
PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILES

2022 - 2027

CONFORMÉMENT AU DÉCRET N°2015-662 DU 10 JUIN 2015



PRÉAMBULE

La Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay, créée en 2017, assure une mission de service public consistant à réduire, valoriser et traiter les déchets ménagers et assimilés du territoire. La gestion des déchets doit constamment s'adapter face à l'augmentation de la population, aux modifications de consommation et aux obligations réglementaires.

Consciente de la qualité de son environnement et de sa protection indispensable, la communauté de communes s'engage à travers différents plans et programmes pour sa préservation. Mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sur notre territoire est une démarche, certes obligatoire, mais elle est surtout une énorme opportunité pour rassembler, donner de la cohérence et associer l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour la collectivité, la prévention des déchets est un enjeu d'actualité. Pour réduire ses déchets, il y a plusieurs solutions et habitudes à adopter autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la valorisation des ressources vertes du jardin, du compostage, de la réparation des objets du quotidien, etc.

C'est en impliquant toutes les forces vives du territoire que l'objectif de réduction pourra être atteint.

Le présent document présente les différents points permettant de comprendre le contexte et l'organisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) dont tous citoyens peut s'emparer.

Didier PLANTE

Vice-Président en charge de la gestion des déchets



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	2
TABLE DES MATIÈRES	3
INTRODUCTION	5
LA PRÉVENTION DES DECHETS	5
Déchets ménagers et assimilés : de quoi parle-t-on ?	5
La prévention des déchets et ses enjeux.....	5
La prévention des déchets, un des socles de l'économie circulaire.....	6
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE	7
Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD).....	7
Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).....	8
Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	8
PILOTAGE ET GOUVERNANCE DU PLPDMA	9
Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi	9
La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).....	10
ÉTAT DES LIEUX – DIAGNOSTIC.....	11
LES DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES.....	11
Le territoire de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP).....	11
Présentation de la collectivité en charge du PLPDMA.....	11
Données sur la population du territoire	12
Structure des foyers et types de logements.....	15
L'emploi et les catégories socio-professionnelles	16
Synthèse	19
Les acteurs économiques	20
Cartographie du tissu économique local	20
Club d'entreprises et associations de professionnels	22
Les Repar'acteurs.....	22
Les particularités du territoire	23
Les établissements et structures d'accueils publics et privés.....	25
Les acteurs associatifs.....	27
ORGANISATION DE LA GESTION DES DÉCHETS SUR LE TERRITOIRE	30
Organisation de la collecte.....	30
Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)	31
La Collecte Sélective (CS).....	31
Le Verre	31
Les déchèteries	31

Les déchets acceptés	32
La fréquentation	34
Gisements et évolutions des tonnages	34
Évolution de l'ensemble des tonnages des DMA produits depuis 2017	34
Évolution des tonnages d'ordures ménagères et assimilées.....	35
Évolution des tonnages des apports en déchèterie	38
Coût du service	41
État des lieux de la prévention	42
Les projets transversaux sur le territoire	42
Les actions déjà menées par les communes.....	43
Identification des partenaires potentiels du PLPDMA	44
SYNTHÈSE ET CONCLUSION DU DIAGNOSTIC : ANALYSE AFOM.....	45
OBJECTIFS	46
LES OBJECTIFS STRATEGIQUES.....	46
LES OBJECTIFS QUANTITATIFS ET LES INDICATEURS	47
LES AXES D'INTERVENTION	48
PROGRAMME D'ACTIONS	49
CALENDRIER DES ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2022 – 2027.....	102
BUDGET PRÉVISIONNEL DES ACTIONS POUR LA PÉRIODE 2022 – 2027.....	103
LEXIQUE - GLOSSAIRE	105

INTRODUCTION

LA PRÉVENTION DES DECHETS

Déchets ménagers et assimilés : de quoi parle-t-on ?

Le code de l'environnement définit un déchet comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser ». (Article L.541-1-1 CE).

Les déchets peuvent être classés selon différentes typologies, notamment selon leur origine :

Déchets municipaux = l'ensemble des déchets dont la gestion relève de la compétence de la collectivité ▪ Déchets des espaces verts publics ▪ Déchets de voirie, marchés ▪ Déchets de l'assainissement (boues d'épuration)	Déchets ménagers et assimilés = Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets
Déchets occasionnels = Encombrants, déchets végétaux, gravats, ...	Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées (OMA) - Déchets collectés en mélange = ordures ménagères résiduelles (OMR). - Déchets collectés sélectivement, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire (emballages, verre, ...)

Les déchets concernés par ce programme sont les Déchets Ménagers et assimilés (DMA), à savoir les déchets de routine (ordures ménagères et collecte sélective) et les déchets occasionnels (encombrants, déchets végétaux, apports en déchèterie).

La prévention des déchets et ses enjeux

La prévention des déchets regroupe « toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet [...] » (Article L.541-1-1 CE). La prévention de la production de déchets consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur le mode de production et sur leur consommation.

La notion de prévention est distincte de celle de « gestion des déchets » qui désigne l'ensemble des opérations et moyens mis en œuvre pour recycler, valoriser ou éliminer les déchets produits.

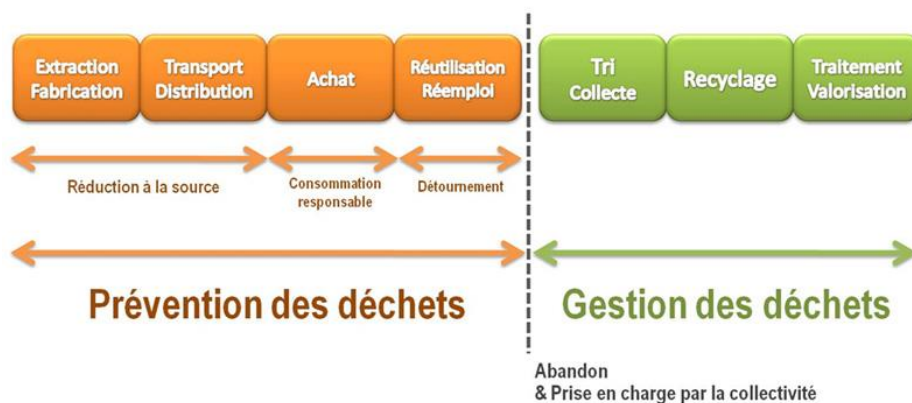
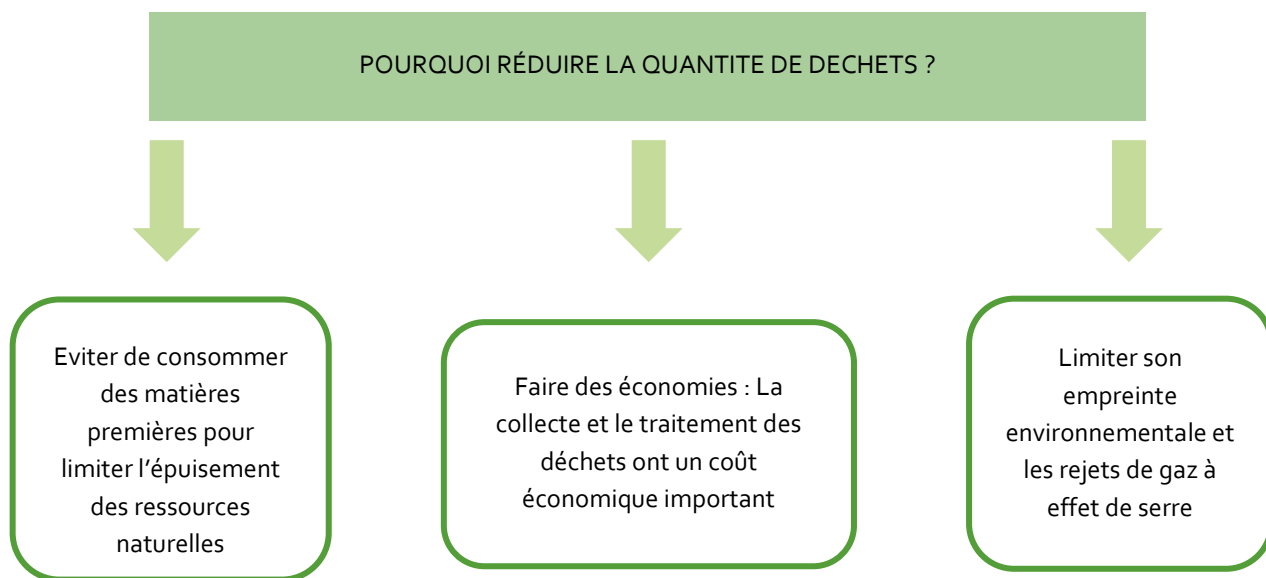


Schéma de la prévention (source ADEME)

Les actions de prévention portent donc sur les étapes de la vie d'un produit situées en amont de sa prise en charge à l'état de « déchet » par la collectivité.

Au niveau local, la collectivité dispose de différents leviers pour diminuer la production de déchets en agissant auprès des habitants : elle peut les informer, les sensibiliser sur les actions de consommation responsable, la pratique du réemploi, les possibilités de réparation, etc.

Les enjeux de la prévention sont multiples :



Aujourd'hui, diminuer la quantité de ses déchets, c'est également s'inscrire dans la cohérence des politiques de l'Union européenne et de la politique nationale. Depuis plusieurs années, la réglementation concernant les déchets n'a cessé de se préciser.

La prévention des déchets, un des socles de l'économie circulaire

L'économie circulaire est un modèle économique de production et de consommation durable. Il privilégie la réparation, le réemploi et le recyclage et vise aussi à ce que les biens et services soient éco-conçus, notamment en limitant la consommation et le gaspillage de matières premières, d'eau et de ressources énergétiques. Le développement de l'économie circulaire doit naturellement conduire vers moins de déchets.

Le concept d'économie circulaire a officiellement fait son entrée dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015. Elle a en effet reconnu la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire consacre son Titre 1^{er} aux « objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production des déchets ». La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire entend ainsi accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Cela passe par exemple par : l'interdiction des emballages en plastique à usage unique à l'horizon 2040 ; l'interdiction de destruction des invendus non-alimentaires ; la création de fond pour le réemploi ; le développement de la réparation avec la mise en place d'un indice de réparabilité ; la mise en place de nouvelles filières pollueurs-payeurs.

L'économie circulaire

3 domaines, 7 piliers



LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La directive-cadre européenne du 19 novembre 2008 relative aux déchets, transposée en droit français par l'ordonnance du 17 décembre 2010, place la prévention au premier rang dans la hiérarchie des modes de gestion des déchets :



La directive-cadre prévoit également la mise en place de programmes nationaux de prévention des déchets :

Le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)

Cette obligation est transposée à l'article L.541-11 du Code de l'Environnement. Le Plan National de Prévention des Déchets est piloté par le ministère de la transition écologique. Le premier plan national de prévention des déchets a été mis en place en 2004 et a posé les bases de l'action de prévention des déchets au niveau national. La France a adopté un nouveau Programme national de prévention des déchets pour la période 2014-2020 qui a pris le relais du Plan d'actions de 2004. Constituant la 3^{ème} édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées et notamment les textes suivants :

- ✓ La feuille de route économie circulaire publiée en avril 2018 ;
- ✓ La loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ; en particulier pour ce qui concerne les dispositions relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020 ;
- ✓ La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi Climat et Résilience ».

Les objectifs pour la période 2021-2027 :

- ✓ Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010,
- ✓ Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment dans le secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010,
- ✓ Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en 2030 en matière de réemploi et réutilisation,
- ✓ Réduire le gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025, par rapport à 2015, dans la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50% d'ici 2030, par rapport à 2015, dans la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

A l'échelle locale, c'est le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui régit la prévention des déchets conformément aux dispositions de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui transfère cette compétence départementale à l'échelon régional. Ce plan traite des déchets dangereux, non dangereux non inertes et dangereux inertes du territoire.

Les objectifs que fixe le plan de la Région Bretagne :

- ✓ Diminution de la production des déchets :
 - 25% de DMA (hors déchets végétaux) en 2030 par rapport à 2016 ;
 - 20 % de déchets végétaux en 2030 par rapport à 2016 ;
- ✓ Application des principes de l'économie circulaire ;
- ✓ Collecte de la totalité des déchets recyclables ;
- ✓ Tri à la source des biodéchets : mise à disposition de moyens de tri à la source pour tous les bretons (2023) ;
- ✓ Autonomie régionale dans la gestion des déchets ;
- ✓ Trajectoire du zéro enfouissement à horizon 2030.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

C'est en cohérence avec l'ensemble de la réglementation que les collectivités locales, compétentes pour la collecte et le traitement des déchets, doivent définir de manière opérationnelle le PLPDMA. L'objectif de celui-ci sera de territorialiser et détailler les objectifs de prévention des déchets ainsi que de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Le PLPDMA s'entend sur une période de 6 ans et sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Le PLPDMA comprend :

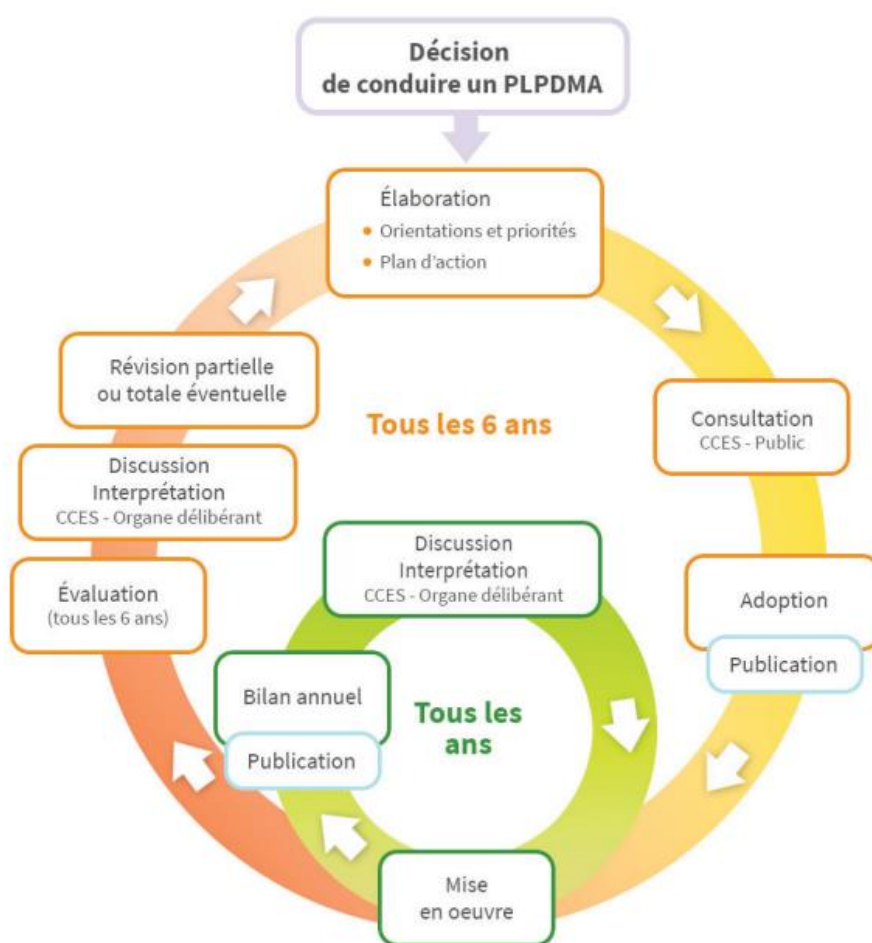
- ✓ Un diagnostic du territoire, des gisements et du traitement des déchets ;
- ✓ Des objectifs stratégiques et quantitatifs, établis selon le contexte territorial ;
- ✓ Un programme d'actions à mettre en œuvre pour réaliser les objectifs.

Le PLPDMA doit tenir compte des autres démarches initiées par la CCPCP, comme le PCAET (Plan-Climat-Air-Energie Territorial), avec lequel il est possible d'avoir des actions transversales.

De la même manière, le PLPDMA s'inscrit et prend appui sur une étude commandée par la CCPCP auprès d'Ecogeos (bureau d'études ayant vocation à concevoir des projets pour une gestion durable et intégrée de l'environnement et des territoires) intitulée : « *Etude d'optimisation de la collecte des OMR et de la CS assurée en régie & Etude de faisabilité pour la gestion des biodéchets sur le territoire de la CCPCP* ».

PILOTAGE ET GOUVERNANCE DU PLPDMA

Processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi



Source : Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

Lorsque la collectivité décide de mettre en place un PLPDMA, elle doit déterminer les moyens d'élaboration et de conduite du programme. Il est alors obligatoire de constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES).

L'élaboration du programme peut alors commencer à travers un état des lieux, la définition des objectifs et des indicateurs et des propositions d'actions. C'est l'objet du présent document.

Après différents allers-retours avec la CCES, celle-ci donne son avis sur le projet proposé par les services. Une fois le projet validé, il est soumis à une consultation publique ; si à la suite de celle-ci le projet est modifié, il est de nouveau soumis à la CCES pour avis.

Le programme ainsi adopté par la collectivité est transmis à l'ADEME et à la Préfecture avant d'être publié officiellement.

Le PLPDMA peut ainsi être mis en œuvre sur une durée de 6 ans, avec un bilan annuel fait auprès de la CCES. Ces avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité, qui reste décisionnaire.

La Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)

La commission consultative d'élaboration et de suivi du programme est avant tout un lieu de débat, d'échange de points de vue ; elle permet la co-construction, et a une vocation consultative et prospective. Elle n'intervient pas dans la mise en œuvre du PLPDMA.

La composition de la CCES n'est pas définie par la réglementation, c'est la collectivité qui en fixe la composition. La liste présentée ci-dessous reprend le nom des membres « fixes » de la CCES, celle-ci a occasionnellement été complétée par d'autres représentants.

Composition de la CCES :

Membres de la Commission	Commune ou Institution
ELU·E·S	
AUTRET Michelle	Plomodiern
JEZEQUEL Ronan	Lennon
JUGUET Jean-Pierre	Châteaulin
LE SAUX Roger	Pleyben
PLANTE Didier (Président de la CCES)	Ploéven
TOUFFAIT Sylviane	Châteaulin
REPRESENTANT·E·S DES INSTITUTIONS	
CORNU Guillaume	Conseil Régional de Bretagne
MARIE Véronique	ADEME
PARTENAIRES	
LE DUIGOU Audrey	Symeed 29
KERGOULAY Nicolas	Sidepaq
ASSOCIATIONS / INITIATIVES LOCALES	
HASCOET Yvonne	Ty Lien
RUSSILLO Sylvie	Ty Lien

ÉTAT DES LIEUX – DIAGNOSTIC

LES DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

Le territoire de la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP)

Présentation de la collectivité en charge du PLPDMA

La Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay (CCPCP) est située dans le Finistère (29). Cet établissement public de coopération intercommunale (EPCI) a été créé au 1^{er} janvier 2017 et est formé par la fusion de la communauté de communes de la Région de Pleyben et de la communauté de communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, étendue à la commune de Saint-Ségal et avec le retrait de la commune de Quéménéven. Le territoire s'étend sur une superficie de 426.90 km².

La CCPCP exerce la « *compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » sur les 17 communes qui constituent l'EPCI.

Les 17 communes composant la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay :



Les collectes des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers sont principalement effectuées en porte-à-porte par le Service Public d'Élimination des déchets (SPED).

Le traitement des ordures ménagères résiduelles est confié au SIDEPAQ (Syndicat intercommunal en charge du traitement et de la valorisation des déchets) auquel la CCPCP adhère. Les OMR sont acheminées directement à l'usine de valorisation énergétique de Briec (29). Les déchets issus de la collecte sélective sont traités au centre de tri situé à Kérambris sur la commune de Fouesnant (29) et géré par les Ateliers Fouesnantais.

La CCPCP dispose également de 3 déchèteries intercommunales (déchèteries de Péren à Châteaulin, de Koskerou à Pleyben et de la Croix Neuve à Plonévez-Porzay), destinées à collecter les déchets ménagers non pris en charge par la collecte en porte-à-porte. Elles peuvent cependant aussi accueillir des usagers de territoires voisins sur la base de conventions.

Il est **important** de noter ici que l'on ne dispose pas des chiffres du tonnage des déchets pour la Communauté de communes de la Région de Pleyben avant la fusion, soit avant 2017. Aussi en termes de méthode et de comparaison en ce qui concerne l'état des lieux et donc les objectifs à définir, il est important d'avoir en mémoire que **l'ensemble du territoire actuel de la CCPCP ne pourra être évalué qu'à partir de 2017**.

La commune principale est la ville de Châteaulin. A 40 km de Brest, 30 km de Quimper, Châteaulin est située au centre du Finistère. Sa situation au carrefour de la voie express Brest-Quimper et de l'axe central Châteaulin-Rennes et sa proximité des aéroports de Brest-Guipavas et de Quimper lui confèrent un atout économique certain. Châteaulin accueille l'unique gare SNCF du territoire. Pôle urbain central de l'intercommunalité, Châteaulin est une des trois sous-préfectures du Finistère.

Second bassin de population, la commune de Pleyben est située à 27 km au nord-est de Quimper. Pleyben est au carrefour de la RN 164, aménagée en voie express, qui est l'axe du centre-Bretagne. Ce sont des communes que l'on peut qualifier de « *mixte à dominante urbaine* » en ce qui concerne Châteaulin et de « *rurale avec ville centre* » en ce qui concerne Pleyben.

A l'ouest du territoire les communes de Saint-Nic, Plomodiern, Ploéven et Plonévez-Porzay sont des communes littorales, elles bénéficient d'une forte affluence l'été de par leur attrait touristique.

Le reste des communes de la CCPCP peut être caractérisé comme des communes rurales et donc moins densément peuplées.

Données sur la population du territoire

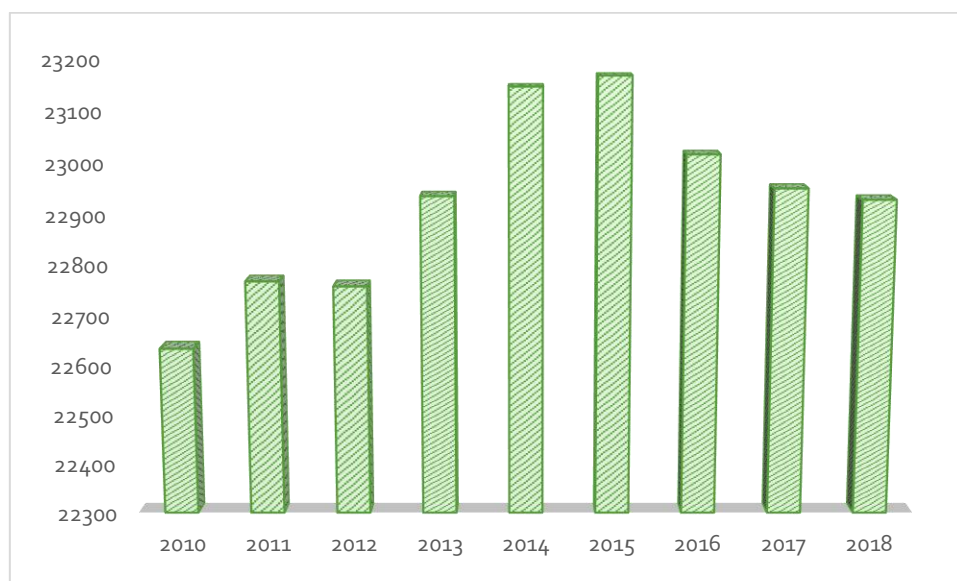
Le territoire comptabilise une population légale INSEE 2018 de 22 927 personnes. La population DGF (dotation globale de fonctionnement – principale dotation de l'État aux collectivités) est, elle, évaluée à 26 316 personnes en 2020. La population DGF est calculée sur la base de la population légale de l'INSEE, à laquelle est ajoutée un habitant par résidence secondaire ainsi qu'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage. En 2020, cela représente 3389 habitants supplémentaires dénotant ainsi une activité touristique relativement importante sur le territoire.

L'évolution démographique

L'évolution de la population de la CCPCP est relativement faible depuis 2010. On peut noter une augmentation constante de la population entre 2010 et 2015 avec + 2,35 %, alors que depuis 2015 la population totale de la CCPCP connaît une faible baisse de - 1,05 %.

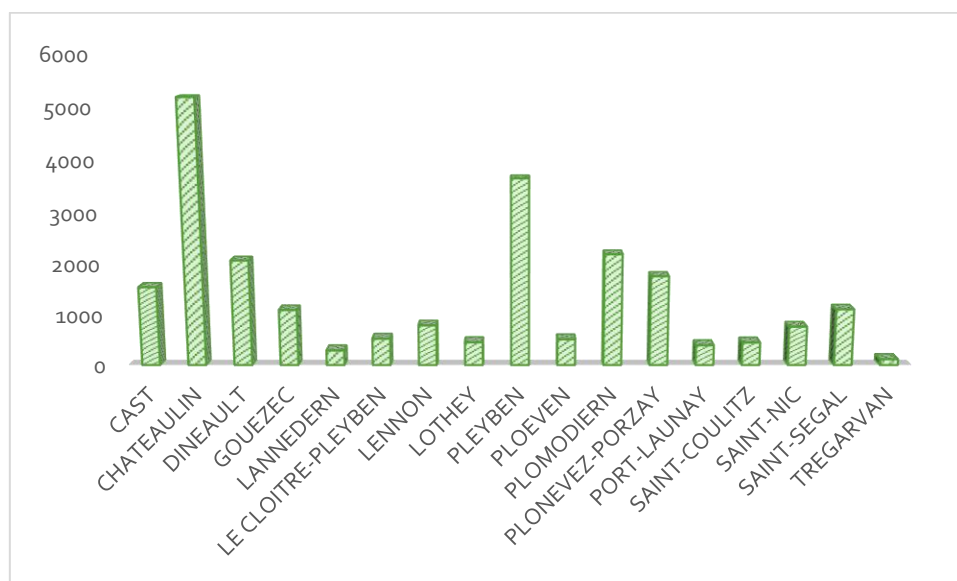
Les communes connaissant la plus forte augmentation de population annuelle entre 2010 et 2018 sont : Dinéault (+ 15%) et Saint-Ségal (+ 10%) ; celles qui enregistrent la plus grande perte d'habitants sont les communes de Trégarvan (- 20 %), Port-Launay (- 11%) et Le Cloître-Pleyben (- 10%). Ces trois communes sont des communes qui comptent moins de 600 habitants.

Évolution de la population du territoire (source : INSEE)



La Communauté de communes regroupe aujourd'hui 4 communes de plus de 2000 habitants permanents : Châteaulin (5 189 hab.) ; Pleyben (3 656 hab.) ; Plomodiern (2 191 hab.) et Dinéault (2 069 hab.) et 5 communes de moins de 500 habitants permanents : Lothey (455 hab.) ; Saint-Coulitz (451 hab.) ; Port-Launay (395 hab.) ; Lannédern (292 hab.) et Trégarvan (116 hab.).

Densité de la population par commune en 2018 (source : INSEE)

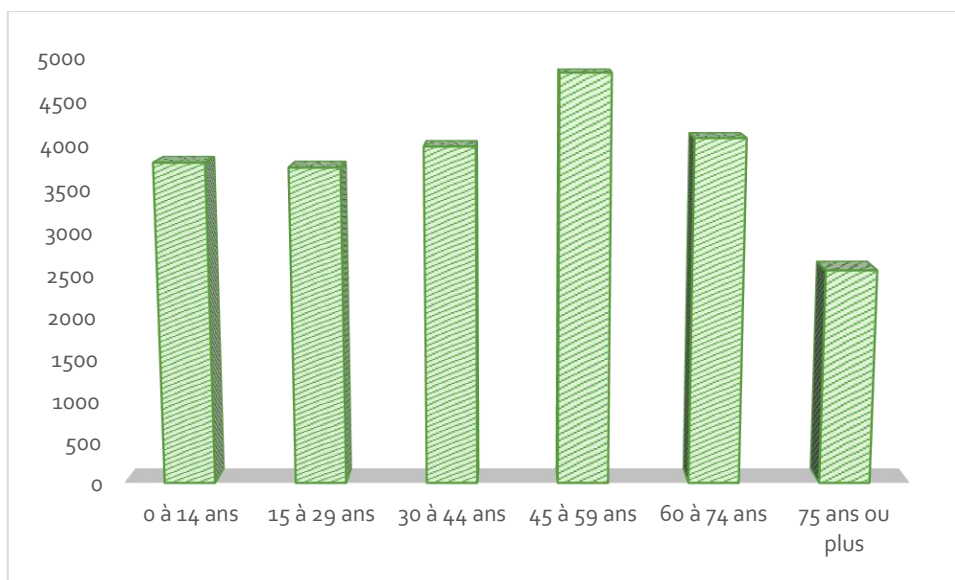


Population par tranche d'âge

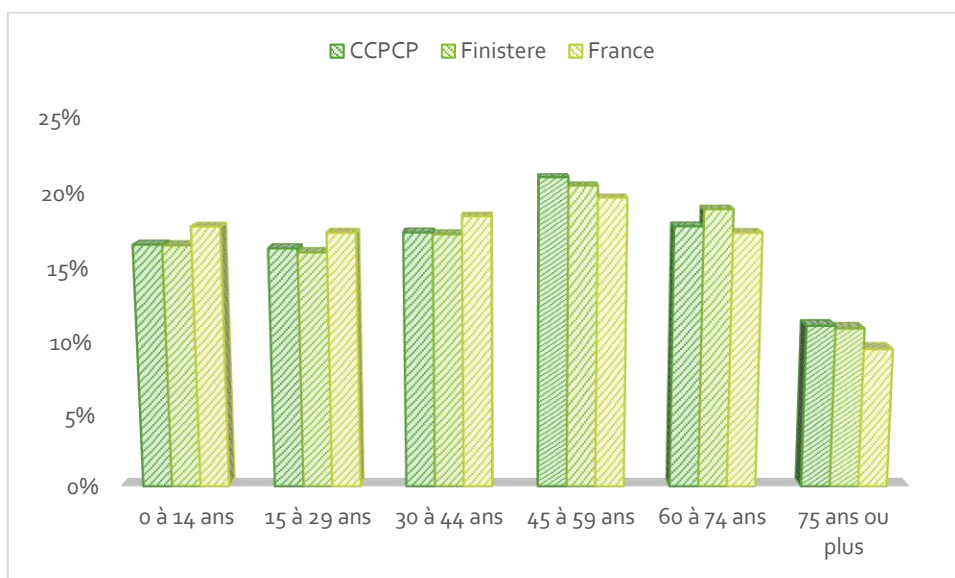
La répartition de la population permanente de la CCPCP par classes d'âge correspond presque parfaitement en termes de pourcentage à celle du Finistère et à celle de la France. Les différences observées étant de l'ordre de 1 à 2%.

Un tiers de la population de la CCPCP a moins de 29 ans et 50% a moins de 44 ans. Les plus de 60 ans représentent quant à eux 29% de la population.

Répartition de la population du territoire de la CCPCP par classes d'âge (source : INSEE 2018)



Répartition de la population du territoire de la CCPCP, du Finistère et de la France par classes d'âge (source : INSEE 2018)

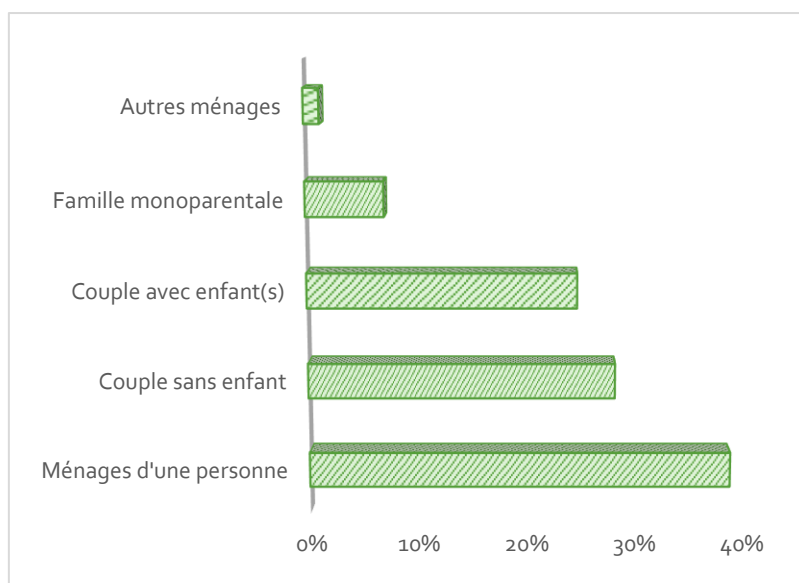


Typologie des ménages

L'INSEE dénombre un total de 10 151 ménages sur le territoire – un ménage désigne ici l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être composé d'une seule personne.

Parmi eux, les ménages d'une personne sont les plus nombreux (38,8 %), suivis par les couples sans enfants (28.10%), puis par les couples avec enfants (24,60 %).

Typologie des ménages de la CCPCP (INSEE – 2018)



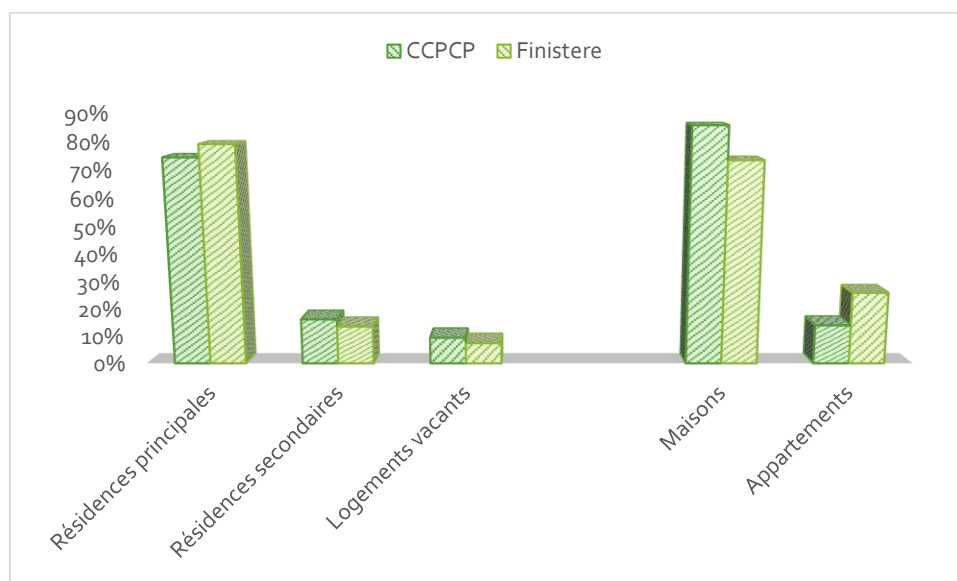
Catégories et types de logements

Les 13 712 logements du territoire sont à 74 % des résidences principales (79 % dans le Finistère) et à 16,30 % des résidences secondaires (13,70 % dans le Finistère). Cette part plus importante que la moyenne départementale des résidences secondaires s'explique par la présence de communes littorales et touristiques.

On peut d'ailleurs noter à ce sujet que la commune de Saint-Nic a 60.5 % de résidences secondaires, suivie par la commune de Trégarvan : 45% ; les communes de Plonévez-Porzay : 29%, et de Plomodiern : 25,4% sont également au-dessus de la moyenne du territoire.

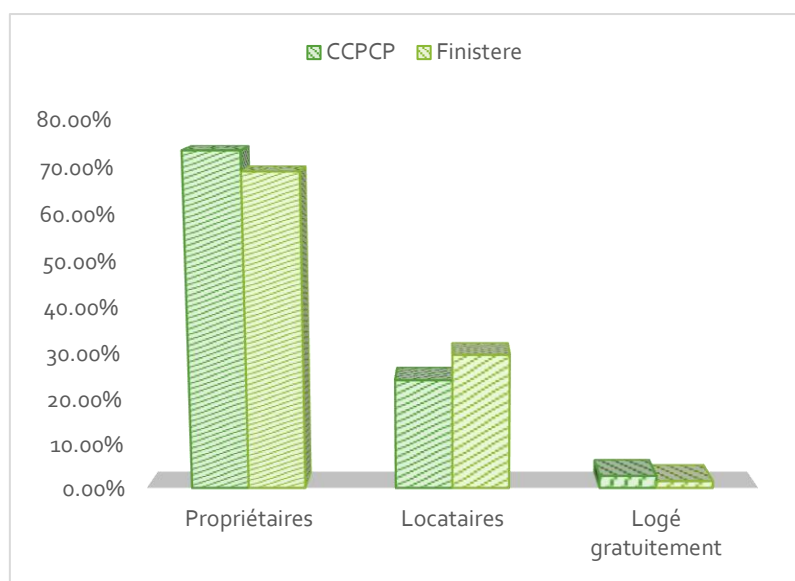
Sur l'ensemble du territoire, la typologie d'habitat est principalement pavillonnaire : 85.30 % des logements (73.22 % dans le Finistère). Ce rapport est beaucoup moins important dans la commune de Châteaulin (64.30 % de maisons et 35.4 % d'appartements) et dans une plus faible mesure à Port-Launay (68.5 % de maisons et 30,20 % d'appartements) et à Saint-Nic (70 % de maisons et 27.6 % d'appartements).

Catégories et types de logements (INSEE – 2018)



Parmi les 74 % de logements occupés en résidence principale, 73.30 % sont occupés par les propriétaires.

Résidences principales selon le statut d'occupation (INSEE – 2018)



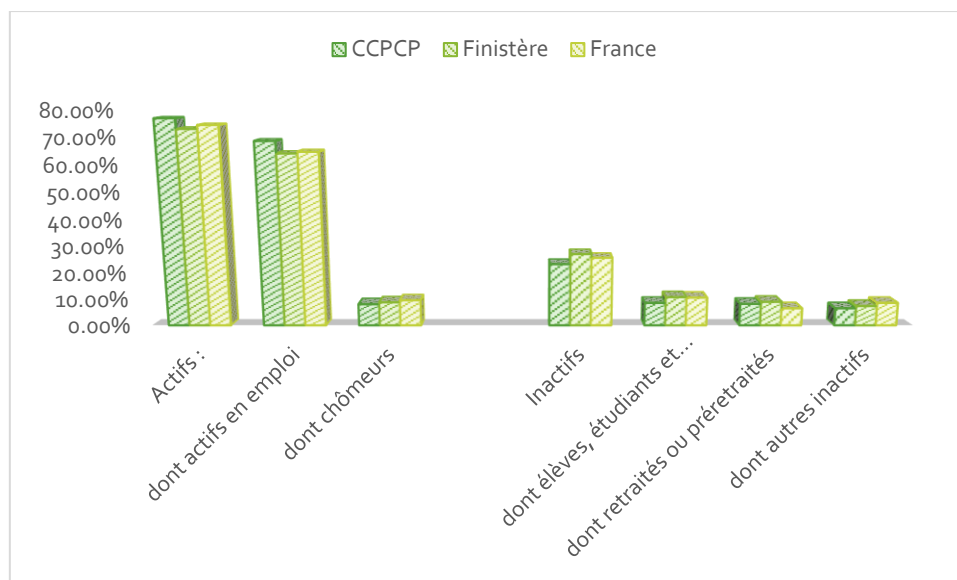
L'emploi et les catégories socio-professionnelles

Caractéristiques de l'emploi

La communauté de communes concentre 8 996 emplois selon les données du dernier recensement de l'INSEE (2018). Les villes concentrant le plus d'emplois sont Châteaulin (4 345), Pleyben (1 430) et Dinéault (1 208) – pour cette dernière cela est dû à la présence de l'école de gendarmerie.

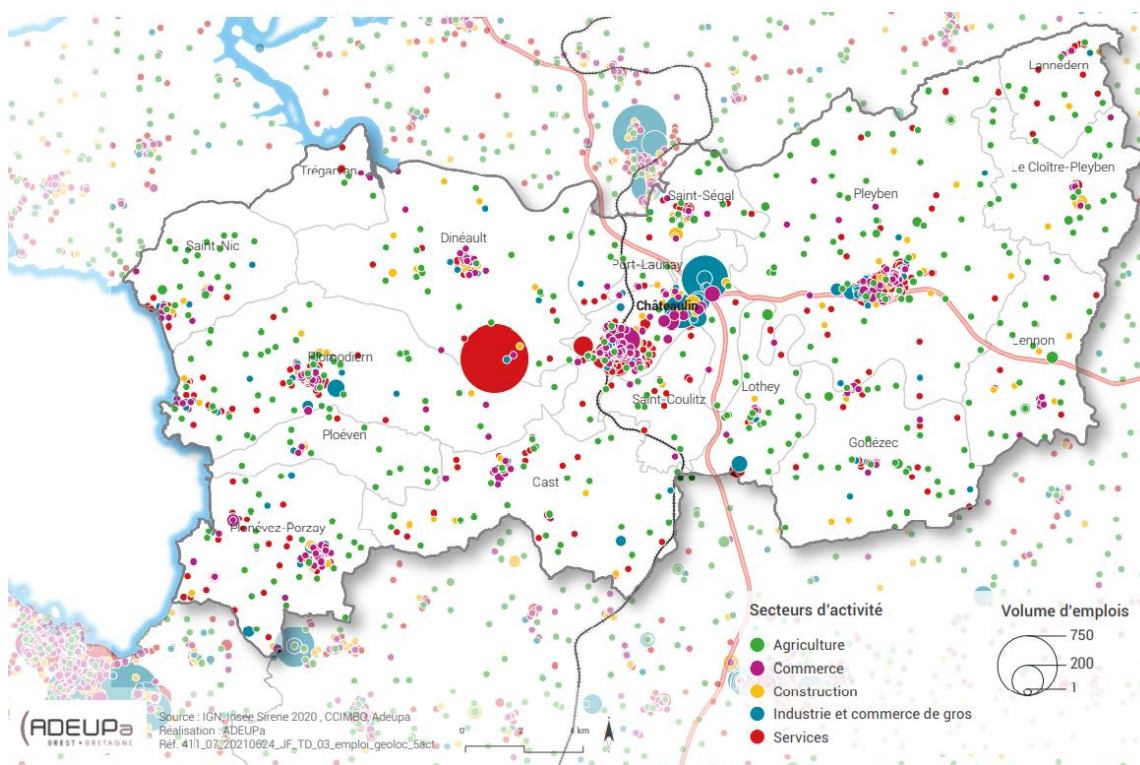
Au regard de la répartition des 15 à 64 ans par type d'activité, 76.70 % de la population de la CCPCP est « active » dont 8.10% de chômeurs, c'est moins que la moyenne nationale (9.60% de chômeurs). 23.30% de la population est considérée comme « inactive » dont 8.60% sont des élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés et 8.20% sont des retraités ou préretraités.

Population de 15 à 64 ans par type d'activité (INSEE – 2018)



Le « Portrait économique de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay » réalisée par ADEUPa – Agence d'urbanisme Brest-Bretagne (Directeur de la publication : Benjamin Grebot) en 2021, nous permet d'identifier les secteurs d'activité les plus importants dans les communes de la CCPCP :

Emplois géolocalisés en cinq secteurs d'activité dans les communes de la CCPCP (ADEUPa 2021)



La communauté de communes appartient à trois zones d'emploi : Quimper, Carhaix et Brest. Il existe 306 zones d'emploi en France définies par l'Insee. Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent (définition Insee). Une majorité des communes du territoire appartiennent à la zone d'emploi de Quimper, quatre communes sont dans celle de Carhaix (Pleyben, Le Cloître-Pleyben, Lannédern et Lennon) et trois sont dans celle de Brest (Port-Launay, Saint-Ségal et Trégarvan).

Sur le territoire de la CCPCP, le nombre d'emplois dans la zone est inférieur au nombre d'actifs ayant un emploi et habitant le territoire. L'indicateur de concentration d'emploi est de 92% (92 emplois dans la zone, pour 100 habitants de la zone ayant un emploi). Cet indice mesure le rapport entre le nombre d'emplois total proposés sur un territoire et le nombre d'actifs occupés qui y résident. Cet indicateur permet d'apprécier la fonction de pôle d'emploi ou la fonction résidentielle d'un espace. Un pôle d'emploi attractif génère un nombre d'emplois supérieur à celui de ses actifs.

Tableau : Liens entre les actifs habitants dans la zone et les emplois sur le territoire (INSEE 2018)

Nombre d'emplois dans la zone	8 996
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	9 775
Indicateur de concentration d'emploi	92
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	57.1

Catégories socio-professionnelles

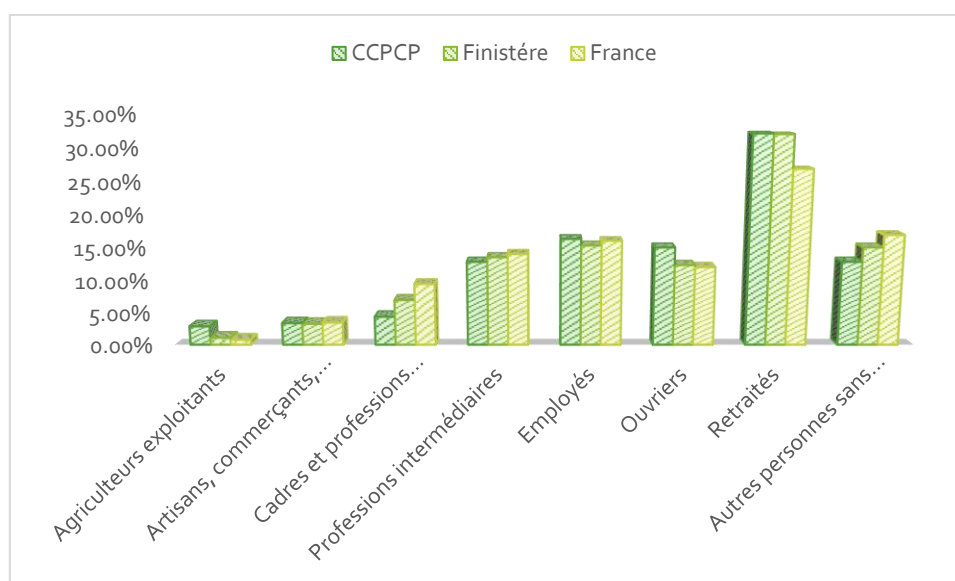
La première chose que l'on peut noter est la part importante des retraités sur le territoire (32,10 %). Cette proportion est proche de celle du Finistère (32 %) et de celle de la Région Bretagne (31.2 %), c'est une caractéristique territoriale car la moyenne nationale est moins élevée.

On peut également noter que la part des ouvriers sur le territoire est plus importante comparativement aux échelles départementales et nationales. Un tiers de la population du territoire est composée d'employés ou d'ouvriers (31,50 %).

À l'inverse, deux catégories socio-professionnelles sont sous représentées sur le territoire à savoir : les cadres et les professions intellectuelles supérieures ainsi que les autres personnes sans activité professionnelle.

La nature des emplois dans la communauté de communes est le reflet d'une économie qui, on va le voir, est orientée vers l'agriculture, l'industrie et les fonctions tertiaires.

Répartition de la population selon la catégorie socio-professionnelle (INSEE – 2018)



Le PLPDMA, par la mise en place d'actions, va permettre d'atteindre des objectifs visant à la réduction des DMA, l'analyse du territoire va alors aider à cibler les actions en les rendant ainsi plus pertinentes. En effet, une même action ne produit pas les mêmes effets sur des groupes distincts. L'analyse sociodémographique permet de calibrer aux mieux les actions, en intégrant la manière dont les différentes catégories sociales les recevront.

- 1) Le territoire de la CCPCP est avant tout un territoire rural avec de nombreuses résidences principales de type individuelles occupées par des propriétaires : une partie de nos actions pourrait donc cibler le thème des déchets verts et du compostage (jardiner au naturel, pailler, aménager son terrain, etc.) car l'analyse du territoire nous apprend qu'il y a une forte proportion de maisons et donc de jardins permettant de le pratiquer.
- 2) De la même manière le fait que le territoire compte une majorité de résidences principales permet d'envisager une pérennité plus importante des informations et des messages.
- 3) L'âge de la population permet de révéler deux informations importantes :
 - Les personnes de plus de 60 ans représentent environ un tiers de la population du territoire, les changements de comportements peuvent parfois être plus difficiles car leurs pratiques et leurs habitudes sont plus ancrées ; il semble donc important de penser à des messages adaptés. Cela semble d'autant plus pertinent au regard de la part des retraités dans la population – il y a ici une forte corrélation - ; les populations à la retraite sont souvent investies dans le tissu associatif local, elles peuvent alors représenter des relais d'information importants.
 - À l'inverse un autre tiers de la population a moins de 29 ans, dont la moitié a moins de 14 ans, un travail en collaboration avec les écoles du territoire peut alors être pertinent car les enfants, une fois sensibilisés, peuvent à leur tour sensibiliser leur famille.
- 4) Quatre communes ont une proportion plus élevée de résidences secondaires, c'est un paramètre important concernant la prévention des déchets, d'autant plus que ce sont des communes littorales et touristiques ; là aussi une communication adaptée pourra permettre d'être plus efficace pour arriver aux objectifs car ce type de population est plus difficile à sensibiliser et produit des déchets spécifiques parfois nocifs (pêche, activités nautiques, etc.)

Une partie de l'analyse ci-dessous s'appuie sur le « Portrait économique de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay » réalisée par ADEUPa – Agence d'urbanisme Brest-Bretagne (Directeur de la publication : Benjamin Grebot) en 2021.

Cartographie du tissu économique local

Les secteurs d'activités les plus importants sur le territoire de la communauté de communes sont l'agroalimentaire, l'administration et l'agriculture.

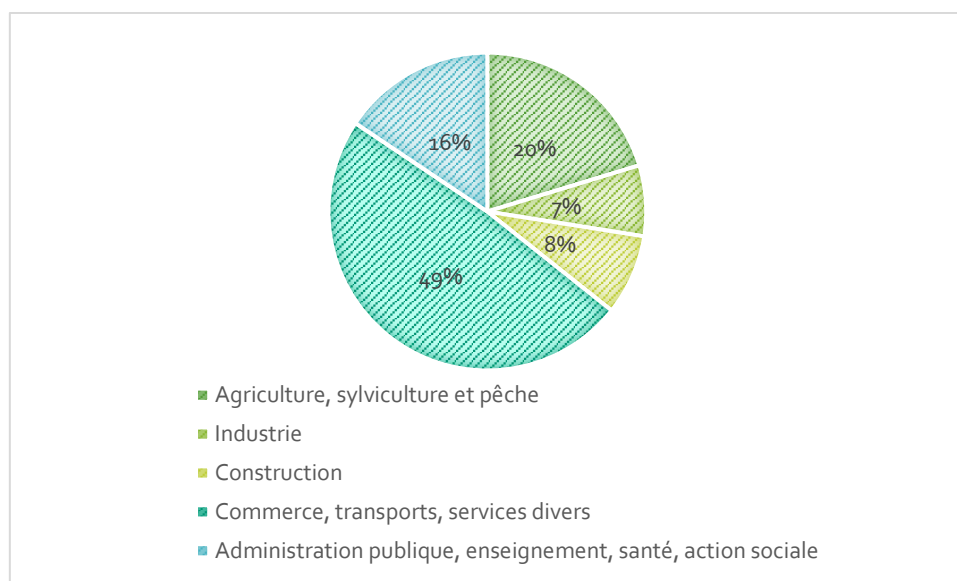
La présence de gros employeurs dans le domaine de **l'agroalimentaire** (France Poultry - 474 salariés, Moulin de la Marche – 249 salariés -, Yer Breizh – 143 salariés -) explique cette prédominance. Cependant il est important de noter qu'entre 2009 et 2018, le territoire a perdu 585 emplois dans la filière. La faillite du groupe Doux explique en majeure partie la perte d'emplois.

Principalement tournée vers l'élevage (porc, lait, volaille), **l'agriculture conserve un rôle économique fort**. Ses activités connexes sont bien développées, avec la présence d'**entreprises de pointe dans les domaines des services à la production, recherche génétique, hygiène, mécanique...** L'agriculture représente 449 exploitations et environ 960 emplois. La CCPCP représente 7 % de l'espace agricole du Finistère. 161 exploitations (35 %) sont positionnées sur l'activité d'élevage porcin, une spécialisation complétée par des activités connexes de la filière (coopérative, sélection génétique, etc.). Dans le cadre du PLPDMA, on peut aussi noter que peu d'exploitations commercialisent en circuit court.

La forte présence **d'emplois administratifs** s'explique par la présence de l'école de gendarmerie sur le territoire – à Dinéault – et par le statut de sous-préfecture de Châteaulin.

On peut également noter que le territoire de la CCPCP accueille plusieurs entreprises importantes de transport, que ce soit dans le secteur de la mobilité des voyageurs ou celui des marchandises. Le secteur compte 926 emplois dans les fonctions de transport logistique (source : Insee RP 2017), soit 10,2 % de l'emploi total.

Répartition des établissements employeurs par secteur d'activité (INSEE - 2018)



Définition des secteurs d'activités par l'INSEE :

Agriculture : Au sens le plus large, ce secteur de l'économie comprend les cultures, l'élevage, la chasse, la pêche et la sylviculture. La nomenclature d'activités française établit une distinction entre l'activité agricole (exploitation des ressources naturelles en vue de la production des divers produits de la culture et de l'élevage), la sylviculture et l'activité de pêche (exploitation professionnelle des ressources halieutiques en milieu marin ou en eau douce).

Services divers : Dans la pratique statistique française, les activités de services n'incluent ni transports, ni commerce. Elles regroupent les services aux entreprises, les services aux particuliers, les services mixtes (hôtellerie-restauration, activités immobilières, information-communication) et les services principalement non marchands.

Les zones d'activités économiques accueillent les plus gros employeurs de la CCPCP, mais ne concentrent qu'un tiers de l'emploi total. La Communauté de communes accueille sur son territoire 5 zones d'activités :

1/ Le Drevers à Pleyben : la zone d'activités couvre une superficie totale de 24 hectares et compte 47 établissements pour près de 500 emplois. La composante artisanale prédomine.

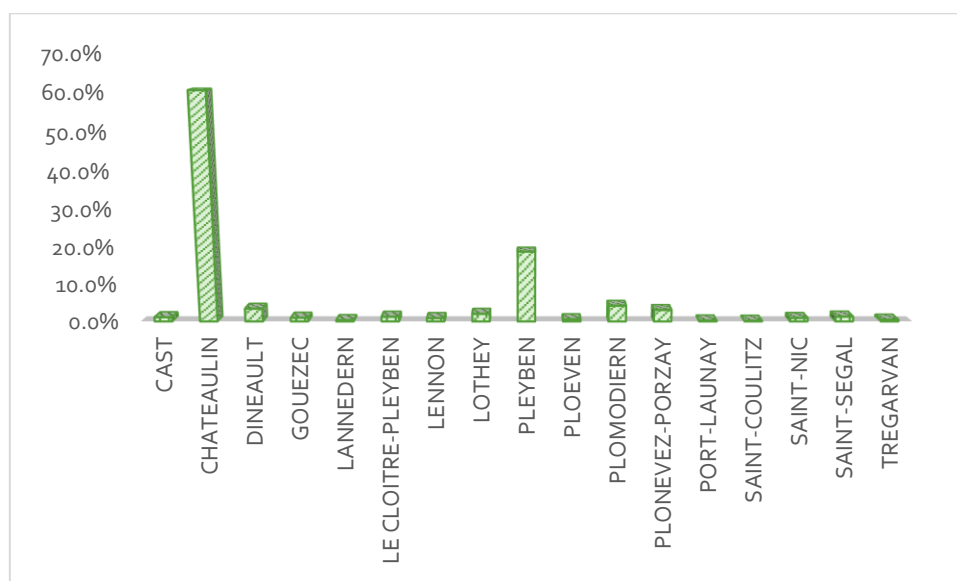
2/ Le Pouillot à Châteaulin : le pôle économique du Pouillot regroupe 5 parcs d'activités, sur une emprise totale de plus d'une centaine d'hectares, il représente avec près de 70 établissements pour environ 2 160 emplois, le site économique majeur de la communauté de communes. La dimension industrielle et logistique domine à l'est de la RN165, tandis que la partie ouest accueille une grande diversité d'activités. Les fonctions tertiaires s'y sont notamment développées au fil des années : expertise-comptable, banque, etc.

3/ Menez-Bos à Saint-Ségal : sur une superficie totale de 4 hectares, la zone d'activités de Menez Bos accueille actuellement 3 établissements pour une quarantaine d'emplois environ.

4/ Parc d'activités du Porzay à Plonévez-Porzay : sur une superficie totale de 2 Hectares, la zone d'activités de Plonévez-Porzay accueille actuellement 6 établissements pour 30 emplois salariés environ.

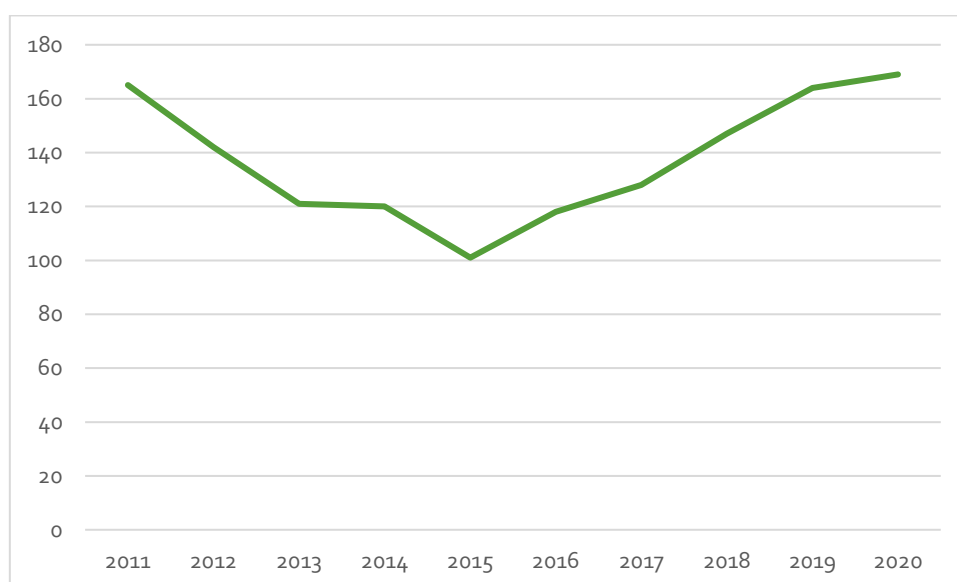
5/ Ty Hemon à Lothey : située hors agglomération, sur la commune de Lothey sur une superficie totale de 19 Hectares, la zone d'activités présente un fort potentiel de développement. Elle accueille à ce jour 3 établissements pour 80 emplois salariés environ.

Part des postes des établissements employeurs par communes (INSEE – 2018)



La CCPCP offre un accompagnement qu'elle veut complet pour l'accueil des entreprises : offres foncières en zone d'activités, solutions immobilières et pépinière et hôtels d'entreprises, accompagnement personnalisé, etc. Elle présente également des taux de fiscalité locale parmi les plus avantageux du département et est classée en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) – un zonage mis en place par l'État et destiné à favoriser le développement et les embauches sur les territoires ruraux – permettant aux entreprises qui s'implantent sur le territoire de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales sous certaines conditions. Cette politique a favorisé une augmentation des créations d'entreprises sur le territoire.

Évolution des créations d'établissements sur le territoire (INSEE)



Club d'entreprises et associations de professionnels

Le Club des Entreprises Aulne Presqu'île a pour particularité de s'étendre sur deux communautés de communes (Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et Presqu'île de Crozon Aulne Maritime). Créé sous l'impulsion des dirigeants d'entreprises du territoire et de la CCI de Brest, elle a pour but de favoriser les échanges et dynamiser le tissu économique des deux communautés de communes. Le CEAP est composé de dirigeants d'entreprises de toute taille et de tout type d'activités. L'Union commerciale Châteaulinoise compte une quarantaine d'adhérents. Organisée à l'échelle de la commune de Châteaulin, elle a pour objectifs de fédérer les commerçants de la commune, et de mettre en place des actions destinées à dynamiser le commerce local (opérations commerciales, actions de promotion du commerce local, etc.).

Les Repar'acteurs

Véritable maillon de l'économie circulaire, réparer participe à la réduction de nos déchets en prolongeant la vie des objets pour en finir avec le tout jetable, développer l'économie circulaire et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la production et au transport. Pour appuyer cette démarche, les Chambres de métiers et de l'artisanat, avec le soutien de l'ADEME, ont déployé un label, Repar'acteurs permettant aux artisans de la réparation de promouvoir l'acte de réparer et de se positionner en tant qu'acteur de la réduction des déchets.

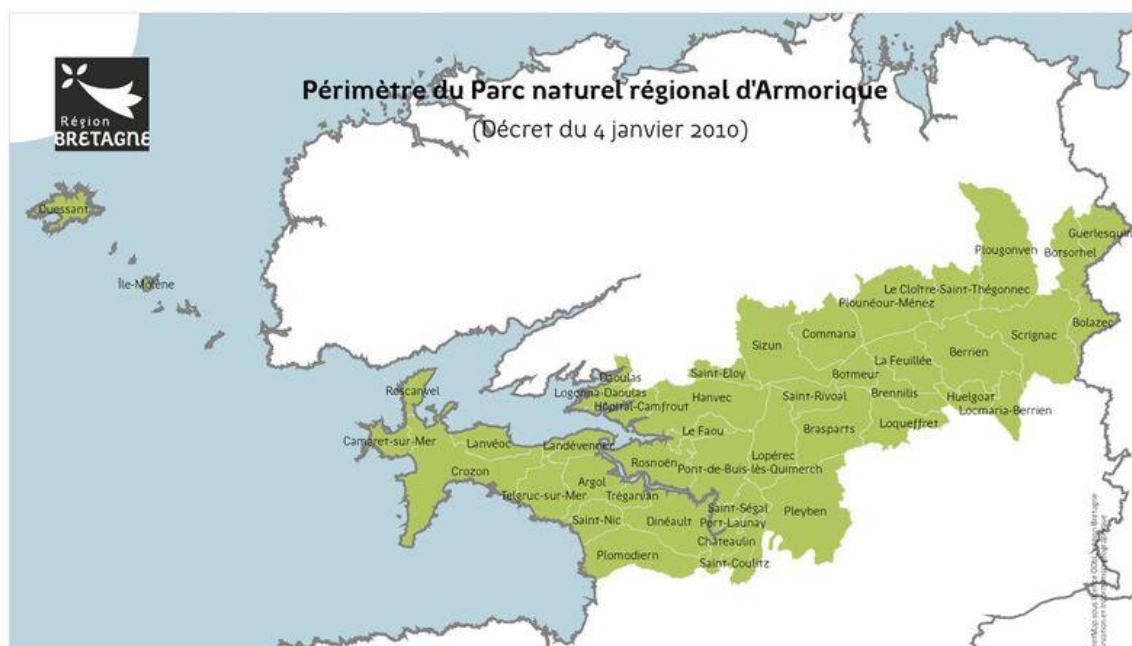
Il existe un annuaire cartographique de la réparation (*cf. image ci-dessous*). Sur le territoire, seuls 5 artisans sont référencés : 2 à Châteaulin (l'électroménager, la Hifi et le son et la cordonnerie), 1 à Dinéault (l'horlogerie et la joaillerie), 1 à Plonevez Porzay (l'ameublement) et 1 à Saint-Ségat (l'électroménager).



Les particularités du territoire

Focus sur le tourisme

La diversité et la richesse du patrimoine naturel et des paysages sont les atouts majeurs du territoire. Le territoire de la CCPCP connaît une activité touristique liée au littoral mais également au fait qu'une partie du territoire fait partie du Parc naturel régional d'Armorique :

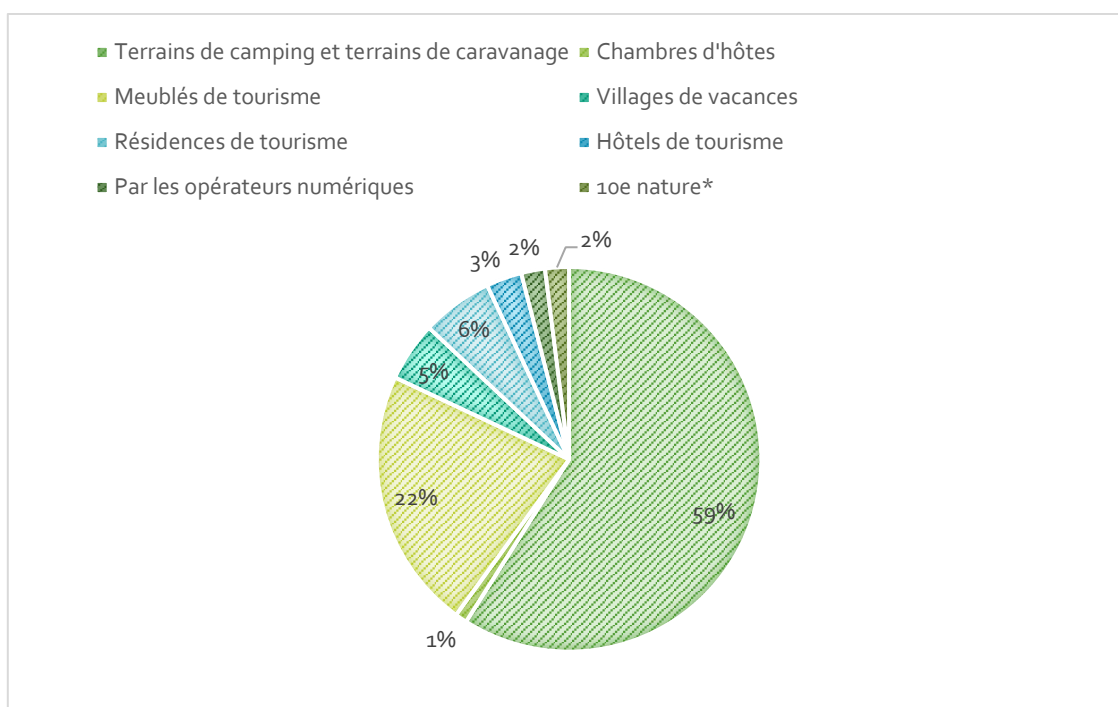


Les Parcs naturels régionaux sont créés pour protéger et mettre en valeur de grands espaces ruraux habités. Peut être classé « Parc naturel régional » un territoire à dominante rurale dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel.

La capacité d'accueil touristique marchand (hors résidences secondaires) de la CCPCP est principalement concentrée sur les communes littorales de l'intercommunalité, à savoir Saint-Nic, Plomodiern ainsi que Plonévez-Porzay. Ces trois communes concentrent ainsi 84 % de l'offre commerciale de lits touristiques (campings, hôtels, villages-vacances, etc.) et représentent 9 651 lits touristiques en 2021. L'intercommunalité compte 573 hébergements marchands actifs en 2021, pour une capacité d'accueil de 11 569 lits.

En 2019, sur le territoire de Pleyben-Châteaulin-Porzay il y avait 11 600 lits touristiques pour 450 000 nuitées, 7 903 lits touristiques concernaient les campings. Ces derniers représentent 59% des nuitées. Une donnée qu'il est important de noter dans le cadre du PLPDMA. Les touristes, choisissant les campings, peuvent faire l'objet d'une campagne de formation particulière, notamment via les Offices de Tourisme.

Répartition des nuitées par catégories d'hébergements en 2019
(Source : plateforme taxe de séjour CCPCP)



* « les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R2333-44 du CGCT »

Focus sur deux projets à venir sur le territoire

Abi 29. Cette association est en cours d'installation dans les anciens locaux des meubles Le Gad à Châteaulin, afin d'y accueillir un atelier de tri textile, ainsi que la boutique (actuellement Quai Charles de Gaulle) et en offrant la création d'emplois d'insertion (21 emplois en projet).

Sur les 2 800 tonnes de textiles collectés par an sur le Finistère par l'association, seuls 35 % sont triés sur les sites de Brest et Douarnenez, faute de moyens suffisants (locaux et personnels). L'objectif est d'absorber les 1 800 tonnes de textiles restant,

aujourd'hui envoyées vers le Relais. À l'issue du tri, 5 % sont revendus à petits prix dans les boutiques Abishop de Brest, Quimper et Châteaulin, gérées par Inservet 29.

Ce projet, via son volet axé sur le réemploi, évite à de nombreux vêtements de devenir des déchets, il contribue au prolongement de la durée de vie des produits et participe à l'économie circulaire. L'installation d'un atelier sur le territoire de la CCPCP peut permettre de créer une dynamique en diffusant « les bonnes pratiques ».

Les Recycleurs Bretons. Cette entreprise, multi-spécialistes du recyclage des déchets, apporte des solutions aux entreprises, collectivités et particuliers pour : la collecte et la gestion des déchets, la valorisation de la matière première secondaire, l'achat et le négoce de métaux et la démolition industrielle et navale. L'entreprise a un projet de création d'une plateforme de recyclage et de valorisation de déchet multi-filières sur le site de Mesdon (Commune de Cast).

Une partie de son projet vise les 10 000 T/an de biodéchets traités et transformés dans l'optique de la méthanisation auprès de 3 exutoires locaux. Même si l'ADEME rappelle que la priorité doit être donnée à la prévention de la production de déchets et que la valorisation des déchets organiques intervient en complément des démarches de recyclage des autres matériaux, la présence de ce projet sur le territoire peut être une bonne porte d'entrée pour communiquer notamment auprès des entreprises.

Les établissements et structures d'accueils publics et privés

Les établissements scolaires et la petite enfance

Le territoire compte dans l'enseignement secondaire :

- ✓ Un ensemble scolaire regroupant collège, lycée et BTS public (Jean Moulin à Châteaulin) ;
- ✓ Un ensemble scolaire regroupant collège, lycée et BTS privé (Saint-Louis à Châteaulin) ;
- ✓ Un lycée agricole public (Lycée de l'Aulne à Châteaulin) ;
- ✓ Deux collèges public et privé à Pleyben ;
- ✓ Un lycée professionnel des métiers du bâtiment et de l'écoconstruction à Pleyben.

L'enseignement agricole a une place importante avec une offre proposée par le lycée de l'Aulne et la Maison familiale rurale de Pleyben. 450 élèves y sont accueillis, de la 4^{ème} au BTS ; les formations sont orientées à la fois vers les métiers de l'agriculture, de l'aménagement de l'espace et des services en milieu rural.

Le lycée des métiers du bâtiment et de l'écoconstruction de Pleyben forme 230 jeunes par an, de la 3^{ème} préparatoire aux métiers jusqu'au bac pro. Les formations, organisées pour certaines par apprentissage, s'organisent autour de quatre familles de métiers : bois, gros-œuvre, systèmes énergétiques et carrelage. L'établissement bénéficie du label « lycée des métiers » délivré par l'académie. Il s'inscrit dans le projet porté par le pôle métropolitain du Pays de Brest autour de la filière bois-construction. Il est en outre dans la démarche Campus des métiers et des qualifications (CMQ) Bâtiment durable Bretagne, pilotée par l'université de Rennes 1, dont l'ambition est de renforcer la compétitivité des entreprises à travers l'innovation et l'élévation de la qualification des personnes.

Les lycées Jean Moulin et Saint-Louis accueillent respectivement 578 et 351 élèves en 2021, dont 82 inscrits dans les sections de techniciens supérieurs : à Jean-Moulin, un BTS communication digitale proposé depuis 2020 à Saint-Louis, un BTS services informatiques aux organisations, avec à la rentrée 2020, un nouveau domaine sur la cybersécurité des systèmes informatiques.

À noter l'ouverture en janvier 2022 d'une formation d'aide-soignant à Châteaulin pour répondre aux besoins importants du secteur médico-social. Le projet est porté par l'institut de formation santé de l'Ouest (Ifso) de Landerneau, en collaboration avec le lycée de l'Aulne. Cette offre de formation constitue un atout sur lequel le territoire et les acteurs économiques peuvent s'appuyer dans l'accompagnement des transitions sociales, environnementales et numériques.

Le territoire possède une bonne couverture d'établissements d'enseignement puisque 15 des 17 communes possèdent une école primaire (maternelle + élémentaire) ou seulement élémentaire. Certains établissements accueillant très peu d'élèves, ces derniers ont créé des regroupements pédagogiques.

Il y a sur le territoire 24 écoles – incluant les regroupements scolaires – dont :

- ✓ 16 écoles publiques,
- ✓ 7 écoles privées,
- ✓ 1 école Diwan

On peut noter ici que l'école Pierre Douguet à Dinéault est labellisée « Eco-Ecole » - la version française d'Eco-Schools, programme international d'éducation au développement durable (EDD), développé par la Foundation for Environmental Education. L'association Terargir a lancé le programme Eco-École en 2005. Le programme vise à aider les élèves à mieux comprendre le monde qui les entoure pour s'y épanouir et y participer. Il repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs d'un établissement scolaire mais également du territoire. Depuis son lancement, le programme Eco-École bénéficie du soutien du Ministère de l'Éducation nationale. Ce partenariat s'est traduit en janvier 2017 par la signature d'un accord-cadre de coopération pour l'EDD.

Les établissements d'enseignements, primaires et secondaires, peuvent-être des relais et/ou des partenaires pour la mise en place d'actions pédagogiques et de sensibilisation auprès des élèves et de leurs familles. Certains établissements proposent des formations professionnalisantes dans des domaines où la prévention des déchets pourrait être un enjeu pour de futurs professionnels.

Enfin, concernant la petite enfance, le nombre de places selon le mode de garde est le suivant :

Tableau : Capacité d'accueil au 31/12/2019 – Source : Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance en Finistère.

Capacité totale	Structures d'accueil	Assistant-e-s maternel-le-s	Population de moins de 6 ans	Dont moins de 3 ans
508	40	468	1380	662

Les établissements sanitaires et sociaux

Il existe 4 maisons de retraites sur le territoire de la CCPCP réparties sur 3 communes. Dans le tableau suivant sont comptabilisés les établissements pour personnes âgées dépendantes ou autonomes disposant d'un service de restauration collective. Le nombre de places dans ces établissements s'élève au total à 425 (source : Finess).

Tableau : Les établissements d'accueil pour les personnes âgées sur le territoire de la CCPCP – Source : FINESS (Fichier national des établissements sanitaires et sociaux)

Type d'établissement	Nombre	Lieux
Centre de jour pour personnes âgées	1	Châteaulin
Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	4	2 à Châteaulin 1 à Pleyben 1 à Plomodiern

Les lieux de restauration collective des établissements scolaires ou de santé sont des lieux propices à la réduction du gaspillage alimentaire.

Les acteurs associatifs

Il y a de nombreux acteurs associatifs sur le territoire dans les domaines culturel, sportif et de loisir ; on compte également grand nombre de comités des Fêtes et d'associations de parents d'élèves. Toutes ont un rôle à jouer et peuvent être des relais dans le domaine de la prévention.

Focus sur Ty Lien



Une recyclerie existe sur le territoire sous forme associative, TY LIEN, créée en mars 2017 à Châteaulin. « L'association a pour objectif de donner une seconde vie aux objets et de les valoriser en développant le lien social ». Dans la charte de l'association, les objectifs sont précisés :

« 1- Développer le lien social :

- Contribuer sur son territoire à une dynamique de développement éthique et solidaire locale ;
- Faciliter le lien social par le détournement des objets ;
- Privilégier l'humain sur toute autre considération matérielle ou économique et viser comme finalité le service plutôt que le profit.

2 – Agir pour l'environnement :

- Entrer dans une démarche écologique avec priorité absolue à l'environnement et promouvoir les comportements permettant de protéger l'environnement et de diminuer la production des déchets ;
- Rechercher la valorisation de l'ensemble des apports des ménages des collectivités et des entreprises et les valoriser en priorité par Réemploi et Réutilisation ;
- Communiquer par et sur son action environnementale afin de sensibiliser et mettre en place des événements et ateliers de sensibilisation tout public autour des thématiques de l'association.

[...]»

La direction de l'association est assurée par un Conseil d'Administration Collégial.

Pour fonctionner, l'association loue un local commercial. Une partie de ce local est dédié à la vente, une autre partie fait office de plateforme de tri et de stockage. Par manque de place, l'association a décidé de louer un second local pour pouvoir stocker.

Actuellement, il existe une convention de partenariat entre l'association et la CCPCP, l'objet de cette convention est de « *préciser les obligations de chaque partie signataire et les modalités de mise en œuvre de journées de récupération d'objets sur les trois déchèteries du territoire* ». Dans cette convention, la CCPCP s'engage à mettre en place une zone de récupération des objets apportés par les usagers chaque dernier samedi du mois.

En 2021 l'association a tenu des permanences sur les trois déchetteries du territoire à 10 reprises. Elle estime à 15 tonnes les déchets récupérés à cette occasion. Même s'il n'y a pas de pesée possible dans les locaux actuels de la recyclerie, l'association évalue à 15 tonnes également les apports directs fait par les usagers auprès de l'association.

Focus sur l'association Run Ar Puñs

Run Ar Puñs est un des lieux historiques dédiés aux pratiques des musiques actuelles et amplifiées. Situé en milieu rural dans un ancien corps de ferme, pierres, poutres apparentes et cheminée rendent cet endroit naturellement chaleureux. Depuis le 1er juin 1978, on y défend la découverte et l'émergence artistique avec combativité, plaisir et convivialité. Run Ar Puñs ASSociation (RAPASS) créée en 1990 porte le projet artistique et culturel du lieu à travers la diffusion, de l'accompagnement de projets et de l'action culturelle.

L'association se veut aussi un lieu de vie avec une programmation pluridisciplinaire via un café associatif (mise en place d'un marché bio hebdomadaire, accueil de réunion et d'after-work, soirée jeux mensuelles) ; la diffusion de films documentaires ; des conférences, rencontres et ateliers.

En parallèle de son activité liée aux musiques actuelles, l'association s'investit dans « Le projet du Hameau » : Une partie du hameau de Run Ar Puñs appartenant à Yann-Vari L'Haridon, frère de Jakez L'Haridon, a été mise en vente en juillet 2016. Cette situation faisait craindre à Rapass une cohabitation avec un nouveau propriétaire réfractaire à son projet qui fragiliserait le projet associatif dans son ensemble. Le Collectif du hameau, créé en octobre 2017 et le fonds de dotation « Vendero » ont œuvré pour le projet de rachat de la partie du hameau mise en vente. Un travail collectif est maintenant à l'œuvre pour créer des solutions afin d'héberger les artistes reçus à Run Ar Puñs, d'accueillir un projet agricole, de proposer un service de restauration, etc. Aujourd'hui le projet s'inscrit dans une volonté globale, à l'échelle du territoire, de proposer d'autres manières de produire et de s'alimenter. L'enjeu global du projet du hameau de Run Ar Puñs est de créer les conditions du lien social, en développant au sein du lieu une vie sociale, associative, culturelle et citoyenne dynamique ; en faisant de Run Ar Puñs un « laboratoire » où s'instaurent de nouvelles formes d'appropriation et de partage de l'espace.

FOCUS SUR POLYSONNANCE

Polysonnance est une association de loi 1901 qui anime et gère un Centre Social agréé par la CAF depuis 1986 sur la commune de Châteaulin.

L'association a pour objet :

- De susciter, favoriser, accompagner, coordonner des initiatives collectives ou individuelles ; d'étudier toutes mesures propres à aider les personnes, groupes, associations locales, et à répondre aux attentes de la population dans le domaine socioculturel ;

- D'organiser, gérer et développer des activités récréatives, culturelles, éducatives, physiques, sportives, pratiques, intellectuelles, artistiques, économiques, civiques, sociales et de solidarité.

Aujourd'hui, et depuis la création de la communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay en 2017, Polysonnance s'investit sur le territoire en élargissant sa zone d'intervention.

Dans son projet 2021-2025 l'association identifie 3 axes de travail :

- Un territoire de dynamique citoyenne ;
- Un territoire pour tous et toutes ;
- Pour un territoire vivant et accueillant.

Polysonnance peut-être un partenaire et un relais sur le territoire en ce qui concerne la prévention, la sensibilisation à l'environnement et au développement durable.

La gestion des déchets est confiée au Service Public d'Élimination des Déchets (SPED) qui est géré en régie par la CCPCP et qui est doté d'un budget autonome. Ses missions sont :

- ➡ La collecte en porte à porte (ou par point de regroupement) ou apport volontaire des ordures ménagères résiduelles et leur traitement ;
- ➡ La collecte en porte à porte (ou par point de regroupement) ou en apport volontaire des emballages ménagers recyclables et papiers, leur transfert, leur tri et leur conditionnement (centre de tri) ;
- ➡ La collecte en points d'apport volontaire du verre ;
- ➡ La collecte en points d'apport volontaire des textiles, linges et chaussures ;
- ➡ La gestion des déchèteries communautaires (Châteaulin, Pleyben et Plonévez-Porzay) ;

Organisation de la collecte

Le « Pôle Collecte » du SPED dispose de 5 bennes de collecte des déchets ; 14 agents sont chargés de la collecte, 10 chauffeurs rippers, 2 ripeurs et 2 agents polyvalents.

Organisation de la collecte des DMA



Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) sont collectées en bacs en porte à porte et en bacs en point de regroupement pour les particuliers. La fréquence de collecte est de C1 (collecter une fois par semaine) toute l'année sur la majorité des communes. Actuellement 18 circuits de collecte des OMR sont en place (14 en C1 et 4 en Co.5 – collecter une fois toutes les deux semaines). Par semaine il y a donc, 16 circuits d'OMR, avec un circuit supplémentaire en saison touristique.

En plus des circuits en porte à porte il y a 4 points d'apport volontaire sur le territoire de la CCPCP.

Le bureau d'étude Ecogeos dans son « étude d'optimisation de la collecte des OMR et de la CS assurée en régie » a réalisé un tableau des performances des circuits de collecte dont il ressort des informations intéressantes pour la mise en place des actions du PLPDMA :

- Le circuit qui concerne la commune de Pleyben est le circuit avec le tonnage moyen par tournée le plus important à savoir 8,2 tonnes par circuit.
- Les circuits de « Châteaulin, Saint-Nic, Plomodiern » et de « Châteaulin Pleyben » ont également un tonnage moyen important avec respectivement 7,3 tonnes et 7 tonnes par circuit.

La Collecte Sélective (CS)

La Collecte Sélective des déchets est réalisée en porte à porte et via les points d'apport volontaire. Toutes les tournées de collecte sélective sont assurées en Co.5. Il y a actuellement 17 circuits de collecte (19 en juillet-août).

De la même manière que pour les OMR, en plus des circuits en porte à porte, il y a 4 points d'apport volontaire sur le territoire.

Ecogeos a également réalisé un tableau des performances des circuits de collecte, on peut retenir que :

- Le circuit qui concerne la commune de Pleyben a un tonnage moyen par tournée estimé de 3.62 tonnes.
- Les circuits les plus importants sont les circuits de Châteaulin RD / Cast / Lothey et celui de Pleyben ainsi que les circuits saisonniers.

À noter les circuits d'OMR et de CS ne sont pas tous identiques.

Le Verre

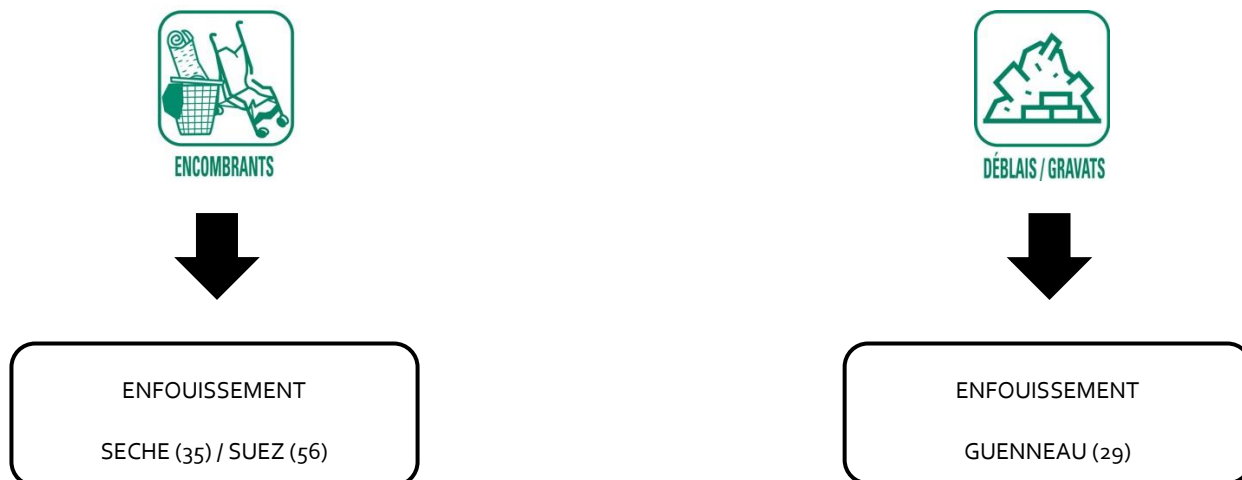
La collecte du verre est réalisée uniquement en point d'apport volontaire dans des colonnes aériennes. Toutes les communes sont équipées de colonnes sur le territoire. Au total, il y a 156 colonnes, l'ensemble des usagers est à 5 km au plus d'une colonne à verre (source : étude Ecogeos).

Les déchèteries

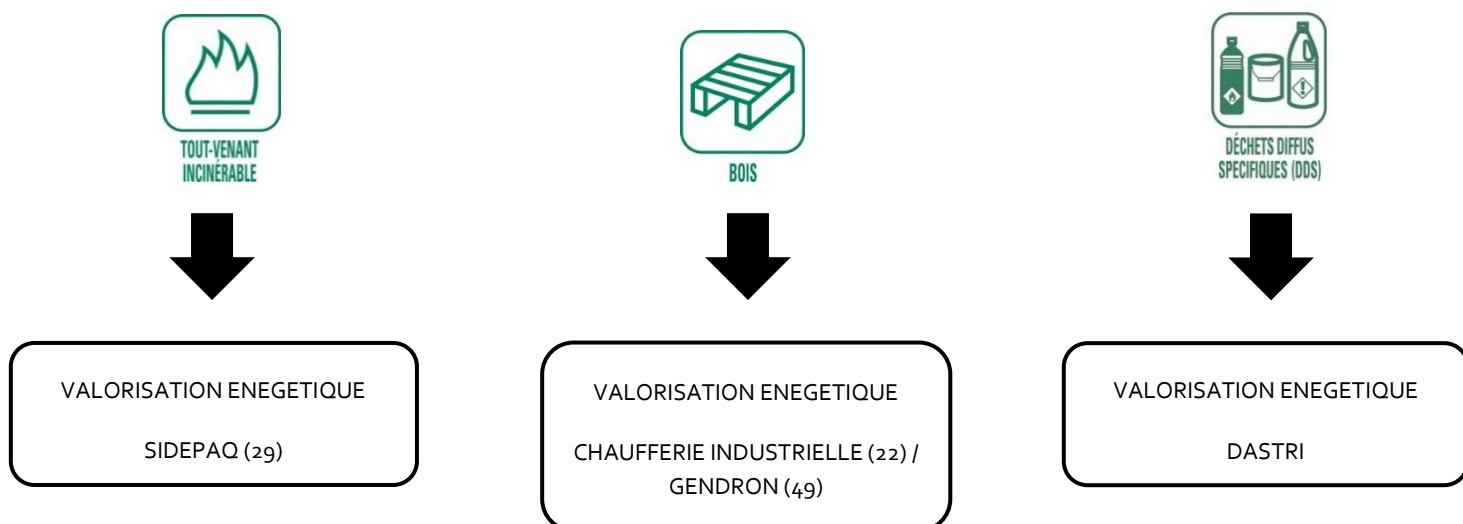
Le « Pôle Déchèterie » du SPED est composé de 5 agents qui gèrent 3 déchèteries réparties sur le territoire : à Châteaulin (site de Péren), à Pleyben (site de Kozkérrou) et à Plonévez-Porzay (site de Croix-Neuve). Ces 3 déchèteries sont gérées en régie pour la réception des déchets et la gestion des sites et en prestation de service pour le transport et le traitement des déchets.

Les déchets acceptés

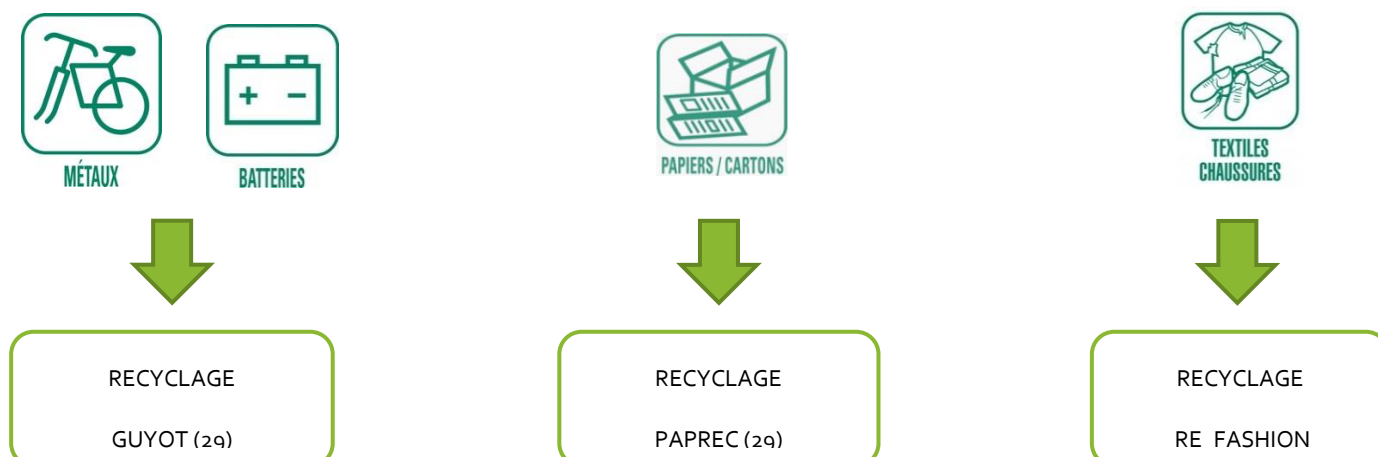
L'enfouissement



La valorisation énergétique – incinération



La valorisation matière (recyclage)





DÉCHETS DIFFUS
SPECIFIQUES (DDS)



HUILES DE FRITURES



HUILES DE VIDANGE



RECYCLAGE
SHARP OUEST



AMEUBLEMENT



RECYCLAGE
ECOMOBILIER



PNEUMATIQUES



RECYCLAGE
ALLIAPUR



DEEE



LAMPES



CARTOUCHES ENCRE



RECYCLAGE
ECOSYSTEME



PILES ET
ACCUMULATEURS



RECYCLAGE
COREPILE



BOIS



RECYCLAGE
GENDRON (49) / LES
RECYCLEURS BRETONS
(29)

La valorisation organique (compostage)



DÉCHETS VERTS



COMPOSTAGE
(Péren et Croix-Neuve)
CCPCP

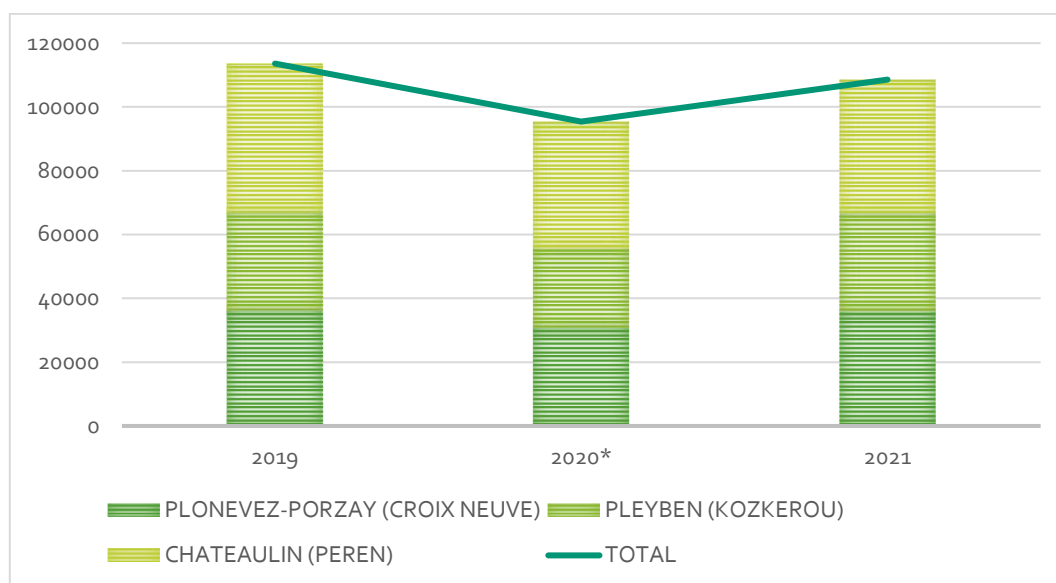
COMPOSTAGE
(Kozkéroù)
SEDE

La fréquentation

Pour l'année 2021 on comptabilise 108 542 passages en déchetterie (3 sites confondus), soit une moyenne de 23 usagers/heure. Pour rappel la population totale de la CCPCP est de 26 316 personnes en population DGF (résidence secondaire incluses).

Les déchèteries sont très fréquentées et peuvent être des lieux de sensibilisation intéressants sur les notions du réemploi ou encore la gestion des déchets verts.

Fréquentation constatée par déchèterie entre 2019 et 2021



* En 2020, en raison de la crise sanitaire (COVID-19) et du confinement lié, la fréquentation des mois de Mars et Avril a été fortement impactée.

Gisements et évolutions des tonnages

Évolution de l'ensemble des tonnages des DMA produits depuis 2017

Entre 2017 et 2020, les tonnages de DMA ont baissé globalement de 11.90% - même si on peut noter une légère augmentation entre 2018 et 2019 (+2.50%); sur ces quatre années cela représente une baisse de 2 193 tonnes. Cette évolution est principalement liée à la diminution du tonnage d'OMR (2017 : 5 464 tonnes → 2020 : 4 736 tonnes) et à l'évolution du tonnage des déchèteries (2017 : 10 574 tonnes → 2020 : 8 864 tonnes).



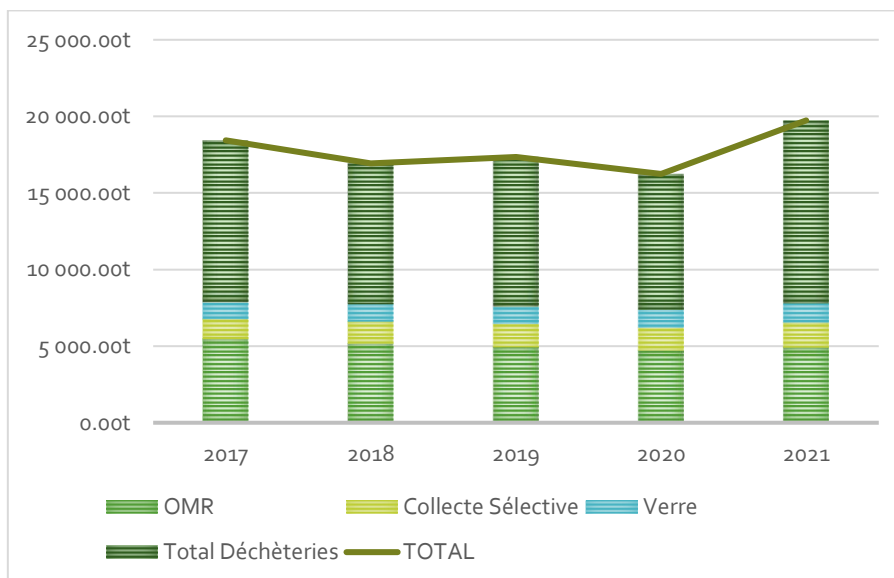
Les déchèteries ont été fermées lors du premier confinement en 2020.

2021 : une forte augmentation – L'année 2021 marque ici un tournant important. L'augmentation des DMA est extrêmement importante : + 21.53% par rapport à 2020. On passe ainsi d'un total de 16 241 tonnes produites sur le territoire à 19 737 tonnes. L'augmentation la plus impressionnante est celle des dépôts fait en déchèterie : + 34.79%.

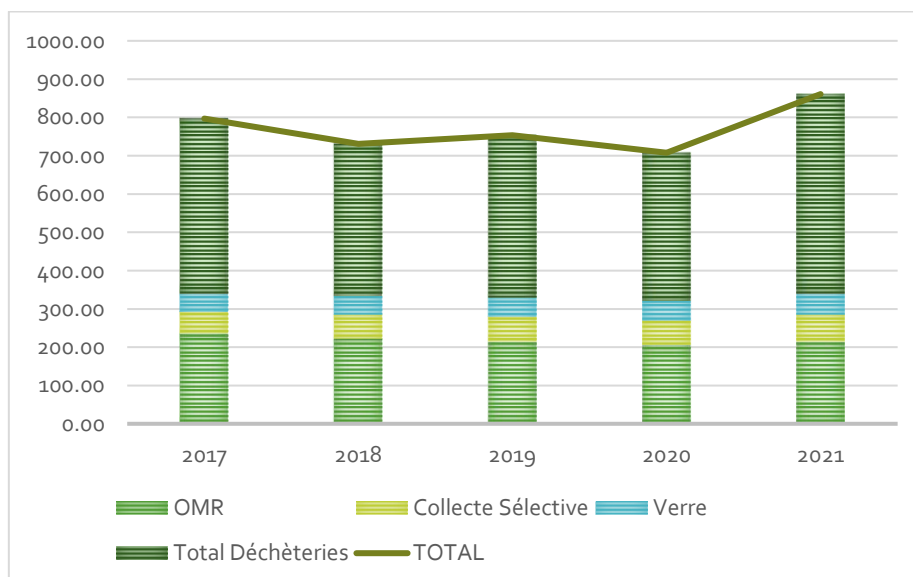
Concernant l'augmentation de la production des déchets pour l'année **2021** on peut supposer que celle-ci est liée à l'afflux de nouveaux résidents sur le territoire breton. Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, de nombreux citoyens ont fait le choix

d'acheter des biens immobiliers en dehors des grandes villes. La Communauté de communes n'a pas échappé à cette tendance. Les chiffres actuels et officiels font référence à l'année 2018 et n'offrent donc pas une vision juste de la population du territoire. En termes d'axe de travail, on peut noter qu'une sensibilisation des nouveaux arrivants semble être pertinente.

Évolution des tonnages des DMA 2017-2021



Évolution des ratios des DMA par kg/hab./an 2017-2021



Évolution des tonnages d'ordures ménagères et assimilées

Entre 2017 et 2020, les tonnages d'OMR étaient en baisse constante, ceci pouvait s'expliquer par plusieurs facteurs :

- L'extension des consignes de tri ;
- La mise en place de bacs individuels en lieu et place des points d'apports volontaires ;

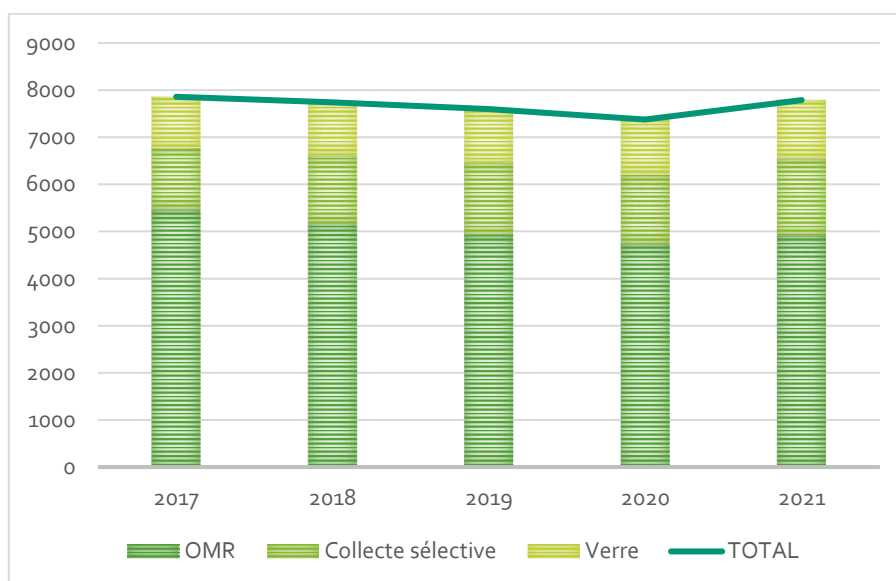
- Une prise de conscience collective des problématiques environnementales.

En parallèle de la diminution des OMR (-13.32%), on note une augmentation de la collecte sélective (+11.45%) et du verre (+8.73%). Cela peut s'expliquer d'une part par l'extension des consignes de tri comme indiqué précédemment mais également par une pratique du tri plus importante.

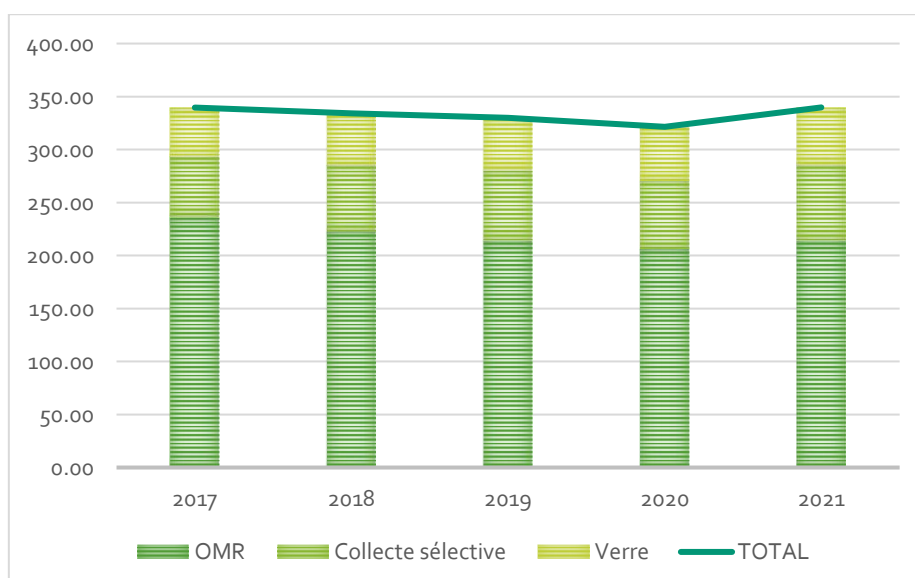
En 2021, il y a une augmentation des trois flux +5.59% même si celle-ci est beaucoup moins marquée que l'augmentation des dépôts en déchèteries.

Si on lisse l'évolution des tonnages d'OMR entre 2017 et 2021, la tendance reste à la baisse : - 10,03% alors que la collecte sélective a augmenté de 23.35% et le tri du verre de 15.75%.

Évolution des tonnages des OMR 2017-2021

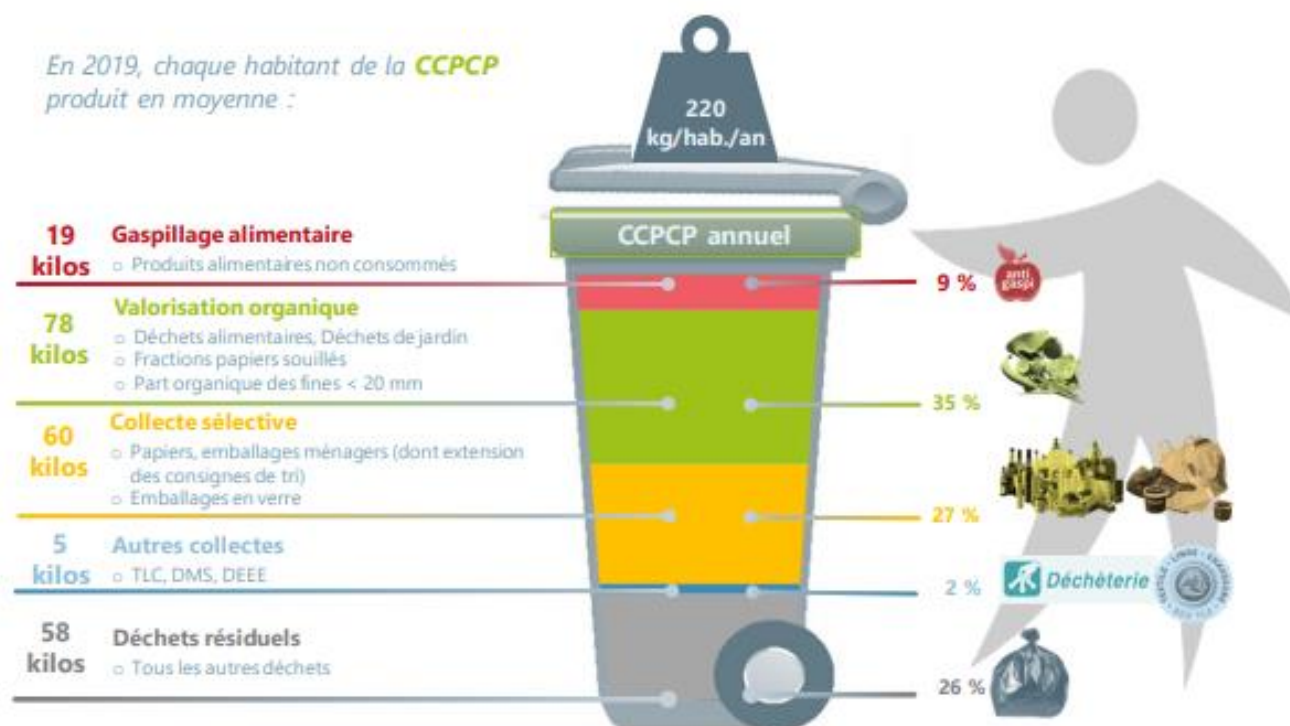


Évolution des ratios des OMR par kg/hab./an 2017-2021



En 2019, le Syndicat Intercommunal Sidepaq a fait réaliser une « Étude de caractérisation des déchets ménagers basée sur une approche MODECOM ». Celle-ci renseigne entre autres sur la répartition par gisement des OMR. Il est ainsi possible de visualiser les déchets qui pourraient être détournés afin de réduire les tonnages.

Répartition par gisement de déchets par kg/hab./an (Source : étude de caractérisation du SIDEPAQ)

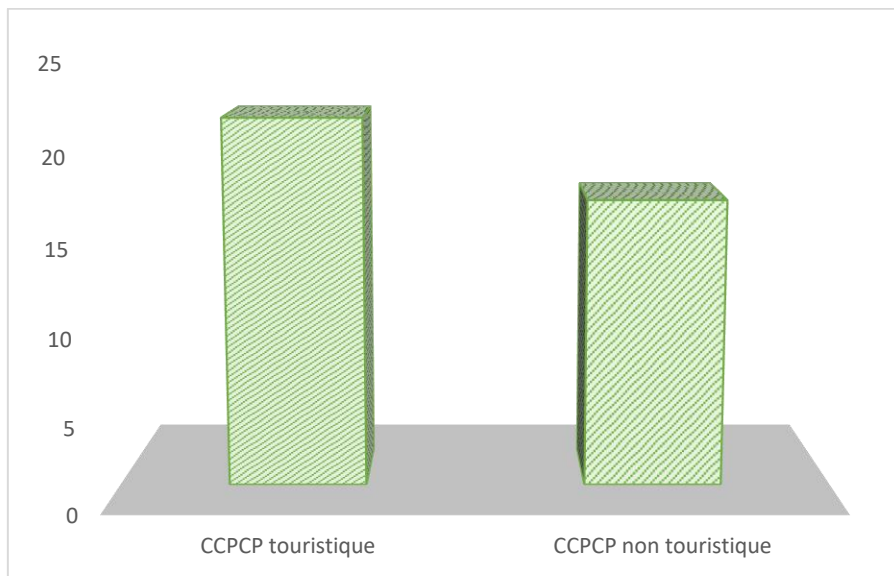


Cette répartition donne des pistes importantes dans le cadre de la mise en place du PLPDMA et de ses actions :

- l'information la plus importante à retenir est que **73 % des OMR pourraient être détournées et faire l'objet d'actions de réduction et de prévention** ;
- les deux gisements de détournement principaux sont ceux de la valorisation organique et de la collecte sélective :
 - dans les 78 kg de valorisation organique on dénombre 26 kg de déchets alimentaires ; 25,9 kg de part organique des fines < 20 mm ; 24 kg de fraction de papiers souillés et 2.1 kg de déchets de jardin ;
 - dans les 60 kg de collecte sélective on dénombre 18,5 kg d'emballages concernés par l'extension des consignes de tri ; 17 kg de papiers ; 14,5 kg d'emballages ménagers et 10 kg d'emballages en verre.
- concernant le gaspillage alimentaire, l'étude indique que sur les 19 kg/hab./an, 10 kg concernent des aliments non consommés et emballés et 9 kg concernent des aliments non consommés et non emballés ;
- enfin, l'étude recense une part importante de textiles sanitaires fraction hygiénique (couches, serviettes hygiéniques, etc.), cela concerne 22.4 kg sur le total des 58 kg des déchets résiduels.

Autre point important à noter : l'étude met également l'accent sur l'impact du tourisme sur la CCPCP. Ainsi l'influence du tourisme a été évaluée en calculant une moyenne touristique et une moyenne non touristique. Les mois considérés comme touristiques sont ceux de juillet et août.

Ratios de collecte en kg/hab./mois en période touristique et non touristique (Source : étude de caractérisation du SIDEPAQ)



Plus précisément, l'étude mentionne que les gisements impactés sont : la valorisation organique + 1.7 kg/hab./mois en saison touristique et celui de la collecte sélective + 2.3 kg/hab./mois en saison touristique.

Évolution des tonnages des apports en déchèterie

En **2021**, 11 948 tonnes soit 521.14 kg/hab. (chiffres INSEE 2018) ont été collectées en déchèteries. Le flux représentant le plus de tonnage est le flux des déchets verts (5 117 tonnes), suivi du flux des déchets inertes (2 440 tonnes) et du bois (985 tonnes).

Comme indiqué ci-dessus, il y a une forte augmentation des dépôts en déchèterie entre 2020 et 2021. Une analyse plus fine permet de dégager les éléments suivants :



Les déchets verts :

	2017	2018	2019	2020	2021
Déchets verts	5 751t	4 306t	4 302t	3 842t	5 117t

La production de déchets verts est très importante en Bretagne : la région produit deux fois plus de végétaux par habitant que la moyenne nationale. Cette production varie d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques. De plus, on peut

également noter que cela est lié à l'habitat pavillonnaire qui est important dans le département – et sur la CCPCP comme il est dit plus haut.



Les déchets inertes : ce sont principalement des déchets minéraux produits par l'activité de construction (BTP et industrie de fabrication de produits de construction) tels que les gravats, la pierre, le ciment, les briques, le carrelage, etc.

	2017	2018	2019	2020	2021
Déchets inertes	1 141t	1 205t	1 111t	1 190t	2 440t

Ce gisement de déchets a augmenté de **105%** entre 2020 et 2021 ! C'est l'évolution constatée la plus importante. Entre 2017 et 2020 les tonnages étaient relativement stables (+4.28%). Comment expliquer cette différence ? Là aussi le lien peut être fait avec l'afflux de nouveaux résidents. Le marché immobilier s'est retrouvé saturé et des biens avec beaucoup de rénovation qui ne se vendaient pas rapidement ont trouvé preneur. De plus, on note en Bretagne, une forte augmentation de la construction de logements neufs : en 2021, les mises en chantier de logements ont augmenté davantage en Bretagne (+24.5%) qu'au niveau national (+10.7%) (cf. DREAL Bretagne).



Le bois :

	2017	2018	2019	2020	2021
Bois	735t	537t	940t	543t	985t

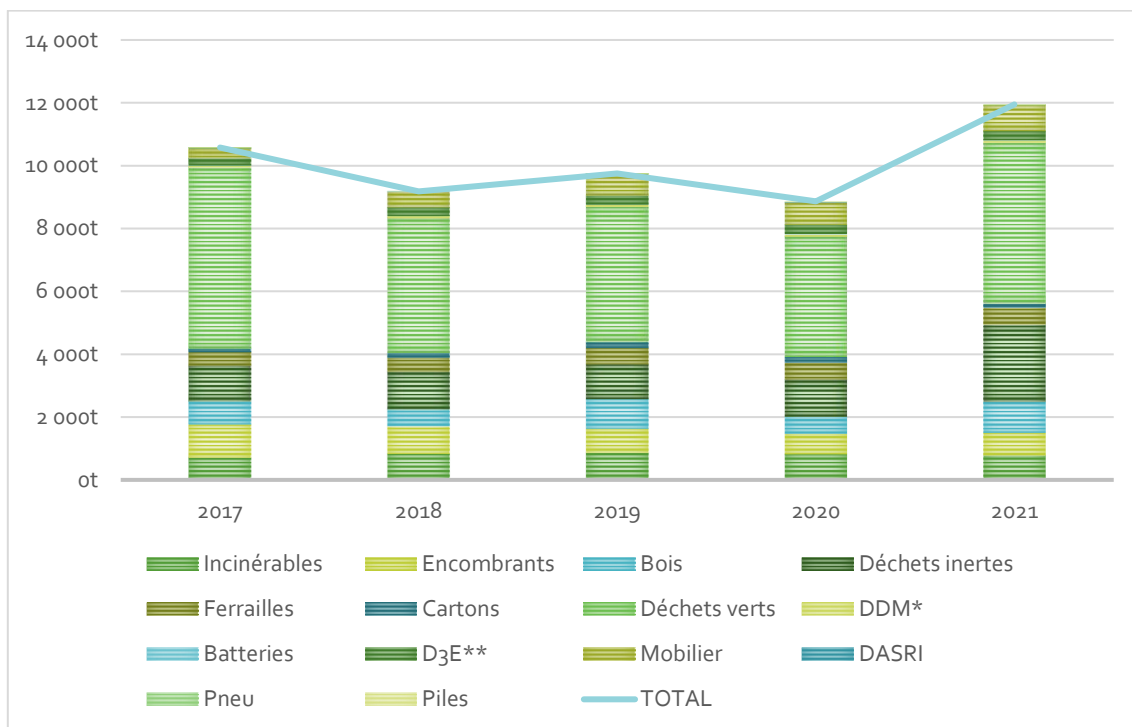
En fonction des années la production de déchets bois est très variable comme on peut le constater sur le tableau ci-dessus. En France, le bois est classé selon 3 catégories suivant le traitement qu'il a reçu, les bois non traités de classe A (principalement d'emballage : palettes, caissettes etc..), les bois faiblement traités de classe B (meubles, panneaux, bois de démolition), et les bois de classe C (traverses de chemin de fer, bois à usage extérieur etc..).

En 2021, les déchets de bois ont augmenté de 81.35%. Des études réalisées par l'ADEME ont montré que les deux principaux secteurs producteurs de déchets bois sont respectivement le bâtiment et les ménages et collectivités. Dans la même logique, les rénovations et les constructions liées à l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire peuvent expliquer cette augmentation.

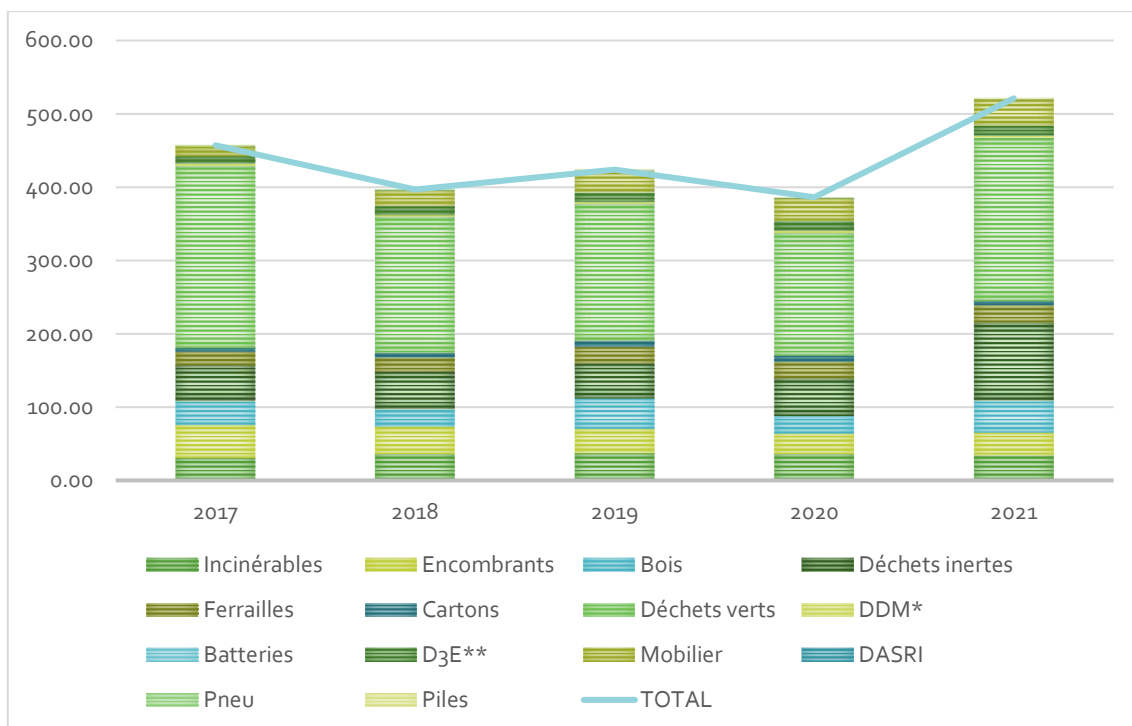
D'autres augmentations et diminutions sont intéressantes à noter :

	2017	2018	2019	2020	2021
Incinérables	706t	830t	856t	821t	779t
Encombrants	1 054t	873t	771t	646t	725t
Mobilier	321t	497t	683t	716t	835t

Évolution des tonnages des apports en déchetterie 2017-2021



Évolution des ratios des apports en déchetterie par kg/hab./an 2017-2021



* DDM = Déchets Dangereux des Ménages – ce sont des déchets non-biodégradables, toxiques ou dangereux en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.

** D3E = Déchet d'Équipement Électrique et Électronique. C'est un équipement hors d'usage qui fonctionnait sur secteur ou avec des piles ou sur batterie. Il peut être ménager ou professionnel.

Le coût de la gestion des déchets (budget de fonctionnement) s'élève en 2021 à 3 256 612 Euros. Le financement du service est principalement assuré par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) à hauteur de 59% des recettes.

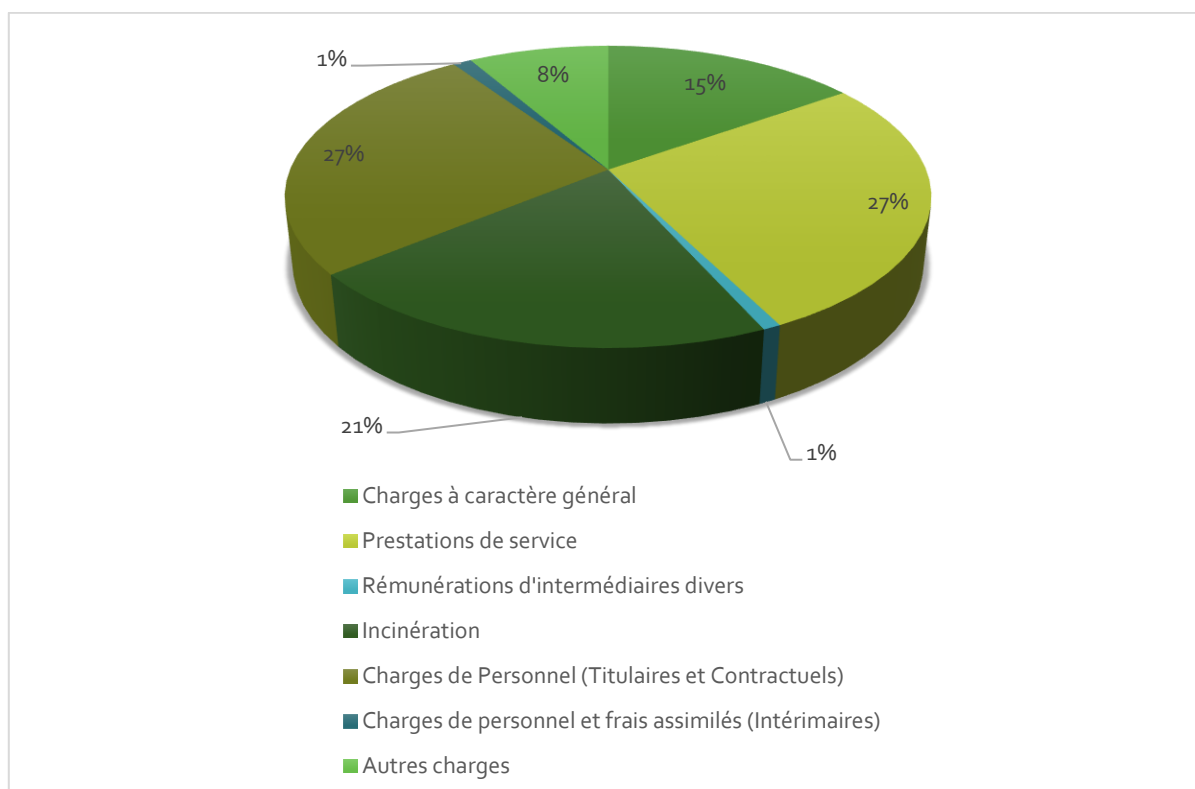
La REOM finance exclusivement le service public des déchets ménagers et assimilés, elle couvre la collecte mais également la déchetterie, le transport et le traitement de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés. La REOM est proportionnelle au service rendu à l'utilisateur.

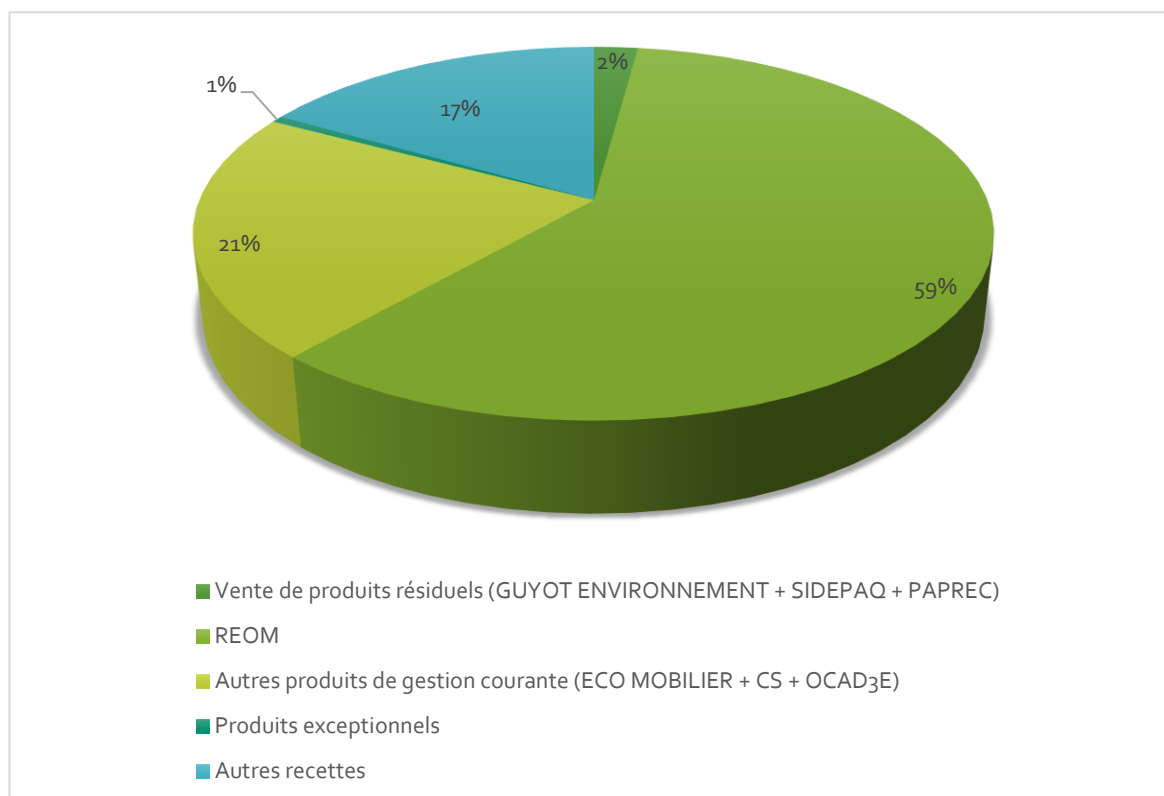
A la CCPCP, les modalités de calcul du montant facturé varient selon les catégories d'utilisateurs en fonction :

- de la composition du foyer pour les résidences principales ;
- de la population DGF pour les communes (collecte et traitement des DMA produits par leurs services et assimilés) ;
- de la taille du/des bac-s mis à disposition pour les entreprises – avec une distinction faite pour la restauration et les métiers de bouches ;
- du nombre de personnes accueillies pour les gîtes et chambre d'hôtes ;
- du nombre de bacs levés pour les campings.

Le traitement des déchets via des prestations de service et l'incinération représente respectivement 27% et 21% des dépenses totales – soit 48% du budget.

Dépenses de fonctionnement du SPED – 2021





État des lieux de la prévention

Les projets transversaux sur le territoire

Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial est un outil de planification (au même titre que le PLPDMA) qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie. C'est un projet territorial de développement durable. La mise en place des PCAET est confiée aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Dans l'évaluation environnementale stratégique du PCAET réalisé par C. Ferec, S. Brisset et Akhaos, l'« amélioration du recyclage et de la valorisation des déchets en lien avec l'amélioration de la collecte des déchets et la sensibilisation des ménages » est considérée comme une perspective d'évolution « positive avec une tendance à l'amélioration » dans le cadre des « pollutions et nuisances ». Ainsi la sous-thématique « déchets » classée dans la thématique « Pollutions et nuisances » du PCAET est considérée comme étant un enjeu moyen (2/4). Le programme d'actions propose alors de travailler sur :

- Le gaspillage alimentaire – pour un impact sur les gaz à effet de serre ;
- La rédaction et mise en œuvre d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – pour un impact sur l'énergie, les gaz à effet de serre, la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique ;
- La distribution de composteurs aux usagers – pour un impact sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique ;
- L'étude de la faisabilité d'une ou plusieurs recycleries sur le territoire communautaire – pour un impact sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique.

Ces actions seront pleinement intégrées dans la réflexion de ce PLPDMA.

Étude de faisabilité pour la gestion des biodéchets sur le territoire de la CCPCP

En parallèle de l'« étude d'optimisation de la collecte des OMR et de la CS assurée en régie », le bureau d'étude Ecogeos a également réalisé une « étude de faisabilité pour la gestion des biodéchets sur le territoire de la CCPCP ».

L'objectif de cette partie de l'étude est de définir un plan d'action à 5 ans qui permettra de répondre à la mise en place du tri à la source des biodéchets, afin d'anticiper les obligations réglementaires à venir.

Cette mission comprend trois phases – concernant la gestion des biodéchets :

Phase 1 : Diagnostic de la gestion des biodéchets

Phase 2 : Définition de scénarii possibles

Phase 3 : Approfondissement du scénario biodéchets et plan d'actions.

Les actions déjà menées par les communes

Des actions de sensibilisation dans les écoles

À l'occasion des entretiens réalisés avec 16 des 17 communes de la CCPCP, il apparaît que toutes les écoles du territoire travaillent sur des thèmes liés à l'environnement. Plusieurs d'entre elles ont un travail très développé autour de la réduction du gaspillage alimentaire et certaines ont déjà expérimenté la mise en place d'un composteur.

Les écoles du territoire sont donc un relais et un levier important dans le cadre de ce programme.

On peut noter que deux écoles du territoire ont le label « éco-école » :

- Depuis 2016 l'école primaire Pierre Douguet de Dinéault ;
- Depuis 2020 l'école primaire de Saint-Nic.

Le réseau d'échange d'expériences de développement local durable entre collectivités (BRUDED)

BRUDED est un **réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable**. Elles ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale.

Ce réseau a trois objectifs prioritaires :

- Partager les expériences des collectivités adhérentes : visites, rencontres, mise en relation directe d'élus à élus, transmission de documents (cahier des charges, conventions, ...)
- Capitaliser les démarches et les réalisations : documents de mutualisation thématiques, fiches projets, vidéos, ...
- Accompagner les expérimentations des collectivités qui en font la demande pour leur faire bénéficier de l'expérience et de la force du réseau.

Des communes de la CCPCP sont membres de ce réseau : Lannédern, Saint-Coulitz et Saint-Nic.

TYPE D'ACTEURS	ACTEURS POTENTIELS
Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay	Le bureau : 1 Présidente, 9 Vice-Présidents-es Le Conseil Communautaire Les agents de la CCPCP
Mairies des communes de la CCPCP	Cast ; Châteaulin ; Dinéault ; Gouézec ; Lannédern ; Le Cloître-Pleyben ; Lennon ; Lothey ; Pleyben ; Ploéven ; Plomodiern ; Plonévez-Porzay ; Port- Launay ; Saint-Coulitz ; Saint-Nic ; Saint-Ségal ; Trégarvan
Acteurs institutionnels et partenaires	L'ADEME La Région Bretagne Le Conseil Départemental du Finistère Le Symeed 29 L'EPAB (Établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez) L'EPAGA (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne) Le PNRA (Parc Naturel Régional d'Armorique) Les Chambres consulaires : Chambre des Métiers et de l'Artisanat ; Chambre de Commerce et d'Industrie ; Chambre de l'Agriculture Le SIDEPAQ
Associations / initiatives locales	Réemploi : Ty Lien ; Abi 29 Autres : Run Ar Puñs ; Polysonnance
Structures de l'ESS	CRESS Bretagne
Organismes prestataires	Réseau A3P Les Eco-organismes : Citeo, Corepil, DASTRI, Ecologic, Ecomobilier, Ecosystemes, Valdelia, Re_Fashion SUEZ VEOLIA
Professionnels	Les entreprises locales Le club d'entreprises Aulne-Presqu'île Les associations locales de commerçants-artisans

La matrice AFOM (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces) est un outil bien connu d'analyse stratégique qui va permettre ensuite de déterminer les grands axes d'intervention du PLPDMA. Le but de cette approche est de faire en sorte de prendre en compte l'ensemble des facteurs à travers deux axes :

- L'axe interne qui reprend ce sur quoi l'équipe projet a une certaine marge de manœuvre (Atouts/Faiblesses) ;
- L'axe externe qui impose ou nécessitera des partenariats (Opportunités/Menaces).

Cette matrice va permettre, en se basant sur les éléments recensés dans le diagnostic qui vient d'être posé mais aussi sur l'étude réalisée par Ecogéos (« Étude d'optimisation de la collecte des OMR et de la CS assurée en régie & Étude de faisabilité pour la gestion des biodéchets sur le territoire de la CCPCP »), de dégager les principales lignes stratégiques du programme de prévention.

ATOUPS	FAIBLESSES
Un partenariat en devenir avec Ty Lien autour du réemploi. Un maillage de déchèteries performant avec une gestion technique et un contrôle d'accès. Une étude en cours sur deux axes : - Étude d'optimisation de la collecte des OMR et de la CS ; - Étude de faisabilité pour la gestion des biodéchets. Un travail de sensibilisation déjà présent dans les écoles (autour du développement durable et de la biodiversité).	Grille tarifaire appliquée aux entreprises déconnectée des coûts réels du service. Peu d'actions de prévention engagées ou pérennisées par le service. Actions de communication et sensibilisation principalement axées sur le tri → Une confusion entre prévention et tri. La notion de prévention n'est pas comprise, ni ses enjeux et est souvent confondue avec le tri des déchets. Une augmentation et/ou une stagnation des tonnages de DMA des déchets déposés en déchèterie dont les végétaux, les déchets inertes (=les déchets minéraux produits par l'activité de construction), le mobilier et les ferrailles. Pas de moyens humains internes (prévention et communication). La communication : il n'y a pas de chargé-e de communication au sein de la CCPCP, le site internet est peu fréquenté.
OPPORTUNITES	MENACES
Grande majorité d'habitations individuelles permettant le développement du compostage et du paillage. Les évolutions réglementaires : - Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) - Loi Anti-Gaspillage et Économie Circulaire (AGEC) Des projets en lien avec la prévention des déchets (Abi 29 – Les Recycleurs Bretons) peuvent permettre une dynamique sur le territoire.	Peu d'échanges avec les acteurs du territoire. Les dynamiques d'acteurs apparaissent pour le moment assez peu visibles autour de l'économie circulaire. Des échéances réglementaires proches. Défiance des habitants concernant les coûts « je trie de plus en plus et le coût augmente ! » Des communes littorales qui peuvent être impactées par le tourisme.

OBJECTIFS

LES OBJECTIFS STRATEGIQUES

La CCPCP souhaite formuler une vision pour le PLPDMA qui soit efficiente. En effet, aboutir aux résultats souhaités en optimisant les moyens disponibles semble une condition importante pour la réussite du plan d'actions. Le diagnostic a démontré que si une orientation stratégique forte est souhaitée en termes d'ancrage territoriale il faut se focaliser sur quelques actions avec de forts enjeux et ainsi éviter la dispersion des moyens.

D'un point de vue stratégique, le PLPDMA se fixe les objectifs suivants :

- Contribuer aux objectifs nationaux et régionaux en diminuant les quantités d'OMA et de DMA, en particulier dans les gisements prioritaires ;
- Cibler, sensibiliser et responsabiliser l'ensemble des acteurs du territoire en induisant des changements de comportement ;
- Mettre en place un réseau d'acteurs et de partenaires essentiels pour articuler le programme avec d'autres démarches locales.

Les priorités de travail proposées dans le cadre de la mise en œuvre du PLPDMA sont les suivantes :

PRIORITE 1	Sensibiliser les acteurs du territoire, informer l'ensemble des publics-cibles, accompagner les changements de comportement	
	La CCPCP via le SPED n'a que très peu d'actions de prévention engagées ou pérennisées, accroître le niveau de sensibilisation des différents « publics-cibles » est une étape indispensable pour mener à bien les objectifs et faciliter les changements de comportements.	
PRIORITE 2	Gérer les biodéchets à la source	Réduire la production de déchets verts en déchèterie
	La loi AGEC du 10 février 2020 prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. Le compostage domestique, le compostage partagé et le compostage en établissement sont des actions qui répondent aux objectifs de généralisation du tri à la source des biodéchets. La collectivité doit s'organiser pour donner les moyens aux citoyens d'effectuer un tri à la source ; ces moyens sont variés et doivent être adaptés au territoire et à l'habitat.	L'objectif de réduction des déchets verts fixé par le PRPGD Bretagne prévoit une réduction de 20% en 2030 par rapport à 2016. Comme on a pu l'observer, la production de végétaux en Bretagne est fortement impactée par les conditions météorologiques, avec des variations considérables d'une année à l'autre. ATTENTION – Pour traiter les algues vertes la CCPCP a besoin de déchets verts.
PRIORITE 3	Développer le circuit du réemploi et structurer un réseau d'acteur	
	Le réemploi et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets. Des ambitions fortes en matière d'accroissement du taux de réemploi sont désormais consacrées par un cadre juridique et réglementaire. La loi AGEC fixe notamment un objectif de réemploi à « l'équivalent de 5% du tonnage » des déchets ménagers en 2030.	

Le PLPDMA doit comporter des objectifs de réduction des DMA comme indiqué dans l'article R. 541-41-23 du code de l'environnement, ces objectifs doivent être compatibles avec les plans et programmes d'échelons supérieurs.

La Loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixait comme objectif de réduire de 10% la quantité (en kg/hab./an) de DMA en 2020 par rapport à 2010 soit 1% par an. Le lancement du PLPDMA en 2021 ne permet pas la réalisation de cet objectif dans le délai imparti.

Actuellement la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire fixe un objectif de – 15% (en kg/hab./an) de DMA en 2030 par rapport à 2010.

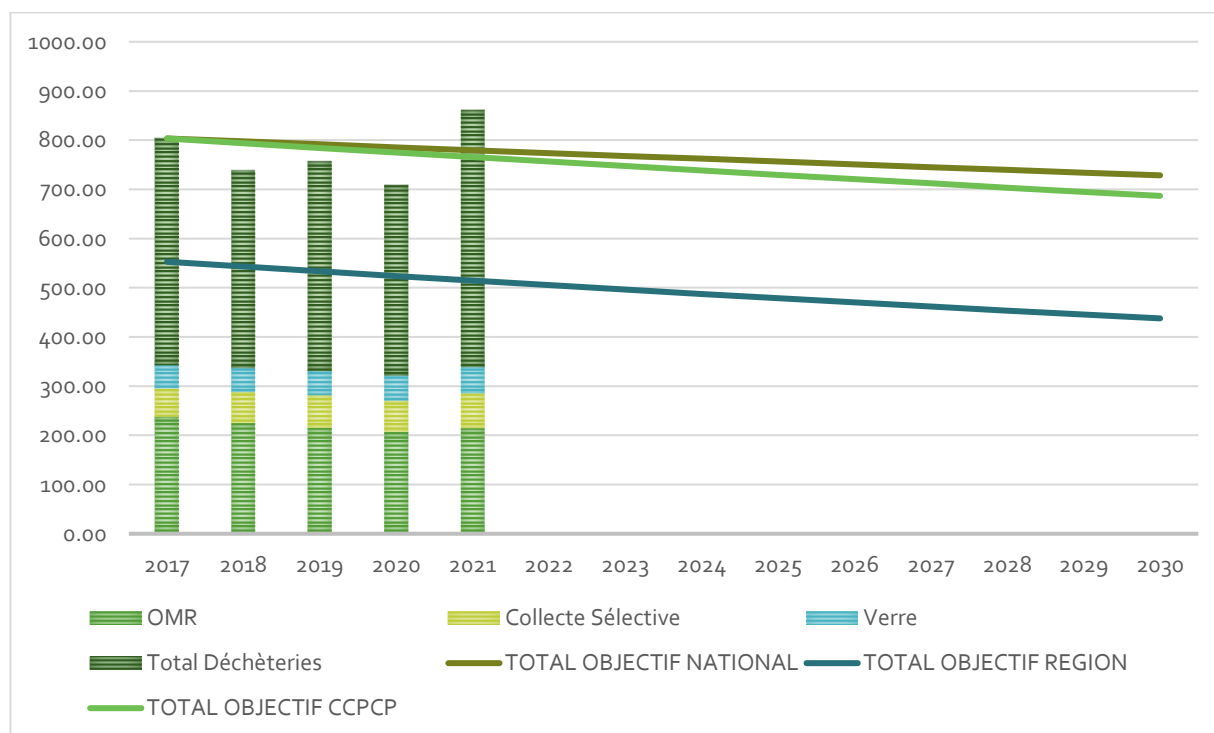
De son côté, la Région Bretagne fixe comme objectif complémentaire une réduction des DMA – hors végétaux – de 25% en 2030 par rapport à 2016.

Pour rappel, concernant les objectifs quantitatifs de la CCPCP, l'année de référence est 2017. Il est convenu que les objectifs à atteindre sont les suivants :

Réduire les quantités de DMA (en kg/hab./an) de 15,6% en 2030 par rapport à 2017 – Ce chiffre correspond à l'alignement sur l'objectif de la Région Bretagne mais en incluant les végétaux –

Pour le calcul des objectifs, c'est la population INSEE qui sera prise en compte.

Sur population municipale INSEE	
Ratio 2017	803.43 kg/hab.
Objectif à atteindre en 2030	686.73 kg/hab.
Dernier ratio connu 2021 (pop INSEE 2018)	860.89 kg/hab.
A réduire entre 2021 et 2030	- 174.16 kg/hab.
Réduction annuelle	- 19,35 kg/hab./an



LES AXES D'INTERVENTION

A partir du diagnostic territorial, des travaux menés par la CCES et des objectifs définis ci-dessus, il ressort que 6 axes stratégiques sont prioritaires. C'est à partir de ces axes que vont être déclinées les actions à mettre en œuvre.

Les axes sont classés par ordre de priorité. Celui-ci a été déterminé par la CCES :

AXE 1 – Être exemplaire en matière de prévention des déchets

AXE 2 – Lutter contre le gaspillage alimentaire

AXE 3 – Développer le réemploi sur le territoire et augmenter la durée de vie des produits

AXE 4 – Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

AXE 5 – Favoriser la consommation responsable et réduire les déchets ménagers et assimilés

AXE 6 – Encourager la gestion de proximité des biodéchets

PROGRAMME D' ACTIONS

AXE I : Être exemplaire en matière de prévention des déchets

Fiche Action n°1 – Réaliser une enquête en direction des agents de la collectivité pour connaître leurs pratiques

Fiche Action n°2 - Mettre en place une charte d'éco-exemplarité

Fiche Action n°3 - Développer les achats éco-responsables au sein de la collectivité

Fiche Action n°4 - Accompagner les agents, les services et les administrations du territoire à réduire leur consommation de papier

Fiche Action n°5 - Accompagner les collectivités (Mairie de la CCPCP) et leurs partenaires en matière de prévention des déchets

AXE II : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Fiche Action n°6 – Recenser et partager les bonnes pratiques déjà mises en place sur le territoire

Fiche Action n°7 – Accompagner les restaurants scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire via la formation

AXE III : Augmenter la durée de vie des produits

Fiche Action n°8 - Développer et/ou optimiser des zones de réemploi sur les déchèteries

Fiche Action n°9 - Participer à la structuration du tissu local du réemploi

Fiche Action n°10 – Promouvoir le réemploi auprès des habitants

AXE IV : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets

Fiche Action n°11 – Mettre en place un dispositif d'information aux nouveaux arrivants

Fiche Action n°12 – Réaliser une communication spécifique en lien avec les offices de tourisme

Fiche Action n°13 – Animer la prévention en milieu scolaire

Fiche Action n°14 – Élaborer un plan de communication en faveur de la prévention des déchets et améliorer les outils existants

Fiche Action n°15 – Informer sur les filières de traitement et les aspects techniques des déchets

Fiche Action n°16 – Prévoir des stands d'information sur les marchés

AXE V : Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable

Fiche Action n°17 - Réduire les erreurs de tri et les déchets des ménages et assimilés

Fiche Action n°18 - Réduire les imprimés non sollicités via le dispositif STOP PUB et élaborer une campagne d'information

Fiche Action n°19 - Informer et accompagner sur les usages de consommation responsable et presque "zéro déchet »

Fiche Action n°20 - Promouvoir l'eau du robinet

AXE VI : Encourager la gestion de proximité des biodéchets

Fiche Action n°21 - Mettre en œuvre un appel à projet en direction des écoles en proposant la mise à disposition d'un composteur ainsi qu'une intervention sur l'utilisation de celui-ci

Fiche Action n°22 - Promouvoir le compostage individuel par la distribution de composteurs individuels et une plaquette d'accompagnement

Fiche Action n°23 - Mettre en place les composteurs partagés en PAV et en établissement

Fiche Action n°24 - Accompagner les professionnels à l'occasion de la mise en place de la collecte des biodéchets

Fiche Action n°25 - Distribution du guide « Mon jardin zéro déchet »

Fiche Action n°26 – Broyage saisonnier des déchets verts – valorisation des sapins de Noël

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets		1	
Réaliser une enquête en direction des agents de la collectivité pour connaître leurs pratiques			
☒ Action à réaliser ☐ Action en cours ☐ Action réalisée			
Public ciblé	Les agents de la CCPCP et ceux des communes membres.		
Descriptif de l'action	Mener une enquête qualitative auprès des agents via un questionnaire pour évaluer leurs perceptions, les pratiques déjà existantes et valorisables ainsi que leurs attentes.		
Objectifs	Cette action doit permettre de connaître aussi précisément que possible la situation en matière de production de déchets, de comportements et de pratiques. Elle a également pour but de faire connaître le PLPDMA à l'ensemble des agents et leur permettre de réduire leurs déchets sur leur lieu de travail. Les résultats seront utilisés dans le cadre de l'action « Mettre en place une charte d'éco-exemplarité ». Enfin, elle peut permettre de créer de l'échange d'information et de bonnes pratiques.		
Enjeux	La réalisation d'un diagnostic détaillé est une base indispensable à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action efficace. Il pourra permettre de cibler les enjeux prioritaires ainsi que de recalibrer les actions de l'axe 1 si nécessaire. Ce diagnostic servira de base et pourra permettre à la collectivité de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. La réalisation de cette enquête pourra permettre de lancer la mobilisation et la sensibilisation des agents.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Projet d'enquête et réalisation du questionnaire : prendre appui sur la fiche outil n°5 réalisée par l'ADEME qui propose une bibliothèque de questions types en direction des agents, à adapter aux spécificités de la CCPCP. En lien avec le service des Ressources Humaines préparer la liste d'envoi du questionnaire.		
Phase 2 : mise en place	Envoi par mail du questionnaire.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Saisie et analyse des résultats.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Présentation des résultats aux agents (forme à déterminer), se servir des constats dans la rédaction de la charte d'éco-exemplarité afin de diffuser les bonnes pratiques, ajuster si nécessaire le plan d'action. Renouvellement de l'action tous les deux ans afin de pouvoir mesurer les évolutions.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
/	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année)	Le-a responsable de la prévention Un-e stagiaire dédié-e	Le service des Ressources Humaines Le-a responsable de communication

Limites, freins et points de vigilance					
Attention à s'appuyer sur les démarches transversales existantes (PCAET) pour avoir un discours cohérent et éviter de sur-solliciter les agents. Importance de la communication formelle et informelle.					
Suivi et indicateurs					
Indicateurs	Quantitatif			Qualitatif	
	Avoir un taux de retour sur le questionnaire d'au moins 60%.			Faciliter les échanges autour du PLPDMA et le faire connaître.	
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets		2	
Mettre en place une charte d'éco-exemplarité			
☒ Action à réaliser	☐ Action en cours	☐ Action réalisée	
Public ciblé	En interne : les agents de la CCPCP, les communes composants la CCPCP et les élus. En externe : les partenaires, les associations, les usagers des salles et/ou lieux communaux et inter-communaux.		
Descriptif de l'action	Proposer la signature d'une charte pour formaliser l'engagement dans une démarche et/ou dans certaines actions. Adapter la charte au public cible.		
Objectifs	Poursuivre la sensibilisation des agents (cf. action 1). Former et informer sur les écogestes et les changements de pratiques. Motiver et accompagner les collectivités de la CCPCP dans leur démarche d'éco-exemplarité. Impliquer les partenaires des collectivités dans la démarche. Légitimer et faciliter les actions sur le territoire en les appliquant en interne.		
Enjeux	L'ensemble des administrations et établissements publics doit pouvoir s'approprier les bonnes pratiques, l'idée est de généraliser les démarches d'éco-exemplarité au sein des services publics du territoire. La mise en place d'une démarche structurée à l'échelle d'une administration est essentielle pour que la démarche d'éco-exemplarité soit efficace et pérenne.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Définir le niveau d'engagement en fonction du public cible (identifier les actions à mettre en place) ainsi que le cadre de gestion de la charte (qui ? quoi ? quand ? comment ?). Rédaction des différentes versions de la charte.		
Phase 2 : mise en place	Présentation du dispositif et proposition d'engagement. Signature de la charte.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Suivi des demandes et gestion des chartes.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Bilan de l'action un an après la mise en place. Renouvellement de l'action lorsque nécessaire : arrivée d'un nouvel agent (livret d'accueil), renouvellement des élus, nouveaux partenaires, etc.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
/	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année)	Le-a responsable de la prévention Un-e stagiaire dédié-e	Le service des Ressources Humaines Le-a responsable de communication
Limites, freins et points de vigilance			
Charte signée sur la base du volontariat. Il faut la volonté de s'impliquer. Cette action présuppose une forte sensibilisation à la prévention notamment auprès des communes et des partenaires.			

Un soutien de la direction générale est nécessaire – indispensable. La mise en place d'un groupe de travail interne peut-être un facteur de réussite.

Il faut s'appuyer sur des retours d'expérience d'administrations publiques afin de capitaliser et mutualiser les bonnes pratiques.

Suivi et indicateurs

Indicateurs	Quantitatif	Qualitatif
	Nombre de charte signées. Nombre d'agents, de communes, de partenaires mettant en pratique un ou plusieurs gestes de prévention.	Création d'une culture commune autour de la notion de prévention.

Calendrier prévisionnel

2022	2023	2024	2025	2026	2027
------	------	------	------	------	------

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets		3	
Développer les achats éco-responsables au sein de la collectivité			
☒ Action à réaliser ☐ Action en cours ☐ Action réalisée			
Public ciblé	Elus et agents de la collectivité.		
Descriptif de l'action	Le but est d'intégrer dans les marchés publics et les achats de la collectivité des critères environnementaux.		
Objectifs	Avoir une commande publique responsable et inciter les prestataires à changer leurs pratiques pour répondre à cette commande. Réduire les déchets produits par la collectivité en agissant le plus en amont possible. Contribuer à développer et systématiser la prise en compte de la prévention des déchets dans les politiques d'achat et de gestion de la CCPCP. Former les acheteurs aux achats responsables.		
Enjeux	Être en conformité avec le Plan national d'action pour des achats publics durables (2022-2025). La commande publique est un puissant levier d'action pour faire évoluer l'offre vers des produits plus respectueux de l'environnement et des personnes, les administrations publiques doivent être exemplaires en matière de prévention des déchets dès l'achat.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Proposer un programme de formation aux élus et aux agents.		
Phase 2 : mise en place	Développer les clauses d'insertion dans les marchés publics, intégrer les logiques de valorisation et de cycle de vie des produits dans les pratiques, procéder à des achats éco-labellisés ou offrant des garanties environnementales, favoriser les achats en circuits courts, etc.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Intégrer le réseau « Commande publique et développement durable ».		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Cf. indicateurs		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
/	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Coût de la formation (1.000€ en 2022 puis 500€/an)	Le-a responsable des achats et de la commande publique Ensemble des services (application pour les achats)	Organismes de formation Fournisseurs, prestataires et sous-traitants
Limites, freins et points de vigilance			
Veiller à organiser la formation continue. Attention à la cohérence globale, mettre à jour les clauses des cahiers des charges.			
Suivi et indicateurs			
Indicateurs	Quantitatif	Qualitatif	

		Nombre de personnes formées. Nombre de marchés publics intégrant des clauses relatives à la prévention des déchets et/ou au développement durable.			
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets		4	
Accompagner les agents, les services et les administrations du territoire à réduire leur consommation de papier			
☒ Action à réaliser		☐ Action en cours	
☐ Action réalisée			
Public ciblé	Elus et agents de la collectivité.		
Descriptif de l'action	Accompagner les agents, les services et les administrations du territoire pour réduire leur consommation de papier et accroître les pratiques de dématérialisation. Appliquer la démarche d'implantation des bonnes pratiques sur le sujet spécifique du papier.		
Objectifs	Sensibiliser au tri des déchets de bureau. Réduire la consommation de papier de bureau de la CCPCP et des administrations publiques du territoire. Renforcer le processus de consommation rationnelle et éco-responsable de papier bureautique. Généraliser l'usage du papier éco-responsable en utilisant du papier recyclé ou, à défaut, fabriqué à partir de fibres IFGD.		
Enjeux	Le papier est le premier consommable de bureau : il représente les ¾ du tonnage des déchets produits dans les activités de bureau ; selon l'ADEME chaque agent consomme 70 à 85 kg de papier par an soit environ trois ramettes par mois. Appliquer les obligations issues de la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV – art 79) en matière de réduction des quantités de papier et d'utilisation croissante de papier recyclé.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Etablir un diagnostic de la quantité de déchets papiers produits en distinguant si possible la provenance (reçus de l'extérieur / produits en interne). Effectuer un suivi de la consommation de ramettes.		
Phase 2 : mise en place	Sensibiliser et/ou former les agents à l'utilisation rationnelle du papier et aux fonctionnalités des imprimantes. Ex : « Faites bonne impression ! » Sensibiliser les services aux principes d'éco-communication. Développer l'achat d'équipement permettant la dématérialisation (ex tablettes pour les réunions).		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Suivre l'évolution des quantités de déchets et des coûts d'achat et communiquer sur les résultats.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Evaluer l'impact global des actions de réduction menées.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
Outils informatiques (pour ce qui est de la dématérialisation)	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Coût des achats liés à la dématérialisation (à déterminer)	Ambassadeur·rice du tri et prévention	Les fournisseurs de papier et de matériel informatique Le service marché

	avec la direction générale et les finances)		Le service comptable		
Limites, freins et points de vigilance					
La dématérialisation des actes administratifs dépend des collectivités (moyens financiers, techniques, humains ...).					
Veiller à l'impact environnemental global : la réduction de la consommation de papier peut conduire à une utilisation accrue de matériel informatique ayant des impacts importants.					
Suivi et indicateurs					
Indicateurs	Quantitatif		Qualitatif		
	Nombre de ramettes commandées par an – taux d'évolution. Nombre de ramettes par employé – taux d'évolution.				
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 1 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets		5	
Accompagner les collectivités et leurs partenaires en matière de prévention des déchets			
☒ Action à réaliser ☐ Action en cours ☐ Action réalisée			
Public ciblé	Elus et agents des collectivités		
Descriptif de l'action	Accompagner les administrations publiques du territoire dans la mise en place d'une démarche d'éco-exemplarité structurée, en s'appuyant sur les retours d'expérience, les bonnes pratiques et les outils existants.		
Objectifs	Accompagner au niveau communal la prévention des déchets en s'appuyant sur les caractéristiques de chaque commune. Réduire les quantités de déchets produits par les administrations publiques. Réduire la nocivité des déchets produits par les administrations publiques.		
Enjeux	L'ensemble des administrations doit pouvoir s'approprier les bonnes pratiques. Le déploiement d'un plan d'actions visant à généraliser les démarches d'éco-exemplarité de prévention des déchets au sein des services publics du territoire fait partie des actions à mener dans le cadre d'un PLPDMA. Une démarche de mobilisation des collectivités, communes et établissements, de dynamisation et de mise en réseau, s'avère utile, ainsi qu'un accompagnement technique.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Sur la base du diagnostic de territoire déjà réalisé à l'occasion de la rédaction du PLPDMA, prendre contact avec chaque commune pour savoir si elles souhaitent être accompagnées à développer des actions de prévention.		
Phase 2 : mise en place	Proposition et accompagnement à la mise en place d'actions possibles. Préparer des fiches actions en ce sens.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Identification d'un référent au sein de la structure. Mettre en avant et valoriser les bonnes pratiques – communication interne et externe.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Proposer un bilan sous forme d'une rencontre des référents identifiés dans les communes.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
	Le coût des salaires Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année)	Le-a responsable de la prévention Ambassadeur-riche du tri et prévention	Les communes membres
Limites, freins et points de vigilance			
Bien préparer les rencontres qui doivent mobiliser et motiver. Ne pas « sur mobiliser » par des temps trop longs.			

Savoir prendre en compte toutes les envies des participants.

Suivi et indicateurs

Indicateurs	Quantitatif	Qualitatif
	Nombre de communes initiées à la réduction des déchets. Nombre de référents. Nombre d'actions concrètes de réduction des déchets mises en œuvre.	

Calendrier prévisionnel

2022	2023	2024	2025	2026	2027
------	------	------	------	------	------

<u>Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire</u>		6	
Recenser et partager les bonnes pratiques déjà mises en place sur le territoire			
☒ Action à réaliser ☐ Action en cours ☐ Action réalisée			
Public ciblé	Gestionnaires et cuisiniers.		
Descriptif de l'action	Organiser des ateliers de partage d'expériences, des réunions de travail, des rencontres visant la coproduction sur la question du gaspillage alimentaire.		
Objectifs	Communiquer et diffuser les bonnes pratiques des établissements. Mettre en réseau les établissements pour établir un dialogue constructif sur les pratiques et les réalités de chacun. Organiser des groupes de travail et des temps d'échanges.		
Enjeux	La mobilisation de tous les acteurs et la mise en cohérence de leurs actions sur le territoire est indispensable pour rendre efficace la lutte contre le gaspillage alimentaire.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Travail de recensement des acteurs locaux sur la base du diagnostic du PLPDMA. Rencontrer les personnels de restauration et les équipes pédagogiques. Identifier les bonnes pratiques.		
Phase 2 : mise en place	Organiser une première rencontre. Mettre en place un groupe de travail et/ou une liste d'échanges. (Ex – framaliste).		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Animer le réseau ou trouver un référent qui souhaite le faire		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Le réseau est-il toujours actif ? Organiser une rencontre au moins une fois par an afin de diffuser les bonnes pratiques.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
Matériel informatique Supports de communication	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Le coût de l'organisation d'une réunion (500€/an à partir de 2023)	Le-a responsable de la prévention Ambassadeur-riche du tri et prévention	Les acteurs impliqués dans la vie des établissements Les communes concernées Les écoles Le-a responsable de communication
Limites, freins et points de vigilance			
La façon dont un tel réseau est animé peut demander du temps et du savoir-faire. La sensibilisation et l'implication des acteurs sont essentiels pour faire vivre un réseau. Il faut une volonté forte.			
Suivi et indicateurs			
Indicateurs	Quantitatif	Qualitatif	

	Nombre de participation/contribution à une réunion.			Renforcement des liens entre les différents partenaires.	
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire		7			
Accompagner les restaurants scolaires et les cuisines centrales dans la lutte contre le gaspillage alimentaire					
☒ Action à réaliser		☐ Action en cours		☐ Action réalisée	
Public ciblé	Gestionnaires et cuisiniers. Usagers de la restauration collective.				
Descriptif de l'action	Le gaspillage alimentaire est défini comme toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée. Les collectivités ont un rôle important à jouer dans la réduction de celui-ci. Il est proposé d'accompagner, notamment par la formation les restaurants scolaires qui le souhaitent.				
Objectifs	Réduire la quantité d'aliments jetée en proposant des alternatives. Accompagner la restauration scolaire primaire.				
Enjeux	La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité nationale : la loi AGECL se fixe comme objectif de réduire le gaspillage alimentaire de 50% par rapport à 2015. Les chiffres de l'ADEME indiquent que 48% des repas pris hors domicile le sont en restauration collective et que 20% de ces repas sont gaspillés, soit 10 kg par personne par an.				
Étapes de mise en œuvre					
Phase 1 : élaboration	Définir les modalités de l'action (en interne ou en prestation). Etablir une méthodologie d'accompagnement. Déterminer le budget : création / acquisition du matériel et outils nécessaires.				
Phase 2 : mise en place	Réalisation d'un diagnostic – point de départ -. Proposer un cursus de formations pour monter en compétences sur le gaspillage alimentaire. Développer l'accompagnement des restaurants scolaires.				
Phase 3 : suivi et mise à jour	Suivi des pesées et affichage des résultats.				
Phase 4 : bilan et renouvellement	Bilan de l'action sur la globalité des établissements – freins et limites ? Envisager d'accompagner d'autres établissements : EHPAD ? Maisons de retraites ?				
Moyens nécessaires					
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains		Partenaires potentiels	
Matériel pour le diagnostic (ex. balance pour les pesées)	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Le coût de la formation et du matériel (2000€/an à partir de 2024) Prestataire extérieur ?	Le-a responsable de la prévention Ambassadeur-riche du tri et prévention		Les organismes de formation professionnelle en matière de restauration collective Associations Association Aux goûts du jour Etablissements scolaires Mairies	

Limites, freins et points de vigilance					
Veiller à construire des démarches permettant aux acteurs d’être autonomes rapidement. Il faut des établissements impliqués et motivés. Attention au changement de personnel – l’implication peut-être variable. Profiter de cette action pour faire des liens avec l’alimentation durable.					
Suivi et indicateurs					
Indicateurs	Quantitatif		Qualitatif		
	Nombre d’établissement accompagnés. Evolution de la quantité de déchets alimentaire produite. Tonnages détournés.		Sensibilisation auprès des enfants.		
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 3 : Développer le réemploi sur le territoire et augmenter la durée de vie des produits		8	
Développer et/ou optimiser les zones de réemploi sur les déchèteries			
☒ Action à réaliser ☐ Action en cours ☐ Action réalisée			
Public ciblé	Les usagers des déchèteries du territoire.		
Descriptif de l'action	Réfléchir aux possibilités pouvant permettre aux usagers de se débarrasser des objets dont ils n'ont plus besoin sans porter atteinte à l'état du produit via des dispositifs de stockage adaptés.		
Objectifs	Mettre en place un dispositif de collecte et stockage en déchèteries permettant de préserver les biens en vue d'activités de réemploi, réutilisation et réparation.		
Enjeux	Réduire la quantité de biens/matériaux éliminés et qui sont potentiellement réutilisables et augmenter le taux de réemploi/réutilisation sur le territoire. Préserver les biens susceptibles d'être réparés ou réemployés en optimisant la qualité des conditions de collecte. L'augmentation de la durée de vie des produits participe à la transition vers un modèle d'économie circulaire.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Réaliser une étude en interne pour connaître les possibilités de stockage sur chacune des trois déchèteries du territoire. Choisir une déchèterie pour mener une expérimentation.		
Phase 2 : mise en place	Mettre en place la ou les solutions de stockage choisie-s dans déchèterie test.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Suivi du fonctionnement en lien avec l'/les association-s du réemploi.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Phase de test de six mois à un an -> analyse mensuelle des tonnages détournés. Validation ou non de la solution choisie. Développement sur les autres déchèteries du territoire. Communication sur ce nouveau dispositif.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
Caissons de réemploi ou autre solution choisie	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Coût de la solution technique choisie (à déterminer en fonction de l'étude) Coût de la communication (Ex. Installation de frigos livrés en 2022 : 1000 €)	Responsables et agents des déchèteries Responsable du service Le-a responsable de la prévention	Acteurs de l'économie sociale et solidaire implantés sur le territoire. Opérateurs de gestion des déchets. Le-a responsable de communication
Limites, freins et points de vigilance			
Le manque de place pour un espace dédié en déchèterie qui peut ne pas permettre la création d'un caisson réemploi ou d'une zone de gratuité → autres solutions à envisager.			

Veiller à former les agents car ce sont eux les relais de terrain, demande un investissement.

Importance de la formation de tous les acteurs lors de l'expérimentation.

Suivi et indicateurs

Indicateurs	Quantitatif	Qualitatif
	Quantité de produits/déchets collectés séparément par type de produit/déchet. Quantité de produits/déchets effectivement réemployable.	La sensibilisation au réemploi et/ou à la réparation.

Calendrier prévisionnel

2022	2023	2024	2025	2026	2027
------	------	------	------	------	------

Axe 3 : Développer le réemploi sur le territoire et augmenter la durée de vie des produits		9	
Participer à la structuration du tissu local du réemploi			
☒ Action à réaliser ☐ Action en cours ☐ Action réalisée			
Public ciblé	Les acteurs du réemploi sur le territoire.		
Descriptif de l'action	Favoriser les pratiques liées au réemploi de biens pour prolonger leur durée de vie via différentes actions.		
Objectifs	Soutenir les acteurs du réemploi, encourager et valoriser les initiatives et les partenariats locaux. Réunir les différents acteurs du réemploi et de la réparation et créer une dynamique entre eux. Développer des partenariats avec et entre les acteurs existants (ex. : évènement / manifestation en commun / mise à disposition de moyens / etc.)		
Enjeux	L'objectif principal du réemploi (et de la réutilisation) de produits est de prolonger la durée d'usage de ces produits afin de réduire les quantités de déchets incinérés ou envoyés dans des installations de stockage de déchets.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Recenser et mettre en réseau les acteurs du réemploi présents sur le territoire, identifier les besoins communs. Réfléchir à la possibilité de leur donner une visibilité commune. Quel accompagnement de la collectivité ? Aide financière ? Mise à disposition de locaux ? Accompagnement administratif ? -> Mettre en place un groupe de travail pour répondre à ces questions.		
Phase 2 : mise en place	Réaliser une communication spécifique en fonction des besoins identifiés. Accompagner les acteurs sur les besoins identifiés.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	À définir en fonction des choix fait précédemment.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	À définir en fonction des choix fait précédemment.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
Reste à définir	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Le coût de l'accompagnement de la collectivité choisi → 2023 étude faisabilité (20.000€) Le coût des supports de communication	Le-a responsable de communication Le-a responsable de la prévention	Acteurs de l'économie sociale et solidaire implantés sur le territoire Le service développement économique
Limites, freins et points de vigilance			
Attention à mobiliser tous les acteurs concernés par la thématique pour favoriser une offre de produits-services territorialisée et coordonnée.			

Suivi et indicateurs					
Indicateurs	Quantitatif			Qualitatif	
	Nombre d'acteurs impliqués dans une action ou nombre d'actions de soutien.			Un partenariat solide avec les différents acteurs permettant ainsi une meilleure communication sur le réemploi et la prévention en général.	
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 3 : Développer le réemploi sur le territoire et augmenter la durée de vie des produits		10	
Promouvoir le réemploi et la réparation auprès des habitants			
Public ciblé	Les habitants du territoire.		
Descriptif de l'action	Proposer un programme de communication et d'animation dédié au réemploi et à la réparation (exemples : ateliers Do It Yourself, actions de communication, animation au sein des déchèteries)		
Objectifs	Sensibiliser la population à la pratique du réemploi, développer les pratiques du réemploi, promouvoir et valoriser les activités et acteurs de la réparation.		
Enjeux	L'objectif principal du réemploi, de la réutilisation et de la réparation de produits est de prolonger la durée d'usage de ces produits afin de réduire les quantités de déchets incinérés ou envoyés dans des installations de stockage de déchets.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	S'appuyer sur l'état des lieux réalisés lors du diagnostic et sur les fiches actions n°8 et 9.		
Phase 2 : mise en place	Réaliser un plan de communication sur le sujet – exemple : réalisation de mini-capsule vidéo pour le site internet, fiche-conseil, annuaire dématérialisé, relayer les agendas de vide-greniers, etc. Définir un plan d'actions / animations sur le sujet – exemple information : auprès des usagers des déchèteries (médiation), ateliers de réparation de vélo en lien avec une association, sensibilisation des artisans sur les Répar'Acteurs, etc.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	/		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Nombre de personnes et retours sur les différentes actions → quels sont les points à améliorer ? Quelles sont les actions à reproduire ?		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
Matériel nécessaire à la mise en place d'actions / animations	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Le coût des supports de communication et/ou d'animation (1500€/an à partir de 2023)	Le-a responsable de communication Le-a responsable de la prévention Ambassadeur·rice du tri et prévention	Chambre des métiers et de l'artisanat Office de Tourisme (vide-greniers) Les Répar'Acteurs
Limites, freins et points de vigilance			
Il est parfois difficile de mesurer l'impact d'une action de communication.			
Suivi et indicateurs			
Indicateurs	Quantitatif	Qualitatif	
	Nombre de supports de communication diffusés / nombre de « clics » si Internet.	La sensibilisation au réemploi et/ou à la réparation.	

	Nombre de personnes présentes lors des animations proposées.				
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 4 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets			11
Mettre en place un dispositif d'information aux nouveaux arrivants			
☐ Action à réaliser ☒ Action en cours ☐ Action réalisée			
Public ciblé	Ensemble des nouveaux ménages s'installant sur le territoire.		
Descriptif de l'action	Il n'est pas toujours évident pour les usagers arrivant sur le territoire de trouver les informations relatives à la gestion des déchets et/ou de changer d'habitudes (tri différent d'une collectivité à une autre). Mise en place d'un système de fourniture de matériel et d'information relatif à la gestion des déchets.		
Objectifs	Faciliter l'accès à l'information pour les nouveaux arrivants et engager les nouveaux usagers dès leur arrivée dans une démarche de réduction des déchets et de tri. Améliorer la qualité du tri et favoriser l'adoption des écogestes au sein des foyers.		
Enjeux	Accroître le niveau de sensibilisation des publics-cibles à la prévention des déchets, faciliter le passage à l'acte en faveur de la prévention et intégrer les démarches de sensibilisation dans une démarche environnementale plus large et dans le projet global du territoire. Permettre une meilleure identification de la collectivité par l'usager. L'image de la collectivité : accueillante et soucieuse des questions environnementales.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Définir les modalités de prise de contact, les documents et les informations à diffuser. Gestion des stocks – impression et commande des documents pour répondre à la demande.		
Phase 2 : mise en place	Rencontre avec les nouveaux arrivants, diffusion de l'information et dotation en bacs si nécessaire.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Suivi de la liste des nouveaux arrivants sur le territoire. Gestion des stocks – guide du SPED, stop pub, documents du SYMEED, etc. -		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Retour des nouveaux arrivants – qualitatif		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
Véhicule pour la livraison des bacs de collecte Bacs de collecte	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Le coût de l'impression des documents (3000€ en 2022 puis 1500€/an)	Le-a responsable de la prévention Ambassadeur·rice du tri et prévention Agent·e de collecte Agent·d'accueil	Communes
Limites, freins et points de vigilance			
Optimiser la logistique et la prise de rendez-vous en fonction des périodes d'arrivées – variables –			

Avoir des documents qui peuvent s'adapter aux modifications d'organisation des services et aux évolutions réglementaires.

Suivi et indicateurs

Indicateurs	Quantitatif	Qualitatif
	Nombre de foyers informés / guides distribués Fréquence des appels des nouveaux arrivants.	Retour des usagers

Calendrier prévisionnel

2022	2023	2024	2025	2026	2027
------	------	------	------	------	------

Axe 4 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets		12	
Réaliser une communication spécifique en direction des touristes et des professionnels du tourisme			
☐ Action à réaliser		☒ Action en cours	☐ Action réalisée
Public ciblé	Touristes – Vacanciers / professionnels du tourisme.		
Descriptif de l'action	Sensibiliser les professionnels et les touristes afin de réduire les déchets fermentescibles et d'améliorer le tri... même en vacances.		
Objectifs	Sensibiliser les vacanciers à la prévention des déchets. Accompagner dans une démarche de réduction au moins un camping au cours du présent programme / sensibiliser les gestionnaires et améliorer la gestion des déchets dans leur camping. Construire un réseau, mettre en relation les acteurs et créer une dynamique en matière de prévention des déchets.		
Enjeux	Le diagnostic du territoire montre une augmentation des déchets pendant la période estivale. De plus à l'occasion des rencontres faites avec les communes littorales la problématique de la gestion des déchets à cette période est souvent citée. Il est d'ailleurs établi que les habitudes de chacun changent pendant les vacances et que l'on peut parfois constater un laisser-aller en ce qui concerne les habitudes de tri, d'autant plus que les consignes de tri peuvent varier d'un territoire à l'autre.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Rencontre avec l'Office du tourisme du territoire, les campings et les professionnels du secteur. Définition d'un plan de communication : - A destination des campings et des professionnels du tourisme en lien avec l'EPAB - A destination des touristes en lien avec l'OT		
Phase 2 : mise en place	Déployer les stratégies retenues → exemple : les flyers, affichettes et sacs de tri sont distribués, animation sur le compostage dans les campings, être présent dans les OT une fois par semaine, etc.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	/		
Phase 4 : bilan et renouvellement	En fonction du retour des différents partenaires renouveler l'opération tous les ans en se basant sur ce qui fonctionne.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
Matériel pour les animations	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Le coût de la réalisation des supports de communication (6000€ en 2022 pour les sacs de	Le-a responsable de communication Le-a responsable de la prévention. Ambassadeur-riche du tri et prévention	Les Offices de Tourisme Les mairies Les professionnels du tourisme L'EPAB – Établissement Public de gestion et

	pré-tri et 1000€/an à partir de 2023)	Stagiaire·s sur la période estivale	d'aménagement de la baie de Douarnenez		
Limites, freins et points de vigilance					
Le travail préalable avec les partenaires en amont de la saison touristique, dès septembre idéalement pour l'été suivant, est essentiel pour présenter le projet, sensibiliser les partenaires, et notamment les campings, prévoir les budgets. Penser les outils de communication en amont, en fonction de l'origine des vacanciers sur le territoire concerné pour anticiper les besoins de traduction des supports de communication et éventuellement les habitudes de tri selon les pays (Ex : bouteilles plastiques consignées en Allemagne).					
Suivi et indicateurs					
Indicateurs	Quantitatif		Qualitatif		
	Réduction du volume collecté et éventuellement de la fréquence des collectes. Qualité du tri. Nombre d'actions mises en œuvre. Nombres de supports diffusés.		Créer un lien avec l'office de tourisme. Une image de la communauté de communes positive autour du Développement Durable.		
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 4 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets			13
Animer la prévention en milieu scolaire			
☐ Action à réaliser	☒ Action en cours	☐ Action réalisée	
Public ciblé	Les écoles du territoire – élèves et enseignants.		
Descriptif de l'action	Assurer la sensibilisation des plus jeunes.		
Objectifs	Sensibiliser au tri et à la prévention des déchets l'ensemble des enfants du territoire. Rendre les enfants acteurs de la préservation de l'Environnement. Impulser des démarches et une réflexion écocitoyenne au sein des établissement scolaires du territoire.		
Enjeux	Sensibiliser le jeune public aux gestes de prévention des déchets leur permet de les assimiler et de les reproduire en grandissant. De plus, ils sensibiliseront aussi leur entourage. Il est important de sensibiliser dès le plus jeune âge car cela aura un impact plus direct sur les modes de consommation.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Elaboration du contenu des interventions scolaires, avec un type d'intervention par cycle et constitution d'un « kit de sensibilisation ». Elaboration d'une plaquette ou d'une lettre à diffuser aux écoles.		
Phase 2 : mise en place	Prise de contact avec les écoles du territoire et constitution de la liste des écoles intéressées. Elaboration du calendrier d'intervention et mises en œuvre des interventions.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Mise à jour du contenu et du type d'intervention en fonction des retours.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Bilan des actions réalisées, envisager d'aller plus loin en faisant visiter les déchèteries par exemple.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
Matériel pédagogique	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Investissement dans un « kit de sensibilisation » (500€/an à partir de 2022)	Ambassadeur·rice du tri et prévention	Communes Symeed 29
Limites, freins et points de vigilance			
Facteurs de réussite : implication des écoles sur le sujet. Penser à solliciter les écoles en fin d'année scolaire pour l'année suivante afin d'intégrer les animations dans leur projet d'école.			
Suivi et indicateurs			
Indicateurs	Quantitatif	Qualitatif	

	Nombre de classes / d'élèves sensibilisés.		Retour des enseignants et des élèves. Apprendre les gestes de tri et de réduction des déchets. Diffusion des bonnes pratiques auprès des parents.		
	Calendrier prévisionnel				
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 4 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets		14	
Elaborer un plan de communication en faveur de la prévention des déchets et améliorer les outils existants			
☐ Action à réaliser ☒ Action en cours ☐ Action réalisée			
Public ciblé	Les usagers du Service Public d'Elimination des Déchets (SPED).		
Descriptif de l'action	Pour atteindre les objectifs de réduction des déchets, il faut initier le changement de comportement. Pour cela il est nécessaire de communiquer pour sensibiliser les différents publics. Il est aussi important de faire connaître et de faire de la pédagogie autour du PLPDMA. Réfléchir à des outils de communication adaptés en fonction des publics concernés.		
Objectifs	Changer les comportements des habitants → Développement de la communication sur les réseaux sociaux, développement de la « norme sociale », pédagogie autour du PLPDMA – créer une identité visuelle –, diffusion de vidéo, utilisation des sites internet des communes, etc.		
Enjeux	La communication est un aspect essentiel à la réussite d'une opération de gestion collective des déchets, elle doit permettre d'engager les habitants de la communauté de communes en obtenant d'eux la réalisation d'actes anodins et simples à mettre en œuvre en faveur de la réduction des déchets. Interpeller les habitants sur l'existence d'un Programme de Prévention sur leur territoire.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Penser et construire le plan de communication sur les années à venir. Définir les objectifs et réfléchir aux moyens humains et financiers à mobiliser pour assurer cette dynamique. Mettre en place un comité de suivi et de pilotage.		
Phase 2 : mise en place	Déployer le plan de communication, diffusion des différents outils.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Suivi du déroulement des différentes étapes du plan de communication et communiquer sur les résultats obtenus. Assurer le dynamisme des actions, besoin de régularité.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Au terme du PLPDMA et à l'occasion du bilan réalisé chaque année, adaptée les messages et/ou les supports en fonction des différents retours.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
/	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Le coût des supports de communication choisis (5000€ en 2023 et 1000€/an à partir de 2024)	Le·a responsable en communication La responsable du SPED Le·a chargé·e de prévention Stagiaires en communication	Communes Prestataires en communications Symeed 29 ADEME
Limites, freins et points de vigilance			

Les besoins, un budget et un planning précis sont à définir avant la mise en œuvre de la démarche.

Une communication à l'échelle du territoire qui demande une coordination avec les communes en amont.

Suivi et indicateurs

Indicateurs	Quantitatif	Qualitatif
	Nombre de supports de communication produits par type. Nombre de « vues » / visites sur les réseaux sociaux et le site internet.	Retours dans les médias locaux. Projet fédérateur à l'échelle de la communauté de communes. Sensibilisation « massive » du public.

Calendrier prévisionnel

2022	2023	2024	2025	2026	2027
------	------	------	------	------	------

<u>Axe 4 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets</u>		15	
Informar sur les filières de traitement et les aspects techniques des déchets			
☐ Action à réaliser ☒ Action en cours ☐ Action réalisée			
Public ciblé	Les usagers du Service Public d’Elimination des Déchets (SPED).		
Descriptif de l’action	Le Service Public d’Elimination des Déchets (SPED) produit tous les ans un rapport annuel sur son fonctionnement : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Celui-ci est en général ignoré des usagers. De plus on constate régulièrement une méconnaissance des usagers source d’incompréhensions notamment sur les tarifs et les notions de gestion / tri / prévention.		
Objectifs	Mieux informer la population sur le fonctionnement de la gestion des déchets. Produire une information fiable, complète, accessible et compréhensible.		
Enjeux	La réussite des politiques de réduction des déchets passe par la participation active des consommateurs citoyens, or cette participation suppose préalablement qu’ils soient informés sur le fonctionnement, le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Définir les supports de communication pour toucher le plus grand nombre d’usagers → identifier l’existant au sein des différentes communes et au sein des éco-organismes. Définir le contenu, travail de « vulgarisation ».		
Phase 2 : mise en place	Déploiement des outils d’information.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Adapter le discours en fonction des retours que l’on peut avoir. Quels sont les points qui sont plus ou moins clairs, qui demandent plus d’explication.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Bilan quantitatif difficilement appréhendable → réalisation d’une enquête auprès de la population du territoire ?		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
/	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Le coût des outils de communication choisis (500€/an à parti de 2022).	Responsable du service SPED Le-a Responsable communication Stagiaire	Communes Symeed 29
Limites, freins et points de vigilance			
Rendre le sujet intéressant et le retranscrire de manière pédagogique n’est pas évident.			
Suivi et indicateurs			
Indicateurs	Quantitatif	Qualitatif	

		Une meilleure vision du service.			
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

<u>Axe 4 : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets</u>			16
Mettre en place des stands de sensibilisation sur les marchés et/ou lors de manifestations			
Action à réaliser Action en cours Action réalisée			
Public ciblé	Les habitants du territoire – résidences principales et secondaires - et les touristes.		
Descriptif de l'action	Les « animateurs » informent la population sur l'intérêt du tri, la prévention des déchets et le compostage et distribue de la documentation si besoin. Possibilité de prévoir différentes thématiques liées au PLPDMA.		
Objectifs	Sensibiliser la population et échanger sur la prévention – être présent sur l'ensemble du territoire et sensibiliser une population variée. Informer sur les actions en cours sur le territoire.		
Enjeux	Permettre la rencontre et l'échange afin de partager les connaissances et les bonnes pratiques. Faire de la prévention des déchets, une « habitude » sur le territoire en augmentant le niveau de connaissance et impulser une culture commune sur le sujet.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Lister les différents marchés sur la communauté de communes – jours et heures – ainsi que les différentes manifestations organisées et sélectionner les endroits où l'équipe sera présente. Conception des différents outils du stand.		
Phase 2 : mise en place	Préparation du matériel de sensibilisation (cf. fiche action « élaborer un plan de communication en faveur de la prévention des déchets et améliorer les outils existants) – Réalisation et tenue du stand. De nombreux outils de sensibilisation sont déjà mis à disposition par l'ADEME.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Rédaction d'un compte rendu après les manifestations.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Bilan avec les animateurs du stand et les communes/manifestations. Renouvellement si pertinent.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
De quoi mettre en place un stand	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Le coût des supports de communication et le coût des supports pédagogiques (1000€ en 2023 puis 500€/an)	Prévoir deux personnes par stand : Le-a responsable en communication Le-a chargé-e de prévention Ambassadeur·rice du tri et prévention Stagiaires	Communes - Placiers Office de Tourisme Associations organisatrices Symeed 29 ADEME
Limites, freins et points de vigilance			
Il est indispensable de travailler en amont avec les communes et/ou les associations qui organisent les différentes manifestations.			

Il faut privilégier un ton positif, impliquant et non moralisateur.

Prévoir des jeux assortis de lots peut être l'occasion de susciter l'intérêt, d'engager le dialogue, d'informer et de répondre aux questions.

Suivi et indicateurs

Indicateurs	Quantitatif	Qualitatif
	Nombre de personnes sensibilisées.	

Calendrier prévisionnel

2022	2023	2024	2025	2026	2027
------	------	------	------	------	------

Axe 5 : Favoriser la consommation responsable et réduire les déchets ménagers et assimilés			17
Réduire les erreurs de tri et les déchets des ménages et assimilés			
☐ Action à réaliser ☒ Action en cours ☐ Action réalisée			
Public ciblé	Les usagers du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED).		
Descriptif de l'action	Selon la dernière caractérisation des ordures ménagères en 2019, il apparaît que 73% des OMR pourraient être détournées (27% en Collecte Sélective, 35% en compostage, 9% de gaspillage alimentaire et 2% en déchèterie) soit 162kg/hab./an. Actuellement, on agit uniquement sur les bacs jaunes pour vérifier leur contenu. En cas d'anomalie, les ébouiers refusent le bac et le laissent sur place avec une signalétique. Il faudrait maintenant pouvoir agir sur le geste de tri afin d'inciter les usagers à trier. → Simplifier le geste de tri et augmenter le recyclage afin de réduire le tonnage annuel de la benne « tout venant ». Action à mener en parallèle de la mise en place du tri à la source des biodéchets pour permettre une synergie en communication.		
Objectifs	Améliorer la qualité du tri des déchets et le taux de refus de tri. Augmenter les performances de tri et des recettes matière. Réduire la quantité des DMA.		
Enjeux	La loi AGECL fixe de nouveaux objectifs de réduction, de réutilisation, de réemploi et de recyclage permettant de repenser progressivement l'utilisation des plastiques à usage unique et notamment l'objectif de tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici 2025.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Recrutement d'un·e ambassadeur·rice du tri (courant mai 2022). Formation et mise en place d'un planning, définition d'une stratégie de communication.		
Phase 2 : mise en place	Promotion du tri sélectif sur le territoire, informer et sensibiliser les habitants et les publics relais, identification des secteurs nécessitant une communication en porte à porte.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Assurer le suivi des performances des différents flux de déchets ménagers, vérification de la qualité du tri avant collecte – caractérisation des conteneurs de tri (suivi de collecte) et des apports de la collectivité au centre de tri.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Evaluation du résultat de la communication orale de proximité. Evaluation des résultats chiffrés. Dans un second temps proposer / organiser des visites du centre de tri de la collecte sélective.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
Matériel nécessaire à la caractérisation	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Le coût des besoins en communication (1000 €/an à partir de 2022).	La responsable du service Le·a chargé·e de prévention L'ambassadeur·rice du tri et de prévention	Les agents de collecte Le Sidepaq Les Ateliers Fouesnantais

Limites, freins et points de vigilance					
Pour les contrôles de bacs, le contact direct des usagers permet une meilleure compréhension des erreurs existantes et donc une amélioration du geste de tri.					
Suivi et indicateurs					
Indicateurs	Quantitatif			Qualitatif	
	Taux de refus de tri. Tonnages des OMR (baisse) et de la CS. Part des recyclables dans les OMR lors des caractérisations.			Une vision du service améliorée. Une meilleure compréhension des usagers.	
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 5 : Favoriser la consommation responsable et réduire les déchets ménagers et assimilés		18	
Réduire les imprimés non sollicités via le dispositif STOP PUB			
☐ Action à réaliser ☒ Action en cours ☐ Action réalisée			
Public ciblé	Ensemble des habitants du territoire et nouveaux arrivants.		
Descriptif de l'action	Réduire les quantités d'imprimés non sollicités dans les DMA en proposant aux usagers de refuser les publicités au moyen d'un autocollant « Stop Pub » sur la boîte aux lettres. Renforcement d'une action déjà existante.		
Objectifs	Poursuivre et renforcer le dispositif « Stop Pub ». Diminution des quantités de prospectus dans les poubelles des emballages recyclables, diminution des quantités de prospectus dans les poubelles des ordures ménagères. Faire respecter le « Stop Pub » par les distributeurs locaux.		
Enjeux	Les imprimés publicitaires sans adresse (IPSA) représentaient 670 500 tonnes en 2020 en France selon l'étude de l'ADEME. Bien que recyclables, la production et la distribution des imprimés publicitaires sans adresse demeurent consommatrices de ressources. Ainsi les imprimés distribués et jetés à la poubelle sans avoir été lus constituent une source de gaspillage qui peut être évitée (44 % des particuliers interrogés déclarent jeter des publicités à la poubelle sans y avoir prêté attention au moins 1 fois par semaine). En France, chaque année, chaque foyer reçoit plus de 26 kg d'imprimés publicitaires sans adresse, soit en moyenne près de 12 kg par habitant (chiffres 2020 liés à une moindre distribution // crise COVID). A compter du 1 ^{er} janvier 2021, le fait de ne pas respecter les autocollants STOP PUB ou toute autre mention apposée sur les boîtes aux lettres faisant état du refus de recevoir des publicités est désormais passible d'une amende de 1 500 euros pour les personnes physiques et 7 500 euros pour les personnes morales.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Recenser les partenaires potentiels et les contacter. Mettre en place une enquête pour évaluer le taux d'équipement des boîtes aux lettres : mise en place d'un partenariat avec La Poste pour avoir les données de comptage des boîtes aux lettres équipées d'un « Stop Pub ». Prévoir un « Stop Pub » pour chaque kit « nouvel arrivant ».		
Phase 2 : mise en place	Mise à disposition d'autocollants dans les mairies, information dans les bulletins municipaux et sur le site internet des communes et de la collectivité et/ou distribution en porte à porte.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Suivi des stocks et suivi du nombre de boîtes aux lettres équipées via le partenariat avec La Poste.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Pérenniser, suivre l'évolution et évaluer le dispositif (évolution des tonnages, évaluer la satisfaction des foyers équipés de l'autocollant sur le respect, la tenue de l'autocollant, l'arrachage, etc.)		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels

Supports de communication et de sensibilisation	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Coût des supports de communication (autocollants gratuits) Coût du partenariat avec La Poste ? (2500€ en 2023 et 2026)	Ambassadeur·rice du tri et prévention Stagiaires (porte à porte)	Les communes Les bailleurs sociaux et privés La Poste Le Symeed 29 (conception des autocollants)		
Limites, freins et points de vigilance					
Distribuer systématiquement l'autocollant « Stop Pub » permet d'augmenter significativement le taux d'apposition. Prévoir un autocollant vinyle adapté pour l'extérieur avec une garantie minimale de 5 ans. Prévoir un film de protection anti UV sur l'autocollant. La multiplication des lieux de mise à disposition du STOP PUB permet de toucher un plus grand nombre d'habitants. La croissance actuelle des problèmes de pouvoir d'achat favorise la "chasse" aux réductions et peut donc freiner le développement du « Stop Pub ».					
Suivi et indicateurs					
Indicateurs	Quantitatif		Qualitatif		
	Nombre de « Stop Pub » distribués. Evolution du taux de « Stop Pub » apposé sur le territoire.				
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 5 : Favoriser la consommation responsable et réduire les déchets ménagers et assimilés		19	
Informier et accompagner sur les usages de consommation responsable et presque « zéro déchet »			
Action à réaliser Action en cours Action réalisée			
Public ciblé	Les habitants du territoire.		
Descriptif de l'action	Faire réfléchir aux alternatives au jetable, s'interroger sur les impacts environnementaux des produits en vue de limiter le gaspillage, le surdosage.		
Objectifs	Sensibiliser les consommateurs à l'intérêt d'une consommation plus responsable. Accompagner le changement de comportement des consommateurs par des actions concrètes. Mobiliser de nouveaux relais et partenaires pour diffuser les messages vers les consommateurs.		
Enjeux	Amener les consommateurs à changer leur consommation, en leur fournissant des informations pratiques sur des actions de consommation individuelles (maison, travail, etc.) ou collectives (école, atelier, magasin, bureau) permettant de réduire les déchets et les autres impacts de la consommation sur l'environnement. Activer d'autres leviers de sensibilisation que le sujet des déchets pour toucher les consommateurs. Faire le lien entre consommation responsable et nouvelles formes de dispositifs économiques (consommation collaborative, production contributive, économie de la fonctionnalité...).		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Définir un programme d'action à mettre en œuvre pour initier le changement de comportement : organiser des ateliers de fabrication de produits d'entretien, d'hygiène, de décoration... ou des ateliers d'échange de savoirs ; mobiliser les commerçants de proximité (y compris des marchés) et les grandes et moyennes surfaces pour qu'ils mettent en avant leur offre de produits et services responsables dans le cadre d'une opération « Commerces engagés » ; promouvoir le label « Artisan Zéro Gaspi » de la CMA ; etc. Contacter les différents partenaires possibles et définir un calendrier.		
Phase 2 : mise en place	Communiquer et ouvrir les inscriptions en fonction des actions déterminées. Réalisation des actions choisies.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Communiquer sur les résultats (presse locale et outils de communication institutionnels).		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Retour des participants.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
Matériel pour les ateliers	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Coût du matériel nécessaire à la réalisation des ateliers (2500€/an à partir de 2025)	Le-a chargé-e de prévention	Communes Association Zéro Waste Centre Social Polysonnance

			Commerçants GAB 29 CMA		
Limites, freins et points de vigilance					
Travailler avec des structures externes et des services internes légitimes pour aborder certains aspects de la consommation responsable (transport, énergie, santé...) et développer ainsi des actions plus complètes.					
Suivi et indicateurs					
Indicateurs	Quantitatif		Qualitatif		
	Nombre de personnes ou d'acteurs sensibilisés (à décliner par action et par cible). Nombre d'action organisées sur le territoire.		L'atelier est un bon moyen pour se rendre compte de la facilité à fabriquer / faire soi-même.		
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 5 : Favoriser la consommation responsable et réduire les déchets ménagers et assimilés			20
Promouvoir l’eau du robinet			
☒ Action à réaliser	☐ Action en cours	☐ Action réalisée	
Public ciblé	Les habitants du territoire.		
Descriptif de l’action	Promouvoir la consommation de l’eau du robinet et l'utilisation de gourdes réutilisables.		
Objectifs	Réduire les quantités de produits à usage unique ou à durée de vie limitée dans les DMA. Informer sur la pollution engendrée par l'ensemble des étapes de la production d'une bouteille d'eau (depuis sa production à son recyclage).		
Enjeux	La France est le 3ème consommateur européen d’eau en bouteille, avec environ 5 milliards de bouteilles consommées chaque année. Une quantité considérable qui pèse lourd sur l’environnement et l’économie. Ce sont autant de bouteilles en plastique jetées qu’il faut collecter et traiter pour leur recyclage. La consommation de l’eau du robinet est parfois mal vue par les consommateurs (pollution éventuelle de l’eau, goût, ...). Cependant, cela représente un budget non négligeable pour les foyers ainsi qu’une production importante de déchets (déchets de production, de transports, de distribution et de consommation – bouteilles d’eau). Cf. Fiche n°17 - La loi AGECE fixe de nouveaux objectifs de réduction, de réutilisation, de réemploi et de recyclage permettant de repenser progressivement l’utilisation des plastiques à usage unique et notamment l’objectif de tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d’ici 2025.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Construire les différentes actions avec l’EPAGA (Exemple : réalisation d’un dossier spécial sur l’eau du robinet dans le bulletin communautaire ; réalisation d’un stand pour l’animation du bar à eau ; réalisation d’un autocollant repositionnable à placer au-dessus des éviers dans les lieux publics, etc.).		
Phase 2 : mise en place	Réalisation des actions choisies et définition d’une communication adaptée.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	/		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Réalisation du bilan et planification de la continuité de l’action		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
Réalisation d’un bar à eau	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Le coût des actions choisies (500€/ an à partir de 2023).	Le-a chargé-a de prévention des déchets Ambassadeur-riche du tri et prévention Stagiaires et/ou vacataires pour réalisation de l’action	EPAGA Sage Aulne Le-a responsable de communication

Limites, freins et points de vigilance

Être éco-exemplaire sur ces aspects très symboliques de la prévention des déchets pour ne pas compromettre la crédibilité de l'action menée par la collectivité auprès des citoyens et acteurs du territoire.

Prévoir une formation au circuit de l'eau, au processus de distribution, au contrôle qualité des animateurs si pas d'intervention extérieure.

Suivi et indicateurs

Indicateurs	Quantitatif	Qualitatif
	Nombre d'actions réalisées. Nombre de personnes touchées.	

Calendrier prévisionnel

2022	2023	2024	2025	2026	2027
------	------	------	------	------	------

Axe 6 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets			21
Appel à projet en direction des écoles : mise à disposition d'un composteur et intervention sur son utilisation			
☒ Action à réaliser	☐ Action en cours	☐ Action réalisée	
Public ciblé	Les écoles du territoire – élèves et enseignants.		
Descriptif de l'action	Faire participer des élèves à l'installation et à l'entretien du compost ; former et outiller les responsables du site pour cela. Fournir des outils pédagogiques aux enseignants pour exploiter le site en établissement.		
Objectifs	Diminuer la part du gaspillage alimentaire au sein de la cantine scolaire pour ensuite les détourner des OMR en réalisant une gestion de proximité. Faire manipuler quotidiennement par les enfants un outil de réduction et de valorisation des déchets pendant le temps passé à l'école et automatiser les gestes. Implantation de sites vitrines pour susciter l'émulation.		
Enjeux	Privilégier le principe de proximité dans la gestion des biodéchets, éviter de développer des collectes sélectives supplémentaires, limiter les coûts pour la collectivité. La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets. Depuis, la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. Une échéance que les collectivités et les entreprises doivent préparer dès à présent.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Rencontrer les associations (Vert le jardin, Jardiniers des 2 baies) et/ou le maître composteur avec qui réaliser le projet (partie intervention). Rédiger l'appel à projet, déterminer le calendrier. Communiquer l'appel à projet aux communes et écoles du territoire.		
Phase 2 : mise en place	Choisir les écoles retenues – nombre et critères déterminés en amont – Rencontrer les écoles avant la mise en place des composteurs pour s'assurer de la motivation et du suivi. Accompagner les enseignants sur le volet pédagogique. Installation des composteurs et formation du personnel. Réalisation des animations auprès des classes.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	La première année, assurer un suivi régulier, se rendre sur place pour vérifier le compost et refaire de la sensibilisation en fonction des difficultés rencontrées.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Au bout d'un an, faire le point avec les différentes écoles. Adapter le projet en fonction des différents retours.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
Les composteurs	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année)	Ambassadeur·rice du tri et de prévention	Communes Établissements scolaires

Création de panneaux pédagogiques	Coût de l’achat des composteurs et du matériel pédagogique (1500€ en 2023 et 1000€ en 2024). Coût du prestataire extérieur / association (à déterminer)	Agents du service pour l’installation des composteurs Le-a Responsable de la communication Chargé-e de mission autour des biodéchets	Associations		
Limites, freins et points de vigilance					
Pour que l'action soit réussie, il est nécessaire d'avoir un espace dans l'établissement qui puisse accueillir la zone de compostage, et qu'il y ait une équipe projet constituée, impliquant l'ensemble des acteurs concernés. Disposer d’un référent de site motivé et engagé dans le temps pour assurer le suivi. Accompagner le site de son installation à sa première récolte au moins.					
Suivi et indicateurs					
Indicateurs	Quantitatif		Qualitatif		
	Nombre d’élèves sensibilisés. Quantité de biodéchets détournés des OMR.		La sensibilisation des parents à travers les enfants.		
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 6 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets			22
Promouvoir le compostage individuel			
☐ Action à réaliser ☒ Action en cours ☐ Action réalisée			
Public ciblé	Ensemble des habitants du territoire ayant la possibilité de composter à domicile.		
Descriptif de l'action	Développement du compostage individuel. Le diagnostic révèle que le type d'habitat du territoire de la CCPCP est avant tout pavillonnaire et se prête au compostage individuel.		
Objectifs	Détourner la part des biodéchets contenus dans les ordures ménagères résiduelles (cf. Fiche-Action n°17 : 35% pourraient être valorisés). Accroître le nombre de foyers pratiquant au moins une technique de gestion domestique des biodéchets, et maintenir cette pratique dans le temps.		
Enjeux	La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets. Depuis, la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. Une échéance que les collectivités et les entreprises doivent préparer dès à présent.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Réalisation d'une étude de faisabilité par le bureau d'études « Ecogeos » : « Étude d'optimisation de la collecte des OMR et de la CS assurée en régie & Étude de faisabilité pour la gestion des biodéchets sur le territoire de la CCPCP » → choix d'un scénario et acquisition du matériel.		
Phase 2 : mise en place	Formation des agents. Mise en place de la distribution des composteurs. Communication. Organisation de réunions publiques.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Communication régulière dans les journaux communaux, renouvellement régulier du stock de composteurs, distribution sur demande.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Réaliser une étude n+1 ou n+2 afin de s'assurer de la bonne utilisation du composteur par les ménages et si ce n'est pas le cas, les accompagner pour résoudre les difficultés rencontrées.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
En fonction du scénario retenu : composteurs individuels, brass'compost, communication, bio seaux, ...	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Coût de l'étude de faisabilité Coût de l'investissement dans le matériel (1 composteur : 60€ à l'achat et vendu 20€ - 255 en 2022, 510/an en 2023, 2024 et 2025 et 255/an en 2026 et 2027)	Le SPED : mise en place du dispositif retenu par tous les agents concernés. Chargé-e de mission autour des biodéchets	Communes Bureau d'étude « Ecogeos » Le-a responsable de communication Associations ADEME
Limites, freins et points de vigilance			
Besoin de lever les réticences des usagers au sujet du compostage.			

Énergivore en temps : gestion des réservations, envoi de courriers et mails, suivi et relance, communication.

Proposer systématiquement des explications voire des démonstrations sur le compostage lors de la distribution d'un composteur.

Suivi et indicateurs

Indicateurs	Quantitatif	Qualitatif
	Nombre de composteurs vendus. Suivi du tonnage des DMA.	Contact avec la population : incitation à la réflexion sur la production des déchets, éducation à l'environnement plus générale.

Calendrier prévisionnel

2022	2023	2024	2025	2026	2027
------	------	------	------	------	------

Axe 6 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets		23
Mettre en place les composteurs partagés en PAV et en établissement		
☒ Action à réaliser	☐ Action en cours	☐ Action réalisée
Public ciblé	Les habitants du territoire n’ayant pas accès au compostage individuel, foyers de vie, EPHAD, ...	
Descriptif de l’action	Proposer une solution adaptée à tous. Pour les particuliers qui ne peuvent pas faire de compostage à domicile, mise en place du compostage collectif ou en établissement. Le compostage partagé consiste à favoriser la gestion domestique et collective du compost dans un quartier ou en pied d’immeuble. Il est géré par plusieurs personnes/foyers, sur un lieu public ou collectif (pied d’immeuble, espace d’un quartier ou d’un lotissement...). Les participants assurent la collecte et le transport de leurs déchets jusqu’au site de compostage, et participent également aux manipulations du compostage. Le compostage autonome en établissement concerne aussi les déchets de plusieurs personnes, mais à l’échelle d’un établissement (cantines, restaurants, campings...). L’opération, à la charge de l’établissement, est gérée sous sa responsabilité par des membres du personnel attachés au site. Pour installer un site de compostage partagé, l'autorisation de la copropriété (terrain privé) ou de la municipalité (terrain public mis à disposition) est nécessaire.	
Objectifs	Proposer une alternative au compostage individuel. Détourner la part des biodéchets contenus dans les ordures ménagères résiduelles (cf. Fiche-Action n°17 : 35% pourraient être valorisés). Accroître le nombre de foyers pratiquant au moins une technique de gestion domestique des biodéchets, et maintenir cette pratique dans le temps. Créer du lien social.	
Enjeux	La loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée le 17 août 2015 a sensiblement renforcé les objectifs relatifs aux biodéchets. Depuis, la loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l’économie circulaire, prévoit de généraliser le tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. Une échéance que les collectivités et les entreprises doivent préparer dès à présent.	
Étapes de mise en œuvre		
Phase 1 : élaboration	Réalisation d’une étude de faisabilité par le bureau d’études « Ecogeos » : « Étude d’optimisation de la collecte des OMR et de la CS assurée en régie & Étude de faisabilité pour la gestion des biodéchets sur le territoire de la CCPCP » → choix d’un scénario et acquisition du matériel. Organiser des sessions d’information sur le compostage collectif au plus près des habitants. Identifier des zones de compostage collectif et des responsables composteurs dans chaque zone.	
Phase 2 : mise en place	Installation des composteurs et formations des habitants/occupants.	
Phase 3 : suivi et mise à jour	Visites de suivi.	
Phase 4 : bilan et renouvellement	Echanges avec les bailleurs du territoire, les établissements scolaires, les foyers de vie, ...	
Moyens nécessaires		

Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels		
Composteurs, brass'compost, communication, bio seaux, ...	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année) Coût de l'investissement (3 composteurs par point = 180€ - 30 points/an en 2023 et 2024 – stock pour remplacement 6 composteurs/an à partir de 2025). Coût de la formation (temps de travail si interne) Coût de l'étude de faisabilité	Chargé-e de mission autour des biodéchets Ambassadeur·rice du tri et de la prévention Les agents du service pour l'installation des composteurs Maître composteur Le SPED : mise en place du dispositif retenu par tous les agents concernés. Le·a Responsable communication	Communes Bureau d'étude « Ecogeos » Le·a responsable de communication Associations ADEME		
Limites, freins et points de vigilance					
Responsabiliser les habitants autour d'un projet commun pour la pérennité de l'action.					
Suivi et indicateurs					
Indicateurs	Quantitatif		Qualitatif		
	Nombre de composteurs installés Suivi du tonnage des DMA		Contact avec la population : incitation à la réflexion sur la production des déchets, éducation à l'environnement plus générale.		
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 6 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets			24
Accompagner les professionnels à l'occasion de la mise en place de la collecte des biodéchets			
☐ Action à réaliser ☒ Action en cours ☐ Action réalisée			
Public ciblé	Les professionnels du territoire et en particulier les producteurs de biodéchets		
Descriptif de l'action	La collecte des biodéchets des professionnels n'est pas une obligation de la collectivité dont le champ de compétences se limite aux ménages. Le SPED a fixé le seuil d'exclusion pour les OMR à 2 280 litres dès 2023. Proposition d'un soutien technique à la communication sur le tri et à la mise en place de solutions pour le tri à la source des biodéchets envers les professionnels afin de diminuer les quantités d'OMR.		
Objectifs	Profiter de l'obligation de tri à la source des biodéchets pour faire prendre conscience aux professionnels du volume de déchets produits par leur entreprise et de la possibilité de réduire ce volume en mettant en place le tri sélectif et en séparant les différents flux présents au sein de leur entreprise. Renseigner les entreprises sur les prestataires locaux pouvant répondre à leurs besoins.		
Enjeux	Respect de la loi → Article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 : "Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation [de tri à la source / collecte sélective et valorisation des biodéchets] s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets." 1er janvier 2023 : obligation de tri à la source pour les producteurs de plus de 5 tonnes par an.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Réalisation d'une étude de faisabilité par le bureau d'études « Ecogeos » : « Étude d'optimisation de la collecte des OMR et de la CS assurée en régie & Étude de faisabilité pour la gestion des biodéchets sur le territoire de la CCPCP » → choix d'un scénario et acquisition du matériel. Organiser des réunions publiques, rencontrer et informer les entreprises. Réaliser un état des lieux des déchets par entreprise en fonction de leurs besoins.		
Phase 2 : mise en place	Fin de la collecte des « gros producteurs » par le SPED, accompagnement des entreprises à la mise en place du tri à la source des biodéchets.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	Au début de la mise en place faire le point régulièrement avec quelques entreprises – ajuster le fonctionnement si des difficultés sont rencontrées.		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Bilan du fonctionnement du service, retours d'expériences, amélioration continue.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
En fonction du scénario choisit	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année)	Ambassadeur·rice du tri et de la prévention	Le Club d'entreprises du territoire

	Coût de l'investissement en fonction du scénario choisit Coût de la formation (temps de travail si interne) Coût de l'étude de faisabilité Global → 2500€ en 2022 et 500€/an en 2023 et 2024.	Chargé-e de mission autour des biodéchets	La CCI Bureau d'étude « Ecogeos » Le-a responsable communication		
Limites, freins et points de vigilance					
Une démarche multi acteurs : diversité des objectifs. La disponibilité des entreprises et des problématiques différentes selon les entreprises.					
Suivi et indicateurs					
Indicateurs	Quantitatif		Qualitatif		
	Nombre d'entreprises accompagnées Suivi des tonnages		Communication avec les entreprises du territoire → sensibilisation à la prévention et à l'économie circulaire.		
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 6 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets				25	
Distribution du guide « Mon jardin zéro déchet »					
☒	Action à réaliser	☐	Action en cours	☐	Action réalisée
Public ciblé	Les habitants du territoire avec un jardin				
Descriptif de l'action	Distribution du « Guide pratique « mon jardin malin » » édité par le Symeed29 et « Mon jardin zéro déchet » édité par l'ADEME.				
Objectifs	Prévenir la production de déchets en guidant les propriétaires de jardin dans leur choix de végétaux et les techniques d'entretien de jardin.				
Enjeux	L'entretien des jardins des particuliers génère chaque année des quantités importantes de déchets verts, qui sont ensuite apportés en déchèterie. Afin de réduire ces apports, une réflexion doit être menée en amont, et notamment lors de l'installation dans un nouveau foyer. En effet, le choix des espèce végétales est déterminant dans la gestion des espaces verts. En préférant les espèces à croissance lente et non prolifique, on limite les travaux de taille et donc les déchets à évacuer.				
Étapes de mise en œuvre					
Phase 1 : élaboration	Recenser les lieux et acteurs concernés par la thématique pour constituer un réseau de distribution.				
Phase 2 : mise en place	Distribution des guides.				
Phase 3 : suivi et mise à jour	Gestion des stocks et des demandes.				
Phase 4 : bilan et renouvellement	/				
Moyens nécessaires					
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains		Partenaires potentiels	
/	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année)	Ambassadeur-riche du tri et prévention pour la distribution		Communes Symeed 29	
Limites, freins et points de vigilance					
La CCPCP dans le cadre de la gestion et du traitement des algues vertes a des besoins variables de déchets verts. Faire attention aux messages contradictoires.					
Suivi et indicateurs					
Indicateurs	Quantitatif		Qualitatif		
	Nombre de livrets distribués		Retour des usagers		
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

Axe 6 : Encourager la gestion de proximité des biodéchets			26
Broyage saisonnier des déchets verts – valorisation des sapins de Noël			
☒ Action à réaliser	☐ Action en cours	☐ Action réalisée	
Public ciblé	Tous les utilisateurs des déchèteries.		
Descriptif de l'action	Afin de réduire les apports de déchets verts dans les aires de déchets verts et de permettre une utilisation des déchets verts sur les parcelles des usagers, il est proposé de développer des actions autour du broyage. La CCPCP ayant besoin de déchets verts pour traiter les algues vertes, il est proposé de mettre en place cette action pour le broyage spécifique des sapins de Noël.		
Objectifs	Réduire les quantités de déchets verts, apportées en déchèterie en apprenant à les utiliser en ressource. Inciter les habitants à procéder au broyage de leurs déchets verts. Mettre à disposition du broyat pour mettre en avant la valorisation à domicile. Sensibiliser et informer les usagers à plusieurs aspects de la réduction des déchets : paillage, compostage, diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires.		
Enjeux	Les déchets verts en déchèterie représentent des volumes importants et comparativement aux autres matières, engendrent un nombre croissant de rotation de camions. L'apport de végétaux reste important dans les 3 déchèteries et il augmente fortement en fonction de la météo. Ces coûts pour la collectivité peuvent être modérés par l'incitation à la prévention et l'utilisation d'une partie de ces déchets verts au sein des foyers des usagers. En effet, broyés, les déchets verts peuvent servir de paillage aux pieds des plantes ou dans le jardin potager.		
Étapes de mise en œuvre			
Phase 1 : élaboration	Etudier les modalités d'intervention (coût, durée, nombre d'interventions, quantités, ...) Recenser les entreprises proposant des solutions alternatives de gestion in situ des déchets verts sur le territoire. Recenser les partenaires possibles. Définir un partenariat avec un acteur local ou interne pour la prestation de broyage. Mettre en place un plan de déploiement de ces actions en incluant une phase de test.		
Phase 2 : mise en place	Communication auprès du public sur la mise en place du service. Organisation de l'intervention.		
Phase 3 : suivi et mise à jour	/		
Phase 4 : bilan et renouvellement	Bilan et reconduction en fonction du taux de participation et des retours.		
Moyens nécessaires			
Moyens techniques	Moyens financiers	Moyens humains	Partenaires potentiels
Broyeur (achat, location ou prestation à déterminer)	Le coût des salaires (ETP à déterminer la première année)	Ambassadeur-riche du tri et de la prévention Chargé-e de mission autour des biodéchets Agents du SPED Prestataire	Communes Association de jardinage Prestataire des déchèteries Loueur de broyeur, entreprise d'entretien

			d'espaces verts, services techniques		
Limites, freins et points de vigilance					
La CCPCP dans le cadre de la gestion et du traitement des algues vertes a des besoins variables de déchets verts. Faire attention aux messages contradictoires.					
Identification le plus tôt possible de la solution de broyage idéale et adaptée au territoire.					
Suivi et indicateurs					
Indicateurs	Quantitatif		Qualitatif		
	Nombre d'interventions par an. Nombre d'utilisateurs de broyat. Nombre de m3 de déchets verts broyés.		Retour des usagers. Travail collaboratif avec les services techniques des communes et valorisation de leur action auprès du grand public.		
Calendrier prévisionnel					
2022	2023	2024	2025	2026	2027

ACTIONS	2022	2023	2024	2025	2026	2027
AXE 1 – Être exemplaire en matière de prévention des déchets						
Réaliser une enquête en direction des agents de la collectivité pour connaître leurs pratiques						
Mettre en place une charte d'éco-exemplarité						
Développer les achats éco-responsables au sein de la collectivité						
Accompagner les agents, les services et les administrations du territoire à réduire leur consommation de papier						
Accompagner les collectivités et leurs partenaires en matière de prévention des déchets						
AXE 2 – Lutter contre le gaspillage alimentaire						
Recenser et partager les bonnes pratiques déjà mises en place sur le territoire						
Accompagner les restaurants scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire						
AXE 3 – Développer le réemploi sur le territoire et augmenter la durée de vie des produits						
Développer et/ou optimiser des zones de réemploi sur les déchèteries						
Participer à la structuration du tissu local du réemploi						
Promouvoir le réemploi auprès des habitants						
AXE 4 – Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets						
Mettre en place un dispositif d'information aux nouveaux arrivants						
Réaliser une communication spécifique en direction des touristes et des professionnels du tourisme						
Animer la prévention en milieu scolaire						
Elaborer un plan de communication en faveur de la prévention des déchets et améliorer les outils existants						
Informersur les filières de traitement et les aspects techniques des déchets						
Prévoir des stands d'information sur les marchés						
AXE 5 – Favoriser la consommation responsable et réduire les déchets ménagers et assimilés						
Réduire les erreurs de tri et les déchets des ménages et assimilés						
Réduire les imprimés non sollicités via le dispositif STOP PUB						
Informersur et accompagner sur les usages de consommation responsable et presque « zéro déchet »						
Promouvoir l'eau du robinet						
AXE 6 – Encourager la gestion de proximité des biodéchets						
Mettre en œuvre un appel à projet en direction des écoles (mise à disposition de composteur + intervention sur son utilisation)						
Promouvoir le compostage individuel						
Mettre en place les composteurs partagés en PAV et en établissement						
Accompagner les professionnels à l'occasion de la mise en place de la collecte des biodéchets						
Distribution du guide « Mon jardin zéro déchet »						
Broyage saisonnier des déchets verts – valorisation des Sapins de Noël						

ACTIONS	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
AXE 1 – Être exemplaire en matière de prévention des déchets							
Réaliser une enquête en direction des agents de la collectivité pour connaître leurs pratiques	/	/	/	/	/	/	/
Mettre en place une charte d'éco-exemplarité	/	/	/	/	/	/	/
Développer les achats éco-responsables au sein de la collectivité	1.000 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	3.500 €
Accompagner les agents, les services et les administrations du territoire à réduire leur consommation de papier	/	/	/	/	/	/	À déterminer
Accompagner les collectivités et leurs partenaires en matière de prévention des déchets	/	/	/	/	/	/	/
AXE 2 – Lutter contre le gaspillage alimentaire							
Recenser et partager les bonnes pratiques déjà mises en place sur le territoire	/	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	2.500 €
Accompagner les restaurants scolaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire	/	/	2.000 €	2.000 €	2.000 €	2.000 €	8.000 €
AXE 3 – Développer le réemploi sur le territoire et augmenter la durée de vie des produits							
Développer et/ou optimiser des zones de réemploi sur les déchèteries	1.000 €	/	/	/	/	/	1.000 €
Participer à la structuration du tissu local du réemploi	/	20.000 €	/	/	/	/	20.000 €
Promouvoir le réemploi auprès des habitants	/	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	1.500 €	7.500 €
AXE 4 – Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets							
Mettre en place un dispositif d'information aux nouveaux arrivants	3.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €	8.000 €
Réaliser une communication spécifique en lien avec les offices de tourisme	6.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €	11.000 €
Animer la prévention en milieu scolaire	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	3.000 €
Elaborer un plan de communication en faveur de la prévention des déchets et améliorer les outils existants	/	5.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €	9.000 €
Informier sur les filières de traitement et les aspects techniques des déchets	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	3.000 €
Prévoir des stands d'information sur les marchés	/	1.000 €	500 €	500 €	500 €	500 €	3.000 €
AXE 5 – Favoriser la consommation responsable et réduire les déchets ménagers et assimilés							
Réduire les erreurs de tri et les déchets des ménages et assimilés	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €	1.000 €	6.000 €
Réduire les imprimés non sollicités via le dispositif STOP PUB	/	2.500 €	/	/	2.500 €	/	5.000 €
Informier et accompagner sur les usages de consommation responsable et presque « zéro déchet »	/	/	/	2.500 €	2.500 €	2.500 €	7.500 €
Promouvoir l'eau du robinet	/	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €	2.500 €
AXE 6 – Encourager la gestion de proximité des biodéchets							
Mettre en œuvre un appel à projet en direction des écoles (mise à disposition de composteur + intervention sur son utilisation)	/	1.500 €	1.000 €	/	/	/	2.500 €
Promouvoir le compostage individuel Recettes vente composteurs →	15.300 € 5.100 €	30.600 € 10.200 €	30.600 € 10.200 €	30.600 € 10.200 €	15.300 € 5.100 €	15.300 € 5.100 €	91.800 €
Mettre en place les composteurs partagés en PAV et en établissement	/	5.400 €	5.400 €	360 €	360 €	360 €	11.880 €
Accompagner les professionnels à l'occasion de la mise en place de la collecte des biodéchets	2.500 €	500 €	500 €	/	/	/	3.500 €

Distribution du guide « Mon jardin zéro déchet »	/	/	/	/	/	/	/
Broyage saisonnier des déchets verts – valorisation des Sapins de Noël	/	/	/	/	/	/	À déterminer
TOTAL	25.700€	63.300€	37.800€	33.760€	26.060€	23.560€	210 180 €

LEXIQUE - GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AGEC : Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire, votée le 10 février 2020

AFOM : Analyse AFOM - Atouts Faiblesses Opportunités Menaces

CCES : Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CCPCP : Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay

Collecte en porte-à-porte : Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables. Le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.

CS : Collecte Sélective - Collecte de certains flux de déchets - recyclables secs et fermentescibles -, préalablement triés en vue d'une valorisation ou d'un traitement spécifique (ADEME).

DAE : Déchets d'Activités Économiques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

ÉCONOMIE DE LA FONCTIONNALITÉ : un modèle économique qui établit une nouvelle relation entre l'offre et la demande qui n'est plus uniquement basée sur la simple vente de biens ou de services. La contractualisation repose sur les effets utiles (bénéfiques) et l'offre s'adapte aux besoins réels des personnes, des entreprises et des collectivités ainsi qu'aux enjeux relatifs au développement durable.

LTECV : Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, votée le 17 août 2015

MODECOM : Méthode de caractérisation des ordures ménagères

OM : Ordures Ménagères

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles - Ces déchets sont issus des activités quotidiennes des ménages et sont collectés régulièrement à l'aide de véhicules spécifiques. Ils constituent la part non valorisée des déchets ménagers.

PAV : Points d'Apport Volontaire - Mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant spécifique à un type de déchet est mis à la disposition des utilisateurs sur la voie publique ou en déchèterie.

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PNPD : Programme National de Prévention des Déchets

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

SIDEPAQ : Syndicat intercommunal pour l'Incinération des DÉchets du PAys de Quimper

SYMEED : syndicat mixte d'études pour une gestion durable des déchets du Finistère

Tri à la source : Opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.